

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is scattered across the page and does not form any recognizable words or sentences.]

METHODOLOGIE
D'UNE ENQUETE SUR LA STRUCTURE
DES EXPLOITATIONS HORTICOLES PROFESSIONNELLES

Etude
effectuée pour le compte de l'OSCE
par le Professeur Dr. H. STORCK
Institut für Wirtschaftslehre des Gartenbaues der TH München

Weihenstephan près Munich
Juillet 1968

S o m m a i r e

	Page
Introduction	1
1. Analyse des enquêtes effectuées dans les pays membres sur la structure des exploitations horticoles professionnelles	4
1.1 République fédérale d'Allemagne	4
1.11 Recensement horticole 1961	4
1.12 Recensement des arbres fruitiers 1965	8
1.2 Belgique	10
1.21 Recensement général de l'agriculture	10
1.22 Dépouillement spécial des résultats du recensement agricole et horticole de 1967	14
1.3 France	15
1.31 Enquête sur la structure des cultures fruitières	16
1.32 Enquête sur les ventes des pépinières d'arbres fruitiers	19
1.33 Enquête sur la structure des cultures légumières	20
1.4 Italie	21
1.41 1° Censimento generale dell'agricoltura	21
1.42 Recensement des arbres fruitiers dans la province de Bolzano 1963/64	22
1.43 Carta frutticola ferrarese	23
1.44 Rilevazione Statistica degli Impianti Frutticoli	25
1.5 Pays-Bas	26
1.51 Landbouwtelling mei	27
1.52 Landbouwtelling december	31
2. Délimitation du champ de l'enquête (Coverage)	33
2.1 Quels sont les produits qu'il faut inclure dans l'enquête?	33
2.2 Quelles sont les formes de culture et d'exploitation qui doivent être couvertes par l'enquête?	40
2.3 Quelle est l'importance des cultures qui doivent être englobées dans l'enquête?	48
3. Problèmes de classification	52
3.1 Groupement des exploitations par types.....	52
3.11 Principes et système	52
3.12 Les critères et leur mesurabilité	58
3.2 Classification par classes de grandeur	64
3.3 Classification régionale	68
3.4 Classification des cultures accessoires	70
3.5 Classification des exploitations professionnelles pour autoconsommation	71

	Page
4. Problèmes de sondages	72
4.1 République fédérale d'Allemagne	75
4.2 Belgique	77
4.3 France	78
4.5 Pays-Bas	84
5. Objet de l'enquête	86
5.1 Utilisation des superficies et conditions de culture	87
5.11 Répartition de la superficie de l'exploitation	87
5.12 Les conditions de culture des légumes de plein air	88
5.13 Les conditions de culture des plantes ornementales	89
5.14 Les conditions de culture des pépinières	90
5.15 Les conditions de culture des fruits	90
5.2 Superficies sous verre et installations de chauffage	94
5.3 Main-d'oeuvre	96
5.4 Degré de mécanisation	97
5.5 Entrepôts	97
5.6 Conditions d'écoulement	98
5.7 Activités industrielles et commerciales	101
5.8 Programme d'enquête pour les cultures accessoires	102
Bibliographie	104
Annexe : schémas 1 - 19	

Introduction

- (1) L'horticulture constitue dans la CEE une branche de la production agricole dont l'importance est considérable. Le pourcentage qu'elle représente par rapport à la valeur de la production agricole varie, selon les pays membres, d'environ 12 % en France et dans la RF d'Allemagne à environ 25 % en Italie (vers 1964) (1.2).
- (2) La production et l'écoulement des produits horticoles¹⁾ a ses caractéristiques et ses problèmes propres. Cette production se distingue par sa forte intensité, c.-à-d. par un emploi élevé de main-d'oeuvre et de capacité par unité de surface et une grande variété dans les cultures et les méthodes de production. L'écoulement de la production, vendue essentiellement sous forme de produits frais et dont le caractère est saisonnier, impose des exigences spéciales à l'appareil commercial et appelle des mesures gouvernementales pour la mise en oeuvre d'une politique de marché.
- (3) La structure de l'horticulture se caractérise par une extraordinaire variété. Un grand nombre de ménages se livrent à la culture des produits agricoles pour la consommation familiale. La production à des fins lucratives existe dans des exploitations pratiquant des cultures accessoires et dans des entreprises spécialisées d'orientations très différentes, ainsi que dans le cadre des exploitations agricoles. Une politique agricole bien orientée exige que l'on connaisse ces données structurelles, notamment en ce qui concerne les cultures à des fins lucratives.
- (4) Dans la littérature spécialisée et dans la pratique des statistiques, la notion de structure s'applique à différents éléments de fait. En général, on entend ici par caractères structurels ceux qui, d'une part, agissent pendant une longue période et ceux qui, d'autre part, contribuent à donner à la production et à l'exploitation leurs traits spécifiques.

De plus, il apparaît nécessaire de distinguer les caractères structurels de l'exploitation et ceux de la production, bien qu'ils soient imbriqués et que, dans l'horticulture proprement dite, la structure de l'exploitation subisse également l'influence de la structure de la production.

1) Dans les produits horticoles on englobe ici : les fruits (y compris les agrumes), les légumes, les plantes ornementales (y compris les bulbes à fleurs), les produits des pépinières et les semences horticoles.

- (5) Par structure de l'exploitation il faut entendre son organisation, soit ici l'organisation des exploitations qui consacrent tout ou partie de leur activité à la production horticole. On peut connaître la structure d'une exploitation en analysant l'ensemble de celle-ci. A ce point de vue, la classification des entreprises d'après leurs caractères structurels décisifs a une importance primordiale. Par contre, la description détaillée de divers critères d'enquête passe au second plan. Une enquête portant uniquement sur la structure de l'exploitation devrait donc viser à relever surtout les faits pouvant servir de base à la classification. En plus de cela, quelques critères décisifs suffiraient pour situer l'importance et l'orientation des types d'exploitations caractérisés par la classification.
- (6) En revanche, pour caractériser la structure de la production, il est nécessaire de diversifier davantage le relevé des caractères structurels. Par structure de la production, il faut entendre les aspects de l'organisation de la culture et de l'écoulement qui agissent pendant une longue période, en l'occurrence seulement ceux qui concernent le secteur des produits horticoles. On pourra négliger les détails du programme de production annuel, même sous cet angle, puisqu'ils ne déterminent pas la structure de la production. Néanmoins, il faudra indiquer les grandes lignes de l'orientation de la production, l'intensité, la spécialisation et le caractère de plus en plus technique de celle-ci, de même que l'organisation du travail et les conditions d'écoulement. L'accent mis de façon plus marquée sur cette fonction de l'analyse de structure implique donc un élargissement des critères à relever pour l'enquête.
- (7) Il faudrait par conséquent établir nettement si une enquête CEE sur les structures doit se limiter au premier aspect, à savoir structure de l'exploitation, ou si elle doit aussi viser à recueillir des renseignements sur la structure de la production des divers secteurs horticoles. Dans une telle enquête, la priorité doit, sans aucun doute, aller à un exposé de la structure de l'exploitation. Mais l'auteur du rapport estime qu'on ne saurait renoncer entièrement à présenter certains aspects importants de la structure de la production. L'intérêt manifesté par les pays membres pour de telles données semble être

très variable. Certains attendent d'une enquête sur la structure des exploitations horticoles des résultats détaillés, également sur les conditions de la culture, d'autres entendent se limiter strictement à caractériser des structures de l'exploitation. Dans ces circonstances, il ne serait pas opportun de prendre ici une décision définitive sur le point de savoir dans quelle mesure l'enquête doit porter sur les caractères de la structure de la production. Nous ferons plutôt des propositions pour une classification d'après la structure des exploitations et pour les critères à adopter dans l'enquête, ainsi qu'en vue de la détermination de critères importants concernant la structure de la production. Les services chargés d'étudier les problèmes posés par une enquête sur les structures horticoles pourront ainsi faire un choix parmi les orientations possibles à donner à l'enquête.

1. Analyse des enquêtes effectuées dans les pays membres sur la structure des exploitations horticoles professionnelles

Les considérations formulées et les propositions soumises dans la deuxième partie de l'étude se rattachent aux méthodes des enquêtes sur les structures en matière horticole conduites ces dernières années ou en préparation dans les pays membres et dans quelques pays non membres. Cette manière de procéder est utile, ne serait-ce que pour pouvoir employer le plus possible, dans une enquête commune, les méthodes et les définitions usuelles et éprouvées. Toutefois, les différences profondes existant entre les méthodes d'enquête appliquées dans les divers pays membres obligent souvent à s'engager dans des voies entièrement nouvelles.

Afin de donner au lecteur un aperçu des efforts entrepris par les pays membres dans le secteur ici traité, nous commencerons par un bref exposé des enquêtes effectuées ces dernières années, qui contribuera à éclairer la structure des exploitations horticoles professionnelles. Nous nous bornerons ici à une analyse des concepts fondamentaux. Nous reviendrons sur les détails en examinant, au deuxième chapitre, les différentes catégories de problèmes afin d'en tirer des suggestions en rapport avec les conceptions à esquisser.

1.1 RF d'Allemagne

1.11 Recensement horticole (GBE) 1961 (3)

Dans la RF d'Allemagne, les recensements sur l'horticulture constituent un complément aux recensements intéressants auxquels il est procédé tous les 10 ans dans le cadre du recensement mondial. Après la seconde guerre mondiale, des recensements horticoles ont été effectués en 1950 et en 1961, chaque fois un an après le recensement agricole. Nous commencerons ici le recensement horticole de 1961.

- a) Le champ de l'enquête englobait tous les producteurs professionnels de produits horticoles : fruits, légumes, fleurs et plantes ornementales, produits des pépinières et semences horticoles, que la production ait lieu dans le cadre d'une exploitation agricole, d'exploitations spécialisées ou d'exploitations de parcelles cultivées en vue de revenus accessoires. Toutefois, il n'a été tenu compte de ces dernières que lorsque leur production était régulièrement destinée à la vente. Les producteurs qui n'avaient offert une partie de leurs produits sur le marché que pendant l'année de recensement, à la suite de récoltes particulièrement abondantes, n'ont pas été retenus. En dehors des cultures destinées à la vente, celles qui étaient réservées à la consommation propre ont aussi été considérées comme production lucrative et englobées dans l'enquête; en revanche la production destinée à la consommation dans le ménage ne l'a pas été.
- b) L'unité d'enquête était le producteur. Les personnes appelées à fournir des recensements ont été recherchées dans le cadre du recensement agricole au moyen d'une question subsidiaire. En outre de grands efforts ont été faits pour rechercher, d'après des adresses et des listes d'affiliation, toutes les personnes pouvant être appelées à fournir des renseignements, même si elles n'avaient pas été englobées dans le recensement agricole, comme tel était souvent le cas lorsqu'il s'agissait d'une exploitation accessoire de moins de 0,5 ha.
- c) La méthode d'enquête prévoyait un questionnaire unique pour tous et dans lequel chacun devait remplir les parties le concernant. On n'a pas eu recours à des enquêteurs. Le contrôle des renseignements fournis a été fait par les offices régionaux des statistiques; il a consisté notamment à relever les discordances pouvant exister entre les réponses fournies sous diverses rubriques, dans les totaux, etc. Bien entendu un tel contrôle matériel a des limites.
- d) Il n'y a pas eu de sondages; l'enquête était du type exhaustif.
- d) La classification des exploitations par types a été faite selon deux critères :
1. Ont été groupées toutes les exploitations consacrées à certaines cultures, soit celles qui cultivent

- des légumes en plein air
- des légumes sous verre
- des plantes ornementales en plein air
- des plantes ornementales sous verre
- des arbres fruitiers
- des pépinières
- etc.

Les exploitations s'adonnant à plusieurs de ces cultures apparaissent plusieurs fois dans cette classification.

2. Selon la composition des recettes des ventes de l'exploitation dans son ensemble, on a distingué :

- les exploitations purement horticoles (90 % et plus des recettes des ventes de produits horticoles de l'exploitation considérée dans son ensemble)
- les exploitations horticoles pratiquant aussi l'agriculture (50 % à moins de 90 % des recettes des ventes de produits horticoles)
- les exploitations agricoles (moins de 50 % des recettes des ventes de produits horticoles)
- les autres exploitations (pour revenus accessoires, jardins familiaux, parcelles de terrain, etc. ...).

La partie horticole des exploitations a encore été subdivisée par branches (fruits, légumes, plantes ornementales, pépinières, semences horticoles) en prenant pour critère la composition des recettes des ventes horticoles, quelle que soit la proportion des produits dans le total des recettes. On distingue :

- les secteurs principaux de production (qui réunissent 70 % et plus des recettes des ventes de produits horticoles)
- les secteurs prédominants (qui réunissent de 50 à moins de 70 % des recettes des ventes de produits horticoles).

La classification par classes de grandeur s'opère selon différents critères de superficie, d'une manière variable selon les faits, d'après

- la superficie exploitée
- la superficie agricole utile ou
- la superficie horticole utile.

Sur le plan régional les résultats du recensement horticole de 1961 se présentent en partie par arrondissements (cercles), en partie par circonscriptions.

f) L'objet de l'enquête comporte les secteurs suivants :

Conditions de culture. La superficie de base de l'exploitation devait être répartie entre les principales cultures. Indépendamment de cela, pour la culture des légumes et des plantes ornementales, les superficies cultivées sont recensées, y compris les utilisations multiples de toutes les sortes retenues (pour les plantes en pots ce sont les quantités produites), l'enquête remplaçant en même temps les relevés périodiques concernant les cultures. Pour les cultures fruitières, les surfaces sont relevées selon les formes de culture (utilisation principale ou accessoire, plantations homogènes - plantations mixtes, avec ou sans sous-cultures) ainsi que le nombre d'arbres et d'arbustes par espèces. De plus il a été demandé d'indiquer les 5 principales variétés de pommes produites dans l'exploitation et le nombre d'arbres producteurs. On a séparé les arbres déjà productifs de ceux qui ne l'étaient pas encore. Pour les produits des pépinières, il a été demandé des indications concernant les catégories de produits.

Répartitions des recettes tirées des ventes. Pour la classification décrite par type d'exploitation, il a été demandé une répartition en pourcentage des recettes tirées de la vente de produits agricoles et produits des divers secteurs horticoles.

Installations techniques. Les installations sous verre devaient être indiquées par type et par utilisation; de plus, il était demandé dans cette section d'indiquer les principales machines et principaux appareils, les entrepôts et l'alimentation en eau.

La main-d'oeuvre devait être classée d'après la formation professionnelle, la durée de l'emploi et l'appartenance familiale. Pour la main-d'oeuvre saisonnière occupée moins de six mois, les mois de travail ont été notés.

Il a été demandé d'indiquer séparément les formes et les voies d'écoulement pour les catégories horticoles. Pour les produits de chaque catégorie la voie d'écoulement principale devait être marquée d'une croix.

Diverses questions ont été posées sur les activités professionnelles, telles que les services en matière horticole et les branches transformatrices.

En résumé, on peut constater que le recensement horticole de 1961 englobait tous les domaines déterminant la structure des exploitations et de la production horticole. Ce sont les conditions de culture qui ont constitué l'essentiel de l'enquête tandis que certains autres secteurs n'étaient qu'effleurés. De même, le dépouillement et l'utilisation des résultats ont été axés sur deux objectifs : offrir un tableau de la structure de toutes les exploitations horticoles et analyser les conditions de production et de vente du secteur. Aussi peut-on y puiser, en ce qui concerne la structure et les objectifs, des suggestions extrêmement utiles pour la proposition à présenter en vue d'une enquête sur les structures horticoles.

1.12 Recensement des arbres fruitiers 1965 (4)

Dans la RF d'Allemagne, au cours de l'après-guerre, il a été procédé à deux recensements exhaustifs des arbres fruitiers en 1951 et 1965. En 1958, les résultats du recensement de 1951 ont été mis à jour à l'aide d'une enquête par sondages. On examinera ici le recensement de 1965.

- a) Le champ d'enquête a englobé tous les arbres fruitiers des espèces suivantes : pommes, poires, cerises douces et aigres, prunes et quetsches, mirabelles, reine-Claude, abricots, pêches, noix, que la production soit destinée à la vente ou à la consommation familiale du producteur.
- b) L'unité d'enquête était constituée par des secteurs de recensement, c.-à-d. la superficie de base d'une commune ou d'une partie de commune comportant environ 1000 arbres fruitiers.
- c) La méthode d'enquête prévoyait le comptage des arbres existant dans chaque secteur par des agents spécialement formés. Les résultats reposent donc, non sur des interrogations ou sur des renseignements fournis par les exploitants, mais uniquement sur les constatations faites par ces agents. Lorsqu'il s'agissait de cultures fruitières intensives sur une superficie de plus de 10 ares, il fallait indiquer également l'exploitant. Les communes étaient responsables du recensement et devaient aussi, aux fins de contrôle, désigner un conseil de vérification.

d) Il n'a pas été procédé à des sondages en 1965. L'expérience du dénombrement de 1958 n'était pas très positive à cet égard; de plus, on souhaitait des résultats régionalement très ventilés. On pense recourir à nouveau aux sondages pour des enquêtes ultérieures. Les unités sélectionnées à cet effet pourraient alors être des communes et des secteurs de dénombrement.

e) Avec la méthode de recensement choisie, la classification n'a pu se faire par exploitations, puisque le nom de l'exploitation n'a été communiqué que pour les cultures intensives.

Sur le plan régional les résultats ont été indiqués par arrondissements. En outre, pour la culture des pommes on a procédé à des regroupements par centres de culture fruitière, (Obstbaulandschaften) délimités par arrondissements, les arrondissements de différentes circonscriptions et différents länder pouvant former un centre de culture.

f) L'objet de l'enquête est de déterminer le nombre d'arbres fruitiers. Pour les cultures fruitières intensives d'une superficie de 10 ares et plus, on a indiqué également la superficie totale sans toutefois préciser les espèces de fruits et leurs classes d'âge. Pour les classes d'âge on a établi une distinction entre

- arbres productifs et
- arbres non encore productifs.

Les instructions précisent, pour les différentes espèces de fruits et formes d'arbres, des limites d'âge approximatives pour l'entrée en productivité. Il n'y avait pas lieu de compter les arbres fruitiers en perte de production. En ce qui concerne les pommiers et les poiriers on a distingué diverses catégories selon la longueur de la tige (hautes tiges et demi-tiges, basses-tiges et buissons, fuseaux, haies et espaliers).

On a distingué également divers groupes de lieux d'implantation :

(I) Plantations intensives (d'au moins 10 ares) selon un système régulier et visiblement bien soignées. Les plantations intensives d'une seule forme d'arbres sont dites "d'une seule espèce" (reine Bestände) (environ 15 millions d'arbres fruitiers); celles qui comprennent plusieurs espèces d'arbres sont dites d'espèces variées (gemischte Bestände) (environ 6 millions d'arbres).

(II) Autres cultures fruitières de plein champ, c.-à-d. les vergers de moins de 10 ares, les arbres isolés, les rangées d'arbres et les vergers de toute dimension qui visiblement ne sont pas soignés régulièrement ou comportent beaucoup de lacunes (environ 40 millions d'arbres fruitiers).

(III) Arbres fruitiers dans les jardins familiaux et ouvriers (environ 60 millions d'arbres fruitiers).

Alors que les arbres du groupe I sont normalement cultivés dans un but lucratif, la production du groupe III est généralement réservée à la consommation familiale. Celle du groupe II peut pour une partie, être destinée à la vente et pour une autre partie, servir à la consommation propre du producteur. Ainsi le recensement ne permet pas de faire une distinction nette entre la production à titre professionnel et celle qui est réservée aux besoins du producteur. Il n'est pas fait état des variétés de fruits et l'on ne tient pas compte de l'espacement des arbres.

Il semble que l'on puisse considérer les résultats comme exacts. La contribution de ceux-ci à l'étude de la structure des cultures fruitières se limite à quelques aspects. L'objectif principal du recensement était de fournir une base pour l'estimation des récoltes. Par conséquent, quelques-unes seulement des délimitations et définitions adoptées pourront être retenues comme suggestions pour les buts de la présente étude.

1.2 Belgique

1.21 Recensement général de l'agriculture (5).

En Belgique, le recensement des exploitations horticoles faisait partie intégrante des recensements de l'agriculture qui, depuis la seconde guerre mondiale, ont eu lieu en 1950 et 1959 dans le cadre des recensements mondiaux. Nous examinerons ici le recensement de 1959.

- a) Champ de l'enquête : Au cours de la première phase (mai 1959) le recensement général de l'agriculture englobait toutes les personnes cultivant des produits agricoles ou horticoles sur une superficie de plus d'un are. Parmi celles-ci, tous les exploitants cultivant des produits horticoles destinés à la vente ont dû répondre à des questions relatives à la production horticole. Les exploitations horticoles professionnelles devaient être englobées dans l'enquête même si elles ne vendaient pas ces produits (jardins d'établissements divers, etc. ...).

- b) L'unité d'enquête était l'exploitation.
- c) La méthode d'enquête prévoyait la désignation, par l'administration communale, de personnes chargées de distribuer les questionnaires et d'aider les personnes tenues de fournir des renseignements à répondre aux questions. Ces agents percevaient à cet effet une petite indemnité. Le recensement a été réalisé en deux phases : la première a eu lieu en mai 1959, la seconde en décembre. On a chaque fois opéré avec un certain nombre de formulaires contenant des groupes déterminés de questions à remplir par les personnes tenues de fournir des renseignements, qui avaient répondu affirmativement à certaines questions subsidiaires dans le formulaire de base.
- d) Il n'y a pas eu de sondages.
- e) La classification des résultats par type d'exploitation a été faite de diverses manières.

1. Selon la profession principale du propriétaire on a distingué :

Catégorie 1 : agriculteurs professionnels

Catégorie 2 : jardiniers professionnels

Catégorie 3 : autres producteurs professionnels

dont, dans la seconde phase :

Catégorie 3 : producteurs professionnels dont les produits ne sont pas destinés à la vente.

Ont été classés dans les catégories 4 et 5 les producteurs non professionnels. En général, les résultats des catégories 1 - 3 ont été dépouillés séparément.

2. Les exploitations de la seconde catégorie ont été subdivisées d'après le caractère dominant des cultures horticoles en exploitations orientées vers la production de :

légumes

fruits

fleurs et plantes ornementales

produits des pépinières

exploitations horticoles mixtes.

La personne tenue de fournir des renseignements devait se classer dans l'une de ces catégories d'après son opinion subjective. Lors du dépouillement, les réponses ont été seulement décomptées; il n'a pas été tenu compte du détail des conditions de production et de vente des exploitations entrant dans ces catégories principales de production.

3. Les exploitations des catégories 1 à 3 sont classées en exploitations consacrées à la culture :

- de légumes de plein air
- de fruits de plein air
- de semences horticoles, ainsi que de plants de légumes et de fleurs de plein air
- de fleurs et de plantes ornementales de plein air
- de produits de pépinières de plein air
- sous verre, avec culture de
 - semis et plants
 - légumes
 - fleurs
 - produits de pépinières
 - fruits

Pour autant que les exploitations cultivent des produits relevant de plusieurs de ces catégories, elles sont mentionnées plusieurs fois dans la classification. Le dépouillement donne pour les catégories mentionnées des renseignements sur le nombre d'entreprises et les surfaces occupées par les catégories de produits, classées par étendue. Cette classification n'exploite pas d'autres renseignements.

Il a été procédé à une classification par étendue d'après la superficie des exploitations ainsi que, pour une part, d'après celle de certaines cultures et de certains groupes de produits.

Sur le plan régional la plupart des résultats sont donnés par communes; pour une partie, ils le sont seulement par cantons ou par provinces. De plus, il y a eu également un dépouillement par régions agricoles.

f) L'enquête a porté principalement sur les types de cultures qui ont fait l'objet de nombreuses subdivisions. Au cours de la première phase, il fallait indiquer la principale culture d'une superficie de base; dans la seconde phase, il a été demandé, pour les légumes, de préciser la superficie cultivée l'année précédente, y compris les utilisations multiples. En particulier, pour la culture des légumes, il a été demandé d'indiquer en outre la superficie des sous-cultures et des entre-cultures.

En ce qui concerne les cultures fruitières, on a relevé séparément les plantations à hautes tiges et à basses tiges. Outre la superficie plantée, on a relevé également le nombre d'arbres pour les principales espèces de fruits; aucune distinction n'a été faite entre les variétés. Il est demandé s'il existe des sous-cultures.

Les petits fruits et baies sont également recensés d'après la superficie. Pour les fraises, on distingue les cultures destinées à la mise en conserve et celles qui seront consommées à l'état frais; pour les framboisiers, groseilliers, etc. ... on note le nombre d'arbustes.

Pour la culture de plantes ornementales de plein air, on indique non seulement la superficie, mais aussi le nombre de plantes en pots et spécialement le nombre de chrysanthèmes cultivés en pots.

Les pépinières font l'objet d'un relevé d'après la superficie, les effectifs en arbres fruitiers sont subdivisés en outre d'après le nombre d'arbres.

Le questionnaire sur les cultures sous verre contient avec plusieurs subdivisions des indications sur le type des superficies vitrées en service ainsi que sur les cultures effectuées. Les cultures intercalaires et sous-cultures doivent être déclarées séparément. Les azalées sont subdivisés en outre par âge et par nombre.

Le recrutement comporte des indications détaillées sur la mécanisation et la main-d'oeuvre. Si, pour la catégorie 2 (jardiniers professionnels) ces indications sont données séparément, elles ne figurent pas pour les exploitations relevant de secteurs différents, comme cela serait souhaitable. Dans le cadre de la mécanisation, des questions sont encore posées sur l'existence d'appareils de chauffage pour les serres, les combustibles utilisés à cet effet, les surfaces chauffées ainsi que le système de chauffage (eau chaude, ou vapeur-air chaud). Des précisions devaient également être fournies sur l'alimentation en eau, la capacité de stockage de fuel, la contenance des chambres froides, etc. ...

Les indications concernant la main-d'oeuvre devaient être ventilées par formation, âge, durée d'emploi, etc. ... Il était demandé d'indiquer les métiers accessoires des jardiniers professionnels, ce qui permet éventuellement de préciser les secteurs industriels.

En ce qui concerne l'écoulement des produits, les questions posées portaient uniquement sur les formes de la vente directe, entre autres pour les catégories fruits et légumes ainsi que pour les produits horticoles non destinés à l'alimentation. Les voies d'écoulement ne faisaient pas l'objet de l'enquête.

Le recensement des exploitations effectué en Belgique en 1959 a fourni une masse d'informations concernant l'ensemble du secteur horticole proprement dit. En outre, les conditions de culture ont été relevées de manière très détaillée pour toutes les exploitations intéressées. Toutefois, la classification choisie n'a pas permis de donner un tableau de la structure des exploitations cultivant des produits horticoles. Il n'est pas non plus possible de tirer de l'enquête les indications détaillées par catégories de produits qui seraient souhaitables en ce qui concerne la structure du secteur horticole sur le plan des cultures et de la vente dans les exploitations horticoles et agricoles.

1.22 Dépouillement spécial des résultats du recensement agricole et horticole de 1967

- a) Le secteur d'enquête de cette statistique annuelle des cultures à la date du 15 mai englobe les catégories 1 - 3 du recensement général des exploitations de 1959. Il couvre donc tous les producteurs professionnels de produits horticoles, quelle que soit l'étendue de la surface exploitée.
- b) L'unité d'enquête est le producteur individuel. Toutefois, alors que normalement le dépouillement ne portait que sur les surfaces cultivées, le parc de machines, etc., par régions, en 1967, les documents fournis par l'enquête ont été utilisés par exploitations.
- c) La méthode d'enquête fait intervenir les administrations communales dans les travaux sur le terrain; la distribution et le ramassage des formulaires sont assurés par les gardes-champêtres. Il semble que, dans ces conditions, on ne soit pas parvenu au degré d'exactitude de 1959.
- d) Il n'y a pas eu de sondages.

e) La classification, lors du dépouillement spécial, a été faite par classes de grandeur, de la superficie agricole utile et de certaines catégories de produits. Celles-ci comprennent :

- les cultures légumières (de plein air)
- les cultures de fleurs et plantes ornementales (de plein air)
- les pépinières
- les cultures fruitières.

Il convient de souligner que les renseignements relatifs aux superficies sur lesquels est fondée la classification se rapportent à la date du 15 mai.

De plus, la classification par profession principale du propriétaire exploitant sera faite de la même manière que pour le recensement des exploitations en 1959.

f) Le recensement a pour objet d'obtenir un tableau détaillé concernant l'utilisation des superficies. Pour 1968, il est prévu de recenser les surfaces des pépinières de façon plus différenciée que les autres années, à l'aide d'un formulaire supplémentaire. De plus, seront recensés le cheptel vif, l'équipement en machines et en outillage, les chambres froides pour produits horticoles, de même que la main-d'oeuvre employée à la date du 15 mai, cette dernière subdivisée en main-d'oeuvre permanente et temporaire, familiale et étrangère à l'exploitation.

Depuis quelques années, il est posé en outre une question subsidiaire sur les nouvelles plantations, les arrachages et les surgreffages dans les vergers (pommes, poires). Au moyen d'un formulaire complémentaire, il est demandé des renseignements sur les variétés, les surfaces, le nombre d'arbres et leur espacement. Jusqu'ici le dépouillement n'était pas fait par exploitations.

1.3 France

En France, on s'efforce depuis 1960 de procéder à un relevé statistique précis de l'arboriculture fruitière. Ces dernières années on s'intéresse aussi beaucoup aux cultures légumières et aux pépinières. En revanche, lors du dernier recensement des exploitations en 1955, on n'avait pas encore prêté beaucoup d'attention aux productions horticoles. Les relevés statistiques effectués ces dernières années ou en préparation dans le secteur horticole ont en premier lieu pour but d'obtenir, pour la

première fois, des connaissances détaillées sur la culture et l'écoulement des produits horticoles. La structure des exploitations en question ne présente ici qu'un intérêt accessoire; plus importante est la structure du secteur fonctionnel des cultures fruitières et légumières, mais ce qui importe avant tout est visiblement d'obtenir des informations détaillées sur les cultures elles-mêmes. Ceci explique pourquoi la procédure choisie pour les relevés statistiques qu'il s'agit de discuter diffère totalement de celle des autres pays.

1.31 Enquête sur la structure des cultures fruitières

- a) Le champ de l'enquête se limite matériellement aux pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêcheurs et abricotiers. En ce qui concerne les pommes et les poires, sont recensées uniquement les variétés de table et celles à plusieurs destinations, à l'exclusion des fruits à cidre ou à poiré.

La culture des espèces précitées est recensée dans les exploitations suivantes :

(1) Exploitations d'une superficie de 20 ares et plus pour cultures spéciales telles que vigne, fruits, légumes, etc. (2) Exploitations d'une superficie agricole utile de plus de 1 ha. Certaines des exploitations recensées ne commercialisent pas les fruits produits, mais les réservent uniquement à la consommation familiale¹⁾. D'autre part, il n'y a que peu d'exploitations de dimension inférieure à celles qui ont été indiquées qui cultivent des arbres fruitiers à titre professionnel. Du point de vue régional, l'enquête s'est limitée aux départements dont les superficies consacrées aux cultures fruitières dépassent 500 ha; il s'agit de 51 départements qui totalisent 94 % des surfaces fruitières du pays (6).

- b) L'unité d'enquête était l'exploitation productrice de fruits.
- c) La méthode d'enquête prévoyait un relevé effectué sur place par un personnel formé à cet effet, qui devait mesurer en détail les plantations et poser aux personnes tenues de fournir des renseignements les questions prévues.

L'enquête a été effectuée entre 1961 et 1966; dans quelques départements importants, il y a déjà eu, au cours de cette période, deux enquêtes de même nature.

1) Dans le département d'Indre-et-Loire, 60 % des exploitations couvertes par l'enquête ne commercialisent pas leurs produits; parmi celles ayant moins de 0,2 ha de vergers, ce chiffre atteignait même 98 %. Il se peut que quelques-unes de ces exploitations ne possèdent actuellement que des plantations jeunes. Toutefois, il s'agit probablement, pour la plupart, de cultures destinées à couvrir les besoins familiaux du producteur.

L'enquête a été organisée avec la participation des statisticiens agricoles des départements et des régions; elle a été coordonnée par le service central des enquêtes et études statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture qui s'est chargé de mettre au point les méthodes. Les résultats ont été publiés jusqu'ici pour certains départements; un recueil est en préparation.

- d) L'enquête a été effectuée par sondages : un programme de sondages en deux strates a été élaboré; la première strate concerne les communes du département en question, la seconde les exploitations des communes sélectionnées. En outre, les "grands vergers" de la zone sur laquelle portait l'enquête ont été entièrement dénombrés et tous ont été englobés dans l'enquête. D'un département à un autre la dimension minimale des "grands vergers" varie; elle va de 1 ha à 50 ha; dans les 2/3 des cas elle dépasse 10 ha.

Les communes ont été stratifiées en 3 catégories selon l'étendue et la composition de la superficie plantée d'arbres fruitiers; le taux de sondage allait de 1/1 à 1/10. En règle générale, 40 à 60 communes ont été sélectionnées pour le sondage dans chaque département.

Au second stade, la stratification des exploitations dans les communes a exigé beaucoup de temps; il a aussi été particulièrement coûteux, car il n'existait aucune base de sondage. Les listes et les fichiers étaient périmés et incomplets; il fallut les mettre à jour par un travail minutieux et pénible. 4 strates furent établies d'après l'étendue de la superficie plantée d'arbres fruitiers ou le nombre de ceux-ci; le taux de sondage allant de 1/2 à 1/20. On obtient un chiffre absolu de 300 à 500 sondages par département, ce qui correspond à un taux de sondage d'au moins 1/100 au total.

Les résultats de l'enquête permettent de voir que le programme de sondages présente certains défauts qui tiennent à différents facteurs (6). Les autorités locales connaissent mal les exploitations de sorte que des erreurs peuvent se produire dans la stratification. De même, il n'est pas sûr que l'étendue du sondage effectué soit suffisante pour permettre d'extrapoler des renseignements aussi détaillés que ceux qu'on attendait de l'enquête. Enfin, il se peut aussi qu'au premier stade il se pose un problème et que, vu le caractère très hétérogène des cultures fruitières dans les diverses communes, il ne soit pas possible

sur une superficie totale relativement faible, de procéder à un sondage représentatif offrant la sûreté voulue. On considère donc que la condition préliminaire à la poursuite de l'enquête est une amélioration de la base des sondages, amélioration que l'on attend du recensement des exploitations agricoles de 1970.

- e) Il n'a pas été procédé à une classification des résultats selon la forme des exploitations. Le classement s'opère uniquement d'après la superficie en arbres fruitiers et l'étendue de la superficie agricole utile. Du point de vue régional les résultats sont représentatifs au niveau du département.
- f) L'enquête a pour objet, en premier lieu, les vergers dans leur composition en espèces et en variétés ainsi que le système de plantation, l'âge¹⁾ et l'espacement entre arbres, le nombre d'arbres vivants, les porte-greffe, l'arrosage, l'existence de sous-cultures, l'exposition, etc. ... Pour les arbres isolés, on a étudié l'espèce, la variété et l'âge, les variétés ont parfois été relevées isolément; dans d'autres cas, il a été formé des groupes de variétés par précocité.

Ces renseignements ont été complétés par quelques données sur l'exploitation, telles que la superficie agricole utile, le bétail existant, la main-d'oeuvre employée au cours de la dernière campagne en indiquant séparément la main-d'oeuvre familiale et la main-d'oeuvre étrangère à l'exploitation, et en distinguant la main-d'oeuvre permanente de la main-d'oeuvre saisonnière.

Un petit espace est également consacré à l'équipement technique de l'entreprise. Le parc de tracteurs et d'appareils phytosanitaires doit être déclaré avec indication de la marque de fabrique et de la puissance. On demande de préciser la capacité et le type d'arrosage. Les trieuses doivent être indiquées selon leur rendement horaire. Enfin il est posé quelques questions sur le passé et sur les projets de l'exploitation.

Les voies et formes d'écoulement et les méthodes de vente sont traitées un peu plus amplement. Il fallait indiquer le pourcentage des ventes effectuées par des voies diverses. Il est prévu de poser dorénavant cette question séparément pour les diverses espèces de fruits.

1) Nombre d'années depuis l'apparition des premiers bourgeons après le greffage.

La structure des vergers est indiquée en détail dans le dépouillement. On utilise à cet effet des pyramides d'âges, une analyse de la composition des variétés, des listes de classes d'espacement, des plantations, de porte-greffes, de formes d'arbres et de systèmes de plantation. Beaucoup de ces critères apparaissent combinés dans le dépouillement. En revanche, parmi les autres données relevées sur les exploitations, seules sont indiquées la superficie agricole utile et les voies d'écoulement.

1.32 Enquête sur les ventes des pépinières d'arbres fruitiers

Par une enquête annuelle sur les ventes des pépinières d'arbres fruitiers, on se propose d'obtenir des renseignements sur les plantations nouvelles de vergers. Cette enquête n'intéresse ici que dans la mesure où, en même temps, elle relèvera les critères de la structure des exploitations. Lors de l'enquête effectuée en 1967 cela n'a pas été fait dans les proportions notables; le projet d'enquête pour 1968 prévoit néanmoins quelques questions à ce sujet.

- a) L'enquête portera sur toutes les pépinières produisant des bases porte-greffe d'arbres fruitiers ou des arbres fruitiers. Elle ne concernera que les espèces suivantes : pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers.
- b) L'unité d'enquête est l'exploitation. Pour les entreprises comportant plusieurs sections, il faudra, autant que possible, remplir plusieurs formulaires.
- c) La méthode d'enquête sera caractérisée par l'emploi d'enquêteurs.
- d) Il n'y aura pas de sondages. Tous les exploitants de pépinières seront interrogés.
- e) Il n'est pas encore possible de fournir des renseignements sur la classification. En 1968, les exploitants seront interrogés par secteurs rattachés à la pépinière. De plus, il faudra spécifier les activités de la pépinière (bases porte-greffes, concessions de nouveautés, etc. ...).
- f) L'enquête aura pour objet, en premier lieu, d'obtenir des renseignements précis sur la production et la vente de cultures de porte-greffes et d'arbres fruitiers des espèces indiquées. En outre, il est demandé un classement des superficies agricoles utiles; la main-d'oeuvre sera déclarée séparément, selon qu'il s'agit de main-d'oeuvre familiale ou étrangère à l'exploitation, on distinguera aussi la main-d'oeuvre permanente de la main-d'oeuvre saisonnière.

Les questions posées sur les ventes des pépinières sont moins propres à caractériser la structure des conditions de vente; elles ont plutôt pour but d'obtenir des informations en rapport avec l'estimation projetée des plantations nouvelles.

1.33 Enquête sur la structure des cultures légumières.

En ce qui concerne les cultures légumières, une enquête préalable est en préparation pour 1968 dans certains centres de production; cette enquête a surtout des buts méthodologiques. On aimerait acquérir de l'expérience pour une "enquête nationale des légumes" prévue pour 1969. Le projet n'est pas encore mûr; nous ne pouvons donc qu'esquisser ici à grands traits l'état actuel des considérations.

- a) Il est prévu de faire porter l'enquête sur les exploitations ayant au moins 1 ha de surface agricole utile ou 20 ares de cultures spéciales, qu'il s'agisse d'exploitations horticôles ou de cultures de plein air d'exploitations agricoles dans le cadre de l'assolement.
- b) L'unité d'enquête est l'exploitation individuelle.
- c) La méthode d'enquête prévoit d'utiliser des enquêteurs. Etant donné le grand nombre de questions à poser, il faut prévoir pour chaque entretien une durée allant jusqu'à 3 heures. On ne pense absolument pas pouvoir se passer d'enquêteurs; des contrôles effectués dans certaines exploitations pour l'enquête de la CEE sur les structures ont montré nettement que le chef d'exploitation a tendance à indiquer pour les légumes des surfaces inférieures à la réalité, une partie des cultures des plein air était déclarée comme cultures céréalières, une partie des maraichages comme cultures de plein air; ceci est favorisé par le fait que les cultures de plein air ne sont imposées qu'au tiers du taux appliqué aux maraichages.
- d) Il sera inévitable de procéder à des sondages. Le plan de sondages ne sera élaboré qu'à la lumière de l'expérience acquise lors de l'enquête préalable. On s'efforcera d'obtenir, pour les centres plus importants, des résultats représentatifs à l'échelon départemental, pour les autres zones, à l'échelon régional. Au cours de l'enquête préalable on appliquera des taux de sondage très élevés, allant parfois jusqu'à 1/4.

- e) Rien n'est encore décidé au sujet de la classification des résultats.
- f) De même l'objet de l'enquête ne peut être esquissé qu'à grands traits. L'enquête ayant deux buts, à savoir acquérir des connaissances sur

1. la structure de la production maraîchère
2. la saison de livraison,

la structure des exploitations sera étudiée dans la première partie de l'enquête. Les questions concernent la superficie agricole utile et la répartition de celle-ci, la main-d'oeuvre, les possibilités d'irrigation, l'emploi de machines et la mécanisation ainsi que les surfaces vitrées utilisées.

Dans la seconde partie, beaucoup plus étoffée, il est prévu une analyse précise des cultures légumières. Les questions porteront sur les points suivants :

- type de surfaces (protégées ou non, chauffées ou non)
- début et fin des cultures (par décades)
- quantités produites, dont quantités vendues, stockées ou détruites
- voies d'écoulement pour chaque culture, en % des ventes
- saison des ventes (début et fin de la vente).

Ainsi l'essentiel de l'enquête est la seconde partie dont on attend des précisions sur les quantités produites, les périodes de livraison et les voies d'écoulement pour les diverses régions productrices.

1.4 Italie

1.41 1° Censimento generale dell'agricoltura (7)

Ce recensement a été effectué en 1961 et contient quelques questions concernant les surfaces consacrées aux cultures horticoles.

- a) L'enquête portait sur tous les exploitants de superficies produisant des produits agricoles ou sylvicoles, exception faite des seuls jardins familiaux et ouvriers. Elle englobait donc, non seulement des exploitations agricoles professionnelles, mais aussi les cultures accessoires et les cultures d'appoint (de fin de journée), même si les produits obtenus n'étaient pas destinés à la vente. Ceci explique le grand nombre d'exploitations (environ 750 000, soit 1/5ème) de moins de 0,5 ha de superficie.

- b) L'unité d'enquête était l'exploitation.
- c) Il n'y a pas eu de sondages. C'est pourquoi, depuis lors, il existe une liste complète de toutes les exploitations agricoles d'après la situation de 1961.
- d) La classification a été opérée d'après l'organisation du travail et la forme juridique (exploitations familiales, exploitations employant de la main-d'oeuvre étrangère, métairies, autres formes), d'après la superficie exploitée, puis régionalement par provinces et, à l'intérieur des provinces, par régions agricoles. L'orientation des exploitations vers certaines branches n'était pas un critère de classification. En conséquence, l'enquête permet de connaître uniquement le nombre, la dimension et l'organisation du travail des exploitations cultivant certaines catégories de produits. Celles qui intéressent ici sont celles qui cultivent

- des fleurs et plantes ornementales
- des légumes, y compris pommes de terre
- des arbres fruitiers, sans les agrumes¹⁾
- des agrumes
- des pépinières et des plantes vivaces¹⁾

Ces catégories de produits ne sont pas subdivisées en fonction de la superficie cultivée. Comme le nombre d'exploitations englobe tous les producteurs de ces cultures produisant pour leur consommation familiale, il ne donne une idée approximative des exploitations contribuant à alimenter les marchés que pour les produits horticoles non comestibles. Il n'est pas non plus possible de savoir combien parmi les exploitations cultivent plusieurs des catégories de produits indiqués.

1.42 Recensement des arbres fruitiers dans la province de Bolzano 1963/64 (

- a) L'enquête portait sur l'effectif en pommiers et poiriers dont la production est destinée à la vente. On s'est adressé aux membres des coopératives de vente de fruits et de l'Association des paysans ainsi qu'aux producteurs écoulant leurs produits par l'intermédiaire de l'EGMA Vilpian.

1) Il n'y a pas de classement par taille des exploitations.

- b) L'unité d'enquête était l'exploitation productrice de fruits.
- c) Méthode d'enquête : les producteurs ont été invités, par l'intermédiaire des organismes précités, à remplir des formulaires très simples. On a pu, de cette manière, obtenir des renseignements pour 60 % environ des surfaces des cultures fruitières de la province; les autres producteurs ont refusé de répondre. L'organisation et le dépouillement des résultats étaient confiés à l'Office pour l'agriculture et la sylviculture de la Chambre de Commerce de Bolzano.
- d) Il n'y a pas eu de sondages.
- e) Il n'y a pas eu de classification des résultats selon la forme et la taille des exploitations. Sur le plan régional, les résultats sont disponibles par communes et groupés en 6 zones de culture.
- f) Ont fait l'objet de l'enquête les superficies plantées d'arbres fruitiers ainsi que le nombre d'arbres par variété et par classe d'âge. On a distingué les catégories d'âge suivantes :
 - 1 à 5 ans
 - 6 à 15 ans
 - 16 à 30 ans
 - plus de 30 ans.

On a retenu 12 variétés de pommes et de poires.

L'enquête esquissée visait principalement à permettre de mieux connaître l'assortiment de fruits existant servant de base d'estimations des récoltes. Il n'a pas été tenu compte de la structure des exploitations; celle des vergers n'a été qu'effleurée (par exemple on calcule la densité moyenne des plantations).

1.43 Carta frutticola ferrarese (9)

- a) L'enquête effectuée dans la province de Ferrare concernait les pommes, poires, pêches et prunes. Elle n'a pas porté sur les arbres fruitiers des jardins familiaux et ouvriers, ni sur les exploitations comportant moins de 2 000 m² de vergers ou moins de 200 arbres fruitiers épars, etc.

- b) Au cours de la première phase de l'enquête, l'unité d'enquête était la fraction agraire (frazione agraria), soit une superficie de 150 à 200 ha en moyenne, délimitée par l'Office central des statistiques (ISTAT) pour les besoins des statistiques agricoles. Au cours de la seconde phase de l'enquête, l'unité d'enquête a été l'exploitation productrice de fruits.
- c) La méthode d'enquête prévoyait, au cours de la première phase, un relevé cartographique de toutes les superficies plantées d'arbres fruitiers dans les diverses "fractions agraires". L'unité de base était la parcelle (corpo) plantée d'arbres fruitiers, c.-à-d. le verger d'un seul tenant, d'au moins 2000 m², planté d'une ou plusieurs espèces d'arbres fruitiers et non coupé d'autres cultures ou par des chemins, fossés ou clôtures. Pour chaque parcelle, on relevait la superficie brute, les espèces cultivées ainsi que le nom de l'exploitant. Les documents ainsi obtenus ont été complétés, au cours de la seconde phase de l'enquête, par des renseignements fournis par les exploitants. Cette procédure a permis de connaître aussi les variétés et d'obtenir des indications sur la structure des exploitations fruitières. D'autre part, on évitait le risque que les personnes tenues de fournir des renseignements ne donnent que des indications incomplètes sur leurs superficies plantées d'arbres fruitiers.

L'organisation, la planification et l'exécution de l'enquête étaient confiées à l'Ufficio di Statistica della Camera di commercio Ferrara. En plus de son personnel permanent, cet office avait employé pour la circonstance 34 enquêteurs dont certains pouvaient justifier d'une formation spécialisée en matière de géodésie, les autres étant spécialistes en agriculture. Les résultats définitifs seront publiés de concert avec l'Office central des statistiques qui a aussi autorisé l'emploi de cette méthode d'enquête.

- d) Il n'y a pas eu de sondages au cours de cette enquête.
- e) Il n'y a pas eu de classification par formes d'exploitation; toutefois, les exploitations ont été subdivisées d'après l'organisation du travail et la forme juridique, en exploitations familiales, exploitations employant de la main-d'oeuvre étrangère, métairies et exploitations gérées selon d'autres formes. Les résultats ont été également classés d'après la taille des exploitations. Sur le plan régional le dépouillement a été opéré par communes.

f) La seconde phase de l'enquête avait pour objet les mêmes espèces de fruits, subdivisées par principales variétés. Pour les vergers spécialisés (coltura specializzata), on relève la superficie, pour les autres formes de cultures (à savoir lignes d'arbres, arbres isolés, arbres et rangées d'arbres en terre labourable, etc ...), le nombre d'arbres. La superficie est définie comme superficie nette, déduction faite des chemins, tournières et autres surfaces non plantées d'arbres. On enregistre comme plantation pure (coltura specializzata pura) les plantations composées à 90 % d'arbres d'une seule espèce; en conséquence, les plantations mixtes (coltura specializzata mista) sont celles qui comprennent plusieurs espèces d'arbres fruitiers, dont aucune n'occupe 90 % de la surface.

Selon le taux de rendement, on a distingué les plantations

- non encore productives
- en début de production
- en pleine production.

La mécanisation et la commercialisation ne faisaient pas l'objet de l'enquête; toutefois, on se propose de procéder à d'autres relevés partiels dans le cadre du recensement global.

1.44 Rilevazione Statistica degli impianti Frutticoli

- a) L'enquête réalisée en 1967 a été limitée aux espèces suivantes : pêchers, pommiers, poiriers, pruniers, abricotiers, orangers, mandariniers et citronniers dans les 32 principales provinces de culture fruitière, lesquelles groupent plus de 90 % des vergers des espèces relevées. Elle porte uniquement sur les cultures spécialisées, d'une superficie égale à au moins 1/4 ha, en dehors des jardins familiaux et ouvriers. Par cultures spécialisées (coltura specializzata) on entend celles dans lesquelles une ou plusieurs des espèces précitées forment par leur densité, leur système de plantation et l'état des cultures, un verger constituant la seule utilisation ou l'utilisation principale de la superficie de sol plantée.
- b) L'unité d'enquête est la "fraction agraire". L'unité technique de base est la parcelle (corpo) (voir 1.43). Dans cette enquête, il n'est pas fait mention de l'exploitation.

- c) La méthode d'enquête prévoit que les parcelles en question seront relevées sur fiches par les correspondants des statisticiens agricoles des "inspectorats" de province. La condition nécessaire à une exécution soigneuse de l'enquête est donc l'emploi d'un nombre suffisant de correspondants, la formation de ceux-ci et un contrôle adéquat. La planification et le dépouillement des résultats sont confiés à l'Office central des statistiques.
- d) Il n'y a pas eu de sondages dans cette enquête.
- e) Il n'est pas possible de procéder à une classification des résultats d'après la forme et la taille des exploitations; il ne peut y avoir qu'une subdivision régionale.
- f) L'enquête a pour objet les vergers spécialisés des espèces précitées, d'après la superficie nette et subdivisée en plantations en production et autres plantations. Il a été aussi demandé d'indiquer le rendement à l'hectare. L'enquête est destinée en premier lieu à permettre un contrôle de la mise à jour annuelle des superficies de cultures fruitières pour l'estimation courante des cultures et des récoltes.

1.45 Enquête préalable sur les superficies de cultures protégées (Culture protégée)

L'enquête consiste en un relevé expérimental qui a été effectué en 1968 et qui avait pour but de connaître les superficies consacrées aux cultures de légumes et de plantes ornementales; couvertes en permanence ou temporairement de verre ou de matières plastiques. Les données sont recueillies de la manière habituelle par les "Ispettorati Provinciali dell'Agricoltura". Les renseignements sont demandés par communes. Les résultats serviront surtout à la préparation d'une enquête dans ce secteur. Pour le moment on n'escompte donc visiblement que des estimations approximatives.

1.5 Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le recensement annuel du mois de mai sert en premier lieu à connaître l'utilisation annuelle des terres. Le relevé porte sur la situation à la date de l'enquête. Pour les légumes et les autres cultures à croissance rapide, les cultures successives sont en partie connues au moyen de sondages effectués à des dates ultérieures. Certaines années le dépouillement est aussi effectué par exploitations; à partir

de 1968 ce type de dépouillement sera probablement annuel. De plus, il sera complété, dans quelques années, par des enquêtes sur certains caractères structurels de la production horticole. C'est pourquoi il doit être traité en rapport avec notre étude, contrairement aux recensements annuels sur les cultures d'autres pays membres qui ne fournissent pas de renseignements sur la structure des exploitations et de la production.

1.51 Landbouwtelling mei (10)

- a) Le champ de cette enquête annuelle s'étend aux unités d'exploitation de toutes les personnes qui tirent tout ou partie de leurs revenus de l'agriculture. Lorsque l'exploitation comporte également des produits agricoles, certains minima des superficies cultivées et du cheptel sont retenus. Les producteurs horticoles auxquels correspond la définition ci-dessus sont tenus de fournir des renseignements quelle que soit la superficie exploitée.

Les cultures des produits horticoles des monastères, établissements hospitaliers et autres sont considérées comme cultures à titre professionnel et incluses dans l'enquête. Les cultures professionnelles de produits horticoles sont ainsi à peu près entièrement couvertes; il n'est pas tenu compte des exploitations horticoles municipales destinées à fournir des plantes et des fleurs à l'Office des parcs et jardins, mais celles-ci sont négligeables.

- b) L'unité de recensement est l'exploitation individuelle.
- c) La procédure d'enquête prévoit l'intervention des représentations locales et régionales de la "Stichting Uitvoering Landbouwmaatregelen". La Stichting est liée, pour ce qui concerne les travaux statistiques, aux instructions de l'Office central des statistiques. Les renseignements sont recueillis par des enquêteurs qui pour une partie se recrutent parmi le personnel permanent de la Stichting; une autre partie d'entre eux est engagée temporairement contre rémunération. Dans la plupart des cas, il s'agit chaque année des personnes qui sont familiarisées avec les problèmes agricoles. On attache une grande importance à la formation des enquêteurs qui doivent recevoir des instructions précises. Les personnes tenues de fournir des renseignements ne sont pas interrogées dans leur exploitation, mais convoquées dans un bureau local.

Pour la première fois on s'écartera en 1968 de la procédure ci-dessus exposée faisant appel à des enquêteurs, ceci pour des raisons d'économie : les exploitations atteignant moins de 1/4 de AK (chiffre théorique standardisé) par an seront invitées par la voie postale à répondre elles-mêmes aux questions posées et à retourner les formulaires d'enquête. Le personnel de la Stichting n'interviendra que pour le contrôle et en cas de refus. Les "Districts bureauhouder" de la Stichting pour le déroulement de l'enquête conservent leur compétence.

d) Il n'y a pas eu jusqu'ici de sondages pour les besoins de l'enquête.

e) Le classement des exploitations s'effectue de diverses manières.

Jusqu'à présent le dépouillement ne se faisait pas chaque année par exploitation, puisque l'enquête servait, en premier lieu, à recenser les conditions de culture de l'année. A partir de 1968, il est prévu un relevé annuel des types d'exploitation.

En 1966, dernière année du recensement des superficies cultivées par exploitations, on distinguait les types d'exploitations suivants par catégories de produits horticoles :

- exploitations horticoles
- exploitations cultivant des légumes de plein air
- exploitations cultivant des oignons de semence
- exploitations produisant des fruits à pépins et à noyau de plein air
- exploitations produisant des fruits à baies de plein air
- exploitations produisant des bulbes et tubercules de fleurs de plein air
- exploitations de pépinières de plein air
- exploitations cultivant des plantes ornementales ¹⁾ de plein air
- exploitations produisant des semences horticoles de plein air
- exploitations cultivant des produits horticoles sous verre
- exploitations cultivant des légumes sous verre
- exploitations cultivant des fruits sous verre
- exploitations cultivant des plantes ornementales sous verre.

Les exploitations cultivant plusieurs des catégories de produits précitées apparaissent plusieurs fois dans le recensement. Celui-ci est effectué d'après les conditions de culture au cours de la période du recensement; les exploitations qui ne cultivent des légumes que comme cultures associées ne sont donc pas comprises dans les chiffres;

1) sans les bulbes et tubercules de fleurs.

celles qui, après avoir cultivé des légumes, les remplacent en automne par des fleurs pour l'assolement n'apparaissent que comme exploitations cultivant des légumes.

De plus, la plupart des années, le nombre total d'exploitations se subdivise en :

- profession principale : agriculteur
- profession principale : horticulteur
- profession principale : non agricole.

La catégorie des non agricoles englobe aussi, en plus des exploitations accessoires, les exploitations appartenant à des personnes morales, mais elle représente en fait essentiellement les exploitations accessoires. Pour les catégories précitées, il n'est pas procédé à un dépouillement des caractères individuels, de sorte qu'on ignore le nombre d'exploitations pratiquant l'horticulture à titre accessoire. De l'avis de l'Office central des statistiques (CBS), la séparation entre les professions principales d'agriculteur et d'horticulteur n'est pas très nette. On n'accorde que peu d'importance à cette subdivision, celle-ci étant de nature subjective.

Les efforts déployés sur le plan méthodologique ont visé, ces dernières années, à dégager des critères utilisables pour une classification des exploitations (11). A cet effet, on est d'abord parti des normes de travail des diverses productions et l'on a classé les exploitations, selon la proportion des branches : élevage, agriculture et horticulture (système VAT = Viehhaltung, Ackerbau, Gartenbau) dans le total des besoins d'heures de travail de l'exploitation, en 163 formes d'exploitations groupées en 12 grandes catégories. Il est possible d'élargir l'éventail des types d'exploitation. On distingue les grandes catégories suivantes :

	proportion des branches précitées
1. Seulement pâturages (WW)	> 80 %
2. Principalement pâturages (W)	60 - 80 %
3. Seulement élevage ¹⁾ (GG)	> 80 %
4. Principalement élevage ²⁾ (G)	60 - 80 %
5. Seulement agriculture ²⁾ (AA)	> 80 %

1) sans les pâturages.

2) sans les exploitations consistant principalement en pâturages.

	proportion des branches précitées
6. Principalement agriculture (A)	60 - 80 %
7. Seulement horticulture (TT)	80 %
8. Principalement horticulture (T)	60 - 80 %
9. Elevage et agriculture combinés (VA)	chacune 20 - 60 %
10. Elevage et horticulture combinés (VT)	chacune 20 - 60 %
11. Agriculture et horticulture combinées (AT)	chacune 20 - 60 %
12. Exploitations mixtes (KK)	chacune 20 - 60 % ¹⁾

Ce système permet d'identifier les exploitations horticoles lorsque leur part dans les besoins d'heures de travail dépasse 20 % et qu'il ne s'agit pas d'exploitations mixtes. Jusqu'à présent, il n'est pas procédé à une subdivision des exploitations horticoles par spécialités. Il faudrait mentionner le fait que les normes de travail s'appliquent aux types de cultures existant en mai; il n'est pas tenu compte des cultures associées éventuelles.

Le système VAT sera modifié en 1968. Aux normes de travail calculées pour les diverses catégories de produits se substituera la création théorique de valeur (unités d'exploitation types S.B.E.). Ceci a pour but de mieux tenir compte de la mise croissante de capitaux dans l'agriculture. Pour 1968, il faut s'attendre à un classement d'après les anciens critères et d'après de nouveaux critères, avec possibilités correspondantes de comparaison. On indiquera pour les types d'exploitations (grandes catégories) les principaux critères à retenir pour l'enquête.

Jusqu'à présent, il n'a été procédé à une classification par taille que d'après la superficie des exploitations et celle qu'occupaient les catégories de produits. Avec l'adoption du système VAT et s.b.e., il y aura en outre un classement, par classes de grandeur, d'unités de main-d'oeuvre par an et d'unités d'exploitations types. Cela représente pour les exploitations horticoles un progrès très considérable, notamment pour celles qui utilisent des surfaces vitrées.

1) toutes branches de 20 à 60 %.

Sur le plan régional, la subdivision se fait par communes. Certaines communes sont regroupées en centres de cultures, mais les résultats n'en sont plus publiés.

- f) L'enquête a surtout pour objet de recueillir des données sur l'utilisation de la superficie des exploitations au cours de la période étudiée et sur le bétail existant. Il s'y ajoute quelques renseignements sur la profession principale et accessoire du chef d'exploitation, ainsi que sur la main-d'oeuvre permanente. Certaines années, d'autres questions supplémentaires sont posées. C'est ainsi qu'en 1968 l'enquête portera sur les dispositifs mécaniques d'aération et sur l'arrosage automatique des installations vitrées ainsi que sur le nombre de serres démolies et construites depuis 1963. Dans quelques années, des recensements complémentaires seront effectués. En 1963, les serres ont été recensées d'après la largeur de la nef et l'année de construction; quelques caractères de l'installation de chauffage ont été relevés. En 1963 et 1967, il a été demandé aux exploitations de plus de 25 ares, cultivant des fruits à pépins et à noyau, de fournir des précisions sur l'âge des arbres et la composition des vergers par variétés.

Le dépouillement traditionnel du recensement néerlandais du mois de mai, même lorsqu'il a été effectué par exploitations comme en 1961 et 1966, ne donnait que relativement peu d'indications sur la structure des exploitations horticoles professionnelles. Il permettait uniquement de connaître certains aspects des cultures horticoles, les surfaces vitrées existantes, la structure des vergers, etc. Au contraire, la nouvelle typologie des exploitations fait apparaître les données structurelles des exploitations horticoles. Il faudrait néanmoins l'élargir en ce qui concerne les diverses branches de l'horticulture.

1.52 Landbouwtelling december

- a) Le champ de cette enquête, effectuée en dernier lieu en 1965, ne diffère pas de celui du recensement de mai, en ce qui concerne les exploitations productrices, mais il a été tenu compte aussi de toutes les entreprises travaillant à façon et des coopératives qui utilisent, ou qui donnent en location des machines et de l'outillage agricoles.
- b) L'unité d'enquête était l'exploitation.

- c) La méthode d'enquête est la même que celle qui a été décrite pour le recensement de mai. Pour les entreprises travaillant à façon et les coopératives, on a utilisé des formulaires autres que pour les exploitations agricoles.
- d) Il n'y a pas eu de sondages dans cette enquête.
- e) Classification : Le dépouillement n'a pas été effectué séparément pour les exploitations horticoles; aussi l'enquête ne fournit-elle pas d'indications spécifiques sur la structure des exploitations.
- f) L'enquête avait pour objet de faire un relevé des machines et de l'outillage, y compris de certaines machines spéciales destinées à l'horticulture, ainsi que de la main-d'oeuvre, avec de nombreuses subdivisions. De plus, les professions principale et accessoire du propriétaire de l'exploitation ont été précisées. Pour le dépouillement, on disposait en plus des résultats du recensement de mai.

2. Délimitation du champ de l'enquête (coverage)

Une enquête sur la structure du secteur horticole peut couvrir un champ très variable en ce qui concerne les produits, les formes de culture et leur étendue. Il s'agit ici d'exposer les différentes possibilités de vérifier leur utilité du point de vue statistique ainsi que la valeur des renseignements obtenus.

2.1 Quels sont les produits à inclure dans l'enquête?

Il semble évident qu'une enquête sur l'horticulture doit porter sur la structure de la culture de produits horticoles. Pourtant, on ne donne pas partout le même sens à la notion de "produits horticoles". Aussi est-il nécessaire d'examiner cette notion et d'en donner une définition uniforme. Il faut en outre délimiter les catégories de produits d'après les exigences de la statistique.

On peut compter parmi les produits horticoles :

1. les fruits
 2. les légumes
 3. les produits horticoles non comestibles.
- } produits horticoles comestibles

Toutefois, cette interprétation large de la notion de produits horticoles n'est pas admise dans tous les pays d'Europe. C'est ainsi que, selon l'usage linguistique de bien des pays, les cultures fruitières ne sont pas rattachées à l'horticulture, mais constituent un secteur de production spécial relevant de l'agriculture ou même un secteur partiel des "cultures permanentes (ligneuses)", avec la vigne et les oliveraies. A cette dernière classification, en usage en Italie et dans d'autres pays méditerranéens, correspond le schéma de classification des produits agricoles utilisé pour le dépouillement de l'enquête de la CEE sur les structures, qui distingue "horticulture" et "cultures permanentes". En France, il arrive que les cultures de fruits et de légumes ne soient pas considérées comme relevant de l'horticulture au sens restreint du terme, ce qui, par exemple, se traduit par l'existence d'organisations professionnelles distinctes pour les fruits et légumes, d'une part, et pour les produits horticoles non comestibles,

d'autre part. Par ailleurs, dans ce pays, la culture des fruits et des légumes figure au programme de l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles.

En revanche, selon l'usage linguistique des autres pays de la CEE, ainsi d'ailleurs que de la plupart des autres pays européens, les fruits font partie des produits horticoles. En Belgique et aux Pays-Bas, les résultats des recensements des exploitations agricoles englobent l'horticulture, y compris les cultures fruitières. En Allemagne et au Danemark, les enquêtes particulières sur les structures horticoles comprennent aussi les cultures fruitières. Tel n'est pas le cas des enquêtes sur les structures horticoles en Autriche et en Suisse, bien que, dans ces pays également, les fruits soient généralement considérés comme produits horticoles. Cela tient au fait que, dans les pays précités, l'enquête sur l'horticulture s'est limitée aux exploitations horticoles proprement dites et n'a pas englobé les exploitations agricoles comportant des secteurs horticoles. En conséquence, il ne pouvait être tenu compte des cultures fruitières qui sont généralement pratiquées dans le cadre d'exploitations agricoles.

Comme il n'est pas opportun de limiter l'enquête prévue sur les structures horticoles à un type d'exploitation déterminée, cultivant essentiellement des produits horticoles, il est proposé de traiter les cultures fruitières comme une branche de la production horticole, qu'elles se trouvent dans des exploitations spécialisées, dans des exploitations horticoles mixtes ou dans des exploitations agricoles. Cette solution paraît présenter des avantages par rapport à d'autres délimitations, et notamment à celle qui consiste à rattacher les cultures fruitières et la vigne au secteur "cultures permanentes", parce que

- (1) les fruits et les légumes sont soumis au même règlement du marché;
- (2) les fruits parviennent au consommateur par les mêmes voies d'écoulement et les mêmes filières commerciales que les autres produits horticoles et notamment les légumes;
- (3) leur commercialisation met au premier plan les problèmes propres aux marchandises périssables et caractéristiques de la plupart des produits horticoles;

(4) les enquêtes sur la structure de la production viticole posent des problèmes particuliers sur le plan matériel et celui de la technique statistique qui rendent douteux un recensement commun des cultures permanentes, problèmes tels que

- prise en considération du cadastre viticole
- recensement différent de la récolte par quantité de moût, etc.;

(5) il existe un lien étroit entre les cultures fruitières et les autres branches de l'horticulture. Toutefois, ce lien est très variable selon les zones de culture et ne peut actuellement être quantifié. Dans bien des régions, les cultures fruitières sont généralement une branche d'exploitations agricoles qui n'ont pas d'autres secteurs horticoles.

Dans de nombreuses régions productrices, la combinaison de la viticulture avec les cultures fruitières dans l'exploitation joue également un rôle important. Toutefois, dans de vastes territoires, la vigne est cultivée aussi sans être combinée avec les cultures fruitières. Aussi une enquête sur les structures horticoles englobant les cultures fruitières devrait-elle donc montrer leur combinaison avec la viticulture et l'agriculture, sans toutefois faire apparaître la viticulture. Pour la définition des cultures fruitières, voir page 37 et suivante.

Tandis qu'en général, il semble que les légumes soient comptés parmi les produits horticoles, des points de vue différents sont parfois exprimés au sujet des cultures légumières de plein air. La distinction faite dans le formulaire d'enquête de base de la CEE sur les structures, entre "les légumes cultivés en plein air" et "les cultures maraîchères" impose, ne serait-ce que par le choix de la notion de "maraîchers" une distinction entre les cultures maraîchères et les cultures agricoles de légumes. En conséquence, MOHR conclut logiquement dans son étude qu'il faut joindre les cultures légumières de plein air aux cultures fruitières agricoles destinées au marché et que seules les cultures légumières des maraîchers doivent être considérées comme horticoles (12). Cette séparation des cultures légumières en deux parties correspond aux habitudes de la statistique agricole française, tandis que, jusqu'ici, dans les autres pays de la CEE, les cultures légumières sous toutes leurs formes ont fait l'objet d'une rubrique unique.

Avec la mécanisation, notamment celle de la récolte, les cultures légumières de plein air dans le cadre d'une exploitation agricole prennent de plus en plus d'importance. Alors qu'autrefois les cultures de plein air servaient surtout à produire les matières premières destinées à la conserverie, les exploitations agricoles participent maintenant de plus en plus à l'approvisionnement du marché en légumes frais de nombreuses espèces. Les cultures de plein champ et les maraîchages offrent souvent les mêmes sortes de légumes. Entre les deux formes de culture, il n'existe donc pas seulement, comme l'indique MOHR, une coïncidence botanique, mais les produits sont vendus côte à côte sur le marché.

Dans cette optique, il n'est pas souhaitable de limiter l'enquête sur la structure des exploitations productrices de légumes à une seule des formes de culture indiquées. Bien au contraire, l'enquête devrait porter sur toutes les formes de cultures légumières, car ce n'est qu'ainsi que l'on pourra savoir quelles sont les structures des exploitations productrices de légumes et quelles sont, dans ces exploitations, la structure et l'organisation des cultures légumières.

Il est donc proposé d'englober aussi dans l'enquête projetée les cultures légumières de plein air en les considérant comme appartenant à l'horticulture. Il appartiendra à une classification judicieuse des exploitations de faire une claire distinction entre les cultures légumières des exploitations agricoles et les cultures maraîchères.

En ce qui concerne les produits horticoles non comestibles leur appartenance à l'horticulture n'est pas contestée, même si les pépinières qui produisent une partie des produits en cause forment çà et là une catégorie spéciale n'entrant pas dans les limites de la notion d'horticulture au sens restreint. Les considérer comme une branche des cultures permanentes comme cela a été fait dans l'enquête de la CEE sur les structures agricoles apparaît inopportun, ne serait-ce que parce que les pépinières ne sont pas des cultures permanentes à proprement parler. Les cultures permanentes se caractérisent par le fait qu'elles produisent des fruits de façon répétée, alors que les cultures de pépinières ne produisent qu'une seule fois et sont donc

classées, dans les ouvrages spécialisés, comme "cultures pluriannuelles".

Les catégories de produits précitées doivent recevoir une définition uniforme et précise. Il s'agit surtout ici de tirer au clair les cas limites litigieux et de faire en sorte qu'ils soient traités d'une seule et même manière. Il est souhaitable que la délimitation corresponde, dans une large mesure, à celle du tarif extérieur commun.

Selon celle-ci, sont considérées comme fruits toutes les marchandises correspondant aux numéros 0801 - 0809 du tarif extérieur commun, sauf les melons, c.-à-d. aussi

- les fraises.

Par dérogation au tarif extérieur, les melons devraient être considérés comme des légumes parce qu'ils sont le fruit de plantes herbacées annuelles. En dehors des pommes et des poires de table et d'industrie, les numéros de tarif précitées comprennent aussi les fruits à cidre et à poiré. Toutefois, ceux-ci ne devraient pas faire l'objet de l'enquête sur l'horticulture lorsqu'il ne s'agit pas de fruits à double destination (consommation à l'état frais et production de cidre ou de poiré). L'enquête devrait donc se limiter aux fruits de table et à double destination. Il ne doit être tenu compte ni des fruits à cidre ou poiré proprement dits, ni de la vigne.

Logiquement, les raisins de table devraient être comptés comme fruits. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique et statistique, il est proposé, dans une enquête sur l'horticulture, de faire figurer uniquement les cultures de raisins de table sous verre. Ainsi, toutes les cultures sous verre feraient l'objet d'une telle enquête. D'autre part, en Italie et en France, il n'existe pas de séparation nette entre raisins de table et raisins de cuve. Cela se traduit, entre autres, par le fait que, comme le montrent les statistiques en Italie, une forte proportion de raisins de table est envoyée au pressoir et que, d'autre part, une partie non négligeable des raisins de cuve est consommée à l'état frais ¹⁾. Il faut souligner, à ce sujet, que le nombre d'exploitations touchées par l'enquête augmenterait considérablement.

1) Les statistiques officielles italiennes indiquent que, pour 1965, sur 835 200 t de raisins de table, 147 800 t (17,7 %) ont été envoyées au pressoir et que sur 9 839 300 t de raisins de cuve, 267 000 t (2,7 %) ont été consommées à l'état frais.

En France, on estime à 850 000 le nombre d'exploitations viticoles; la proportion de producteurs de raisins de table est inconnue. En Italie, on a dénombré en 1961 1,4 million d'exploitations de vignobles. Dans ces circonstances, il convient de procéder à une enquête spéciale sur la viticulture afin de connaître avec précision la structure des exploitations cultivant des raisins de table de plein air.

Les olives figurant au tarif extérieur commun sous le numéro 0701. Toutefois, elles ne devraient pas être recensées dans le cadre de l'enquête sur l'horticulture, ni comme fruit, ni comme légume. La culture des oliviers doit plutôt être considérée comme une catégorie agricole spéciale, comme celle du houblon ou du tabac.

L'enquête CEE sur les structures agricoles restreint la notion de "fruit" aux arbres fruitiers à feuilles caduques, à l'exclusion des agrumes, des raisins de table, des fruits à baies, des fraises et des melons. Ce principe ne saurait être accepté. Il est proposé de donner à la notion son sens large, tel qu'il a été esquissé ci-dessus. Pour la désignation, il conviendrait de respecter les habitudes de chaque pays membre. Ainsi, dans la version allemande, on pourrait adopter la désignation de "fruits et produits du midi" (Obst und Südfrüchte).

Sont considérés comme légumes tous les produits figurant au tarif extérieur commun sous le numéro 0701, à l'exception des pommes de terre et des olives. Ne sont pas considérées comme légumes les plantes médicinales et les épices telles que menthe poivrée, cumin, digitale, etc. A ce sujet, on peut renvoyer à la nomenclature des espèces de légumes qui se trouve à l'annexe I du règlement 70/66. Celle-ci devrait être complétée par addition des choux verts, navets et champignons. En outre, il est proposé d'adjoindre au secteur des cultures légumières la culture de semences de légumes (voir ci-dessous).

La catégorie des produits horticoles non comestibles comprend essentiellement les produits du chapitre 06 du tarif extérieur commun. Toutefois, ce chapitre contient aussi quelques produits qui n'entrent pas dans cette catégorie, tels que plants de légumes, plantes médicinales, etc., arbres de Noël, verdure coupée provenant d'exploitations sylvicoles et lichens.

C'est pourquoi on préférera la désignation ici choisie à celle de "Plantes vivantes et produits de la floriculture" qui figure au chapitre 06.

Les plantes odorantes, les plantes de parfumerie et les plantes médicinales ne doivent pas être comprises dans cette catégorie; elles devraient en revanche être traitées comme des cultures agricoles spéciales puisqu'elles sont utilisées dans l'industrie et que leur culture diffère considérablement de celle des plantes ornementales.

Les semences horticoles constituent une catégorie spéciale de produits horticoles qui devraient dans la nomenclature être ajoutés aux produits horticoles non comestibles. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, il sera préférable de grouper les cultures de semences de légumes avec les cultures légumières et celles de semences de fleurs avec les cultures de plantes ornementales au sens restreint. La création d'une catégorie spéciale pour la culture des semences n'a pas donné de très bons résultats dans les enquêtes allemandes sur l'horticulture.

Les produits horticoles non comestibles doivent être subdivisés en

- Produits de la culture de plantes ornementales au sens restreint
 - Fleurs coupées, verdure et feuillages coupés
 - Plantes vivantes (plantes en pot, plantes de massifs et de balcon, jeunes plants de fleurs)
 - Semences de fleurs
- Produits de la bulbiculture (bulbes et tubercules à fleurs et autres parties de plantes pouvant être conservées à sec et servant à la reproduction végétative des plantes d'ornement, y compris rhizomes de muguet)
- Plantes vivaces de plein air (plantes pérennes herbacées destinées à la plantation durable en plein air)
- Produits des pépinières (plantes ligneuses destinées à la plantation durable en plein air)
 - Plantes d'arbres fruitiers
 - Plantes de plantes ornementales
 - Plantes forestiers (espèces et âges usuels pour le reboisement).

La culture de plants forestiers dans les exploitations forestières pour leurs besoins propres ne devrait pas être comprise dans l'enquête, puisque les exploitations purement sylvicoles ne sont couvertes ni par l'enquête CEE sur les structures, ni par le recensement mondial de la FAO, même lorsqu'elles cultivent des plants destinés au reboisement dans leur propre exploitation. Par contre, les pépinières proprement dites ne devraient pas être exclues, comme il est d'usage de le faire dans les enquêtes allemandes sur l'horticulture. Pour une définition plus précise des produits, voir document St/15934/65-D ainsi que STORCK (13).

2.2 Quelles sont les formes de culture et d'exploitation à considérer dans l'enquête?

Les produits horticoles sont cultivés dans des unités d'exploitation variées. Il convient d'examiner s'il y a lieu de les englober toutes dans l'enquête ou s'il faut opérer un choix. Si un choix est opéré, il est nécessaire de disposer de critères certains et pouvant être constatés statistiquement.

Le schéma 1 donne un aperçu des formes de culture de produits horticoles. On y distingue tout d'abord la culture à titre professionnel et la culture destinée à la satisfaction des besoins propres. Il semble hors de doute que les très nombreux producteurs de fruits et de légumes destinés à la consommation familiale, c.-à-d. les jardins familiaux et ouvriers, ainsi que les jardins des paysans doivent être exclus de l'enquête prévue. Toutefois, il faut souligner à ce propos, que, dans la pratique des statistiques, la limite entre la culture professionnelle et celle qui est destinée à satisfaire les besoins propres du producteur ne peut en aucune manière être tracée aussi nettement qu'on pourrait le penser. Précisément dans le cas des cultures permanentes dont les récoltes sont très variables, la commercialisation d'une partie plus ou moins importante de la récolte dépend de l'abondance de celle-ci pour l'année étudiée. Si, par conséquent, on veut fixer une limite indépendamment de l'année sur laquelle portera l'enquête, il faudra vérifier si la personne appelée à fournir des renseignements s'adonne régulièrement à la culture de produits horticoles à des fins lucratives. Il conviendrait de ne pas tenir compte des ventes fortuites; par ailleurs, certaines années ou au début d'une exploitation, les producteurs ne commercialisent pas les produits, même ceux des cultures destinées à la vente.

Dans le schéma 1 les cultures à titre professionnel sont subdivisées en cultures destinées à la consommation dans l'exploitation et cultures destinées à la vente. Les cultures à titre professionnel non destinées à la commercialisation ne servent pas, à la différence des cultures destinées à la consommation familiale, à couvrir les besoins du ménage du producteur, mais sont utilisées dans l'entreprise productrice. Citons ici les centres de production du secteur public destinés à l'approvisionnement des parcs et jardins en plants, ainsi que ceux qui servent aux fins de représentation et d'ornementation lors de cérémonies officielles et dans les édifices publics. Entrent aussi dans cette catégorie les centres de production d'établissements et d'entreprises destinés à couvrir leurs besoins en légumes et en fruits pour les restaurants et cantines et leurs besoins en fleurs et plantes pour l'ornementation des bâtiments et des jardins de ces établissements.

Il conviendra de décider s'il faut inclure dans cette catégorie de producteurs les entreprises transformatrices produisant elles-mêmes leurs matières premières. Dans celles-ci la production est en fin de compte destinée aussi à la vente, bien que la vente ait lieu après traitement ou transformation. C'est pourquoi, conformément à la méthode adoptée dans l'enquête allemande sur l'horticulture de 1961, il est proposé d'assimiler ces cultures à celles qui sont destinées à la vente. Ceci aurait aussi l'avantage d'éviter les difficultés de délimitation pour un assez grand nombre d'exploitations qui transforment elles-mêmes une partie de leur production. De même, il faudrait aussi assimiler aux cultures destinées à la vente la production de plantes destinées à décorer les tombes ou à la section aménagement de jardins de la même entreprise.

En général, la limite entre les cultures professionnelles destinées à la vente et celles qui ne le sont pas est nettement marquée. Il faudrait uniquement examiner comment doivent être classées les unités d'enquête qui produisent non seulement pour la vente, mais aussi pour leurs propres besoins. On pourrait envisager ici une délimitation d'après l'objectif prédominant de la production, en prenant pour critère la prédominance des cultures destinées à la vente ou à l'utilisation pour les besoins propres de l'entreprise. Les cas limites douteux seront rares. On pourrait aussi compter comme cultures

destinées à la vente toutes les unités de production vendant régulièrement des produits; il serait opportun de le faire si on limitait l'enquête aux cultures destinées à la vente.

Il faut s'efforcer d'inclure aussi dans l'enquête projetée les cultures professionnelles destinées à la consommation propre des entreprises parce que, de par leur importance, ces points de production jouent un rôle non négligeable dans le cadre du secteur économique étudié et concurrencent directement les entreprises fournisseurs du marché. Il serait néanmoins nécessaire de considérer ces cultures comme une catégorie spéciale et de les distinguer de celles destinées à la vente. S'agissant de centres de production d'entreprises très diverses, il faudrait que les questions soient posées autrement. Les renseignements à fournir devraient se limiter au centre de production horticole, sans insister sur les liens de celui-ci avec l'entreprise considérée dans son ensemble, comme cela est nécessaire pour les cultures destinées à la vente. Ainsi, dans l'enquête portant sur un établissement horticole municipal, il ne serait pas judicieux de poser des questions sur les effectifs des jardins, y compris les sections d'entretien et de création d'espaces verts municipaux etc.; on ne devra pas davantage demander à un établissement horticole dépendant d'un hôpital des renseignements sur l'importance de celui-ci, ses installations, etc. Au contraire, il convient en pareil cas de se limiter strictement à ce qui concerne la "production horticole".

Lors de l'enquête sur l'horticulture effectuée en Allemagne en 1961, il a été dénombré au total environ 2 800 exploitations pratiquant professionnellement la culture de plantes horticoles et dont la production n'était pas destinée à la vente. Celles-ci exploitaient une superficie de base affectée à la production horticole d'environ 3 100 ha. L'enquête ne fournit pas d'autres renseignements sur cette catégorie de producteurs. Le recensement fédéral suisse de 1965 indique un chiffre pour cette catégorie et fait figurer séparément toutes les données la concernant. Le Recensement général de l'agriculture et des forêts de 1959 en Belgique englobe les cultures professionnelles des établissements, pensionnats, monastères, etc. destinées à la

consommation propre de l'établissement dans une catégorie 3 b, mais celle-ci ne comprend pas la production des entreprises publiques non destinées à la vente; pour cette catégorie, les données concernant l'horticulture ne figurent pas séparément. L'enquête sur l'horticulture réalisée en Autriche en 1964 n'englobe apparemment que les cultures destinées à la vente. Les exploitations horticoles des établissements, etc. n'étaient tenues de fournir des renseignements que si elles vendaient la plus grande partie de leur production. En Italie, la valeur de la production de plantes ornementales est présentée chaque année sous deux rubriques séparées "Valore della produzione commerciata" et "Valore presunto della produzione non commerciata". Cette dernière représente néanmoins une estimation de la production non vendable en raison du manque de débouchés. Elle est estimée à moins de 1 % de la production vendue.

Comme le montre le schéma 1, la production destinée à la vente peut être subdivisée en production visant à procurer aux exploitants des revenus accessoires et production à titre principal. La culture de produits horticoles destinés à la vente peut être pratiquée sur des superficies petites et très petites; elle offre fréquemment aux propriétaires de parcelles de terrain favorablement situées une possibilité très appréciée de se procurer des revenus complémentaires. Dans bien des régions et pour certains produits, l'importance de ces cultures peut être considérable. A la différence des exploitations agricoles à titre accessoire, l'approvisionnement familial ne joue qu'un rôle assez peu important dans les cultures horticoles spéciales; la plus grande partie de la production est vendue sur le marché. En règle générale, les coopératives du sud-ouest de l'Allemagne se fournissent bien davantage auprès de producteurs à titre accessoire qu'elles n'achètent aux exploitations professionnelles.

Le dénombrement des exploitations en Allemagne et en Belgique permet d'avoir une certaine idée de l'importance de la catégorie des exploitants à titre accessoire. L'enquête sur l'horticulture de 1961 mentionne, pour la RFA, l'existence d'environ 59 000 "autres exploitations" qui correspondent à peu près à la catégorie qui nous occupe ici; cela représente plus de 35 % du total des exploitations recensées. Elles exploitent environ 12 % de la superficie de base consacrée aux plantes horticoles. Plus de la moitié de ces exploitations produisent principalement (32000) ou exclusivement (28500) des fruits destinés

à la vente, dont probablement une grande partie se compose de fruits à baies et de fraises. 36 % (soit 21000 exploitations) vendent principalement ou exclusivement (18700) des légumes; pour les autres productions, la culture à titre accessoire ne joue donc qu'un rôle secondaire. Régionalement, les cultures fruitières à titre accessoire se concentrent sur la Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et le sud de la Hesse (circonscription de Darmstadt et Wiesbaden). Les cultures légumières à titre accessoire se trouvent principalement dans la circonscription de Bade du Nord, de Darmstadt et du Palatinat où elles bénéficient du climat favorable du fossé rhéan.

En Belgique, sur environ 73 000 producteurs de produits horticoles destinés à la vente, on a recensé en 1959 26 600 exploitations dont les propriétaires n'étaient, de leur métier principal, ni agriculteurs, ni horticulteurs. Ils pratiquent l'horticulture sur 9 700 ha, soit presque 1/5 des superficies recensées. Dans cette catégorie, les superficies productrices de fraises et d'asperges entraînent pour 2/5 environ, les fruits à baies pour 1/3 environ; ces exploitants détenaient à peu près 11 % des superficies sous verre.

Comme le montrent ces chiffres pour l'Allemagne et la Belgique, en limitant l'enquête sur les structures horticoles aux exploitants professionnels dont ce travail est l'activité principale, on simplifierait considérablement le relevé des chiffres. A noter aussi que, précisément en ce qui concerne les exploitations accessoires, on rencontrera des difficultés particulières pour obtenir des renseignements exacts. D'autre part, néanmoins, une telle limitation entraînerait, en ce qui concerne la connaissance obtenue des structures de la culture professionnelle des produits horticoles, des lacunes parfois non négligeables. Il faudrait donc envisager de recenser les cultures accessoires à l'aide d'un questionnaire très simple et abrégé et l'on pourrait à cet effet se contenter de sondages assez limités, lorsqu'il est possible d'y recourir. On pourrait aussi éventuellement permettre aux pays membres de négliger les cultures accessoires lorsqu'elles ne jouent pas un rôle considérable. Si l'on prend une décision dans ce sens, il ne faudrait pas toutefois oublier qu'en règle générale seule une enquête sur les structures permet de se renseigner sur les bases de production et sur l'importance des cultures accessoires. D'autre part, les mesures

concernant la politique du marché et des structures doivent tenir compte de la proportion dans laquelle la culture de certaines catégories de produits sert de gagne-pain aux exploitants ou vise seulement à leur procurer des revenus accessoires.

Indépendamment de la décision de recenser ou non les exploitations accessoires dans le cadre d'une enquête sur les structures horticoles, il est nécessaire de veiller à bien séparer les exploitations à titre de profession principale et les exploitations accessoires, afin que l'enquête couvre un secteur nettement délimité. De toute évidence, la transition entre les activités principale et accessoire est fluide et est affaire d'interprétation. Aussi faut-il fixer des critères et définir des grandeurs de référence. Les critères pour la délimitation peuvent être :

- (1) la source principale de revenus
- (2) la profession principale
- (3) une durée de travail minimale

L'enquête sur les structures horticoles effectuée en Allemagne en 1961 demande d'indiquer la source principale de revenus. Toutefois, cette question se réfère uniquement à "l'horticulture" et non à l'ensemble de l'exploitation dans le cadre de laquelle est réalisée la production horticole. Le nombre des exploitants horticoles est un peu inférieur à celui des exploitations tirant l'essentiel de leurs revenus de la vente de produits horticoles. Cela s'explique si l'on sait que de nombreux exploitants horticoles, même notables, ont d'autres sources de revenus et que certains ont même d'autres métiers, de telle sorte qu'une exploitation horticole, même très grande, ne constitue pas nécessairement la source principale de revenus du propriétaire. Toutefois, on ne saurait définir de telles exploitations comme visant à procurer aux exploitants des revenus accessoires.

Dans les recensements opérés en Belgique et aux Pays-Bas, il était demandé d'indiquer la profession principale. Dans le recensement belge, la délimitation des exploitations à titre accessoire a été faite d'après ce critère.

Une question à ce sujet pourrait, par exemple, être posée sous la forme suivante :

Le travail dans l'exploitation qui produit des plantes horticoles destinées à la vente constitue-t-il votre activité principale?

Il faudrait encore s'assurer qu'il ne s'agit pas de l'activité principale d'une personne sans profession (rentier, retraité), celles-ci représentant une grande partie des exploitants exerçant cette activité à titre accessoire.

Il serait donc utile de demander encore :

Quelle est votre profession principale ?

Sans profession principale

L'intensité de l'exploitation étant variable, il n'est pas possible de parvenir à une nette délimitation en fixant, pour les exploitations à titre d'activité principale, une limite minimale de superficie exploitée, même si l'on prévoyait des minima séparés pour chaque type de superficie et chaque mode d'exploitation. Il apparaît préférable de définir le minimum d'après la main-d'oeuvre employée. Une exploitation n'employant pas au moins une personne à temps complet pendant six mois de l'année ne devrait pas être comptée comme exploitation principale. Soulignons que sur les 30 700 exploitations purement horticoles relevées lors de l'enquête effectuée en Allemagne en 1961, 10 % environ n'employaient pas de main-d'oeuvre pendant au moins 6 mois par an. Appeler celles-ci "exploitations purement horticoles" risque d'induire en erreur. Il faudrait les classer parmi les exploitations accessoires.

Il serait aussi concevable de limiter les exploitations professionnelles à celles qui emploient pendant un an au moins une personne à plein temps, y compris la main-d'oeuvre occasionnelle. Si le recensement de la main-d'oeuvre permet une conversion en effectifs permanents, rien ne s'opposerait à une telle méthode. Néanmoins, il est préférable de s'en tenir à la délimitation plus significative d'une personne à plein temps.

Ainsi, pour dissocier les exploitations professionnelles de celles qui représentent une activité accessoire, on dispose de la combinaison suivante de critères. L'exploitation professionnelle est caractérisée par les deux critères suivants :

- exploitation à titre d'activité principale
- emploi d'au moins une personne en permanence, y compris le chef de l'exploitation

Lorsqu'il y a exploitation principale, mais qu'aucun personnel permanent n'est déclaré, il conviendrait d'examiner soigneusement le cas.

Outre les critères pour délimiter les exploitations à titre principal et accessoire, il convient de décider à quelles unités d'exploitation ces critères doivent se rapporter. L'enquête d'après les raisons exposées en détail ci-dessous, ne devrait pas se limiter aux exploitations exclusivement horticoles. Il n'est alors plus possible de choisir le producteur horticole comme unité de référence pour les critères adoptés (profession principale, emploi d'un salarié durant toute l'année). Il faut plutôt considérer que la production horticole est souvent réalisée dans le cadre d'une exploitation agricole et qu'elle peut être combinée à des activités mixtes industrielles et horticoles. Doivent donc être également regardées comme activité principale les exploitations qui, branches agricoles et industrielles y comprises, constituent le métier principal du chef d'exploitation et exigent au moins un salarié permanent.

Toutefois, il peut aussi arriver qu'un chef d'entreprise exploite plusieurs unités distinctes ou dirige l'exploitation horticole comme un secteur distinct, largement autonome, dans le cadre de la gérance d'un domaine, etc.

Devrait donc être considérée comme exploitation complète au sens de l'enquête cette unité autonome du point de vue de l'organisation qui est placée sous une direction unique et pour laquelle il existe une comptabilité distincte. Si une même personne physique ou morale exploite différentes unités ou plusieurs secteurs partiels autonomes sur le plan de l'organisation et de la comptabilité, ceux-ci doivent figurer dans les relevés comme unités et valeurs de référence séparées. Pour chacune d'elles il y a lieu d'examiner, conformément aux critères retenus, s'il s'agit d'exploitations à titre d'activité principale, ce qui sera généralement le cas.

Pour la grande masse des exploitations plus petites et dont l'organisation est claire, ces considérations ne présentent pas d'intérêt; elles sont toutefois importantes pour un grand nombre d'entreprises assez importantes et dont la structure est complexe. C'est ainsi que la combinaison de pépinières et d'aménagement de jardins, de la culture de plantes ornementales avec l'entretien de cimetières et une activité commerciale, etc., est typique de certaines formes

d'exploitation de l'horticulture où c'est parfois la production, parfois les activités industrielles qui prédominent. Il serait aussi malaisé que contraire à la réalité de vouloir scinder cette catégorie en une unité de production et une unité d'exploitation industrielle. Il en va de même pour la séparation de la production horticole d'une exploitation agricole lorsque cette production est intégrée à l'agriculture. Dans l'une et l'autre de ces activités, la main-d'oeuvre, les machines et les bâtiments d'exploitation servent pour l'une des branches aussi bien que pour l'autre. Il n'est pas possible à la personne interrogée de séparer les deux secteurs. Pour le secteur des exploitations agricoles, ceci est confirmé par l'enquête horticole allemande de 1961. "En général, les propriétaires d'exploitations agricoles n'ont pu séparer de façon satisfaisante les heures de travail effectuées dans l'horticulture de celles qui se rapportaient à la production agricole, de telle sorte qu'il a fallu renoncer à tirer parti de ces chiffres"

(3, H.3, p. 9). Là où l'horticulture est organisée comme un secteur autonome sous une direction propre, disposant de sa propre main-d'oeuvre et sans liaison ou avec liaison assez lâche avec le reste de l'exploitation, ces difficultés ne se rencontrent pas; par conséquent, de tels secteurs partiels peuvent figurer séparément dans les formulaires d'enquête.

A souligner en terminant que la délimitation entre exploitants à titre accessoire ou à titre principal devrait se rapporter à l'exploitation considérée dans son ensemble. Par conséquent, cette limite n'indique nullement l'importance de la production horticole; celle-ci peut donc parfaitement être "accessoire" dans le cadre d'une exploitation professionnelle.

2.3 Quelle est l'importance des cultures à englober dans l'enquête?

Nous avons exposé qu'une enquête sur les structures horticoles devrait avoir pour rôle de fournir des renseignements sur toutes les formes de culture lucrative de produits horticoles lorsqu'elles sont importantes. L'accent doit être mis sur les exploitations professionnelles produisant des plantes horticoles destinées à la vente; toutefois, il ne faudrait pas négliger les cultures à titre accessoire ni les cultures professionnelles destinées à la consommation propre de l'entreprise.

La question qui se pose maintenant est de savoir si les cultures lucratives sous les formes ci-dessus mentionnées doivent être recensées, quelle que soit leur importance, ou si l'enquête ne devrait porter que sur la production dépassant un certain seuil.

Il est concevable qu'on fixe tant en chiffres relatifs qu'en chiffres absolus un seuil d'importance minimal. C'est ainsi que pourraient être exemptées de l'obligation de fournir des renseignements les entreprises dans lesquelles les recettes provenant de la vente de produits horticoles ne représentent qu'une petite fraction du chiffre d'affaires total. Si elles étaient interrogées sur un secteur aussi peu important de leur activité, ces exploitations ne coopéreraient certainement pas volontiers. Par ailleurs, il est parfois difficile de déceler l'existence de telles exploitations. Néanmoins, il est déconseillé d'adopter une telle limitation relative de l'étendue des cultures car, dans bien des exploitations de grandes dimensions, la production absolue de tels secteurs accessoires a une importance non négligeable.

C'est pourquoi il semble plus judicieux de fixer un seuil d'après l'importance des cultures en chiffres absolus. On pourrait choisir comme critère d'importance des cultures :

- la valeur de la production
- le montant ~~des recettes~~ provenant des ventes
- la capacité de production de produits horticoles (superficie, nombre d'arbres).

Dans l'enquête de base de la CEE sur les structures agricoles, la valeur de la production sert de critère pour déterminer l'importance de l'exploitation. La dimension minimale a été fixée à 250 UC de valeur de la production agricole. Ce chiffre reflète correctement le niveau de la capacité de production, mais il contient des éléments théoriques représentant la valeur de la consommation propre de produits de l'exploitation, ce qui en rend le calcul plus difficile.

Par contre, les recettes provenant des ventes, bien qu'influencées par le niveau de la consommation propre, présentent l'avantage de n'avoir pas besoin d'être calculées. En ce qui concerne les produits de l'horticulture, on peut s'accommoder de la marge d'erreur due à la négligence. Les produits horticoles sont, dans leur grande majorité, commercialisés. Toutefois, les recettes provenant de la vente de nombreux produits horticoles sont encaissées non pas une fois

par an, mais régulièrement le long de l'année, ce qui en rend l'estimation difficile sous ce rapport dans les exploitations qui ne tiennent pas de comptabilité. Il conviendrait donc d'examiner si, pour une enquête sur l'horticulture, il n'y aurait pas lieu de remplacer la valeur de la production par le produit des ventes. Les difficultés éprouvées pour l'estimation pourraient être réduites si l'on indiquait dans un commentaire un certain rapport à respecter entre les recettes provenant des ventes et les critères physiques des exploitations.

Un autre critère proposé pour la dimension minimale des cultures est la capacité de production de produits horticoles mesurée d'après la dimension matérielle des superficies cultivées en plantes horticoles, des superficies sous verre et d'après le nombre d'arbres fruitiers. Toutefois, à ce sujet, il faut encore souligner le fait que l'intensité variable de l'exploitation rend difficile une délimitation qui soit à la fois simple et satisfaisante dans tous les cas. On ne peut ici que supposer qu'il s'agit du stade le plus intensif de l'exploitation, si l'on ne veut pas risquer, dans certains cas, d'exclure sans justification de grandes capacités de cultures. Comme complément et pour l'interprétation du produit des ventes, on devrait néanmoins s'efforcer de définir de telles capacités minimales. Il faudrait pour cela partir des différents secteurs de l'horticulture.

Le seuil minimal de dimension des cultures doit être défini séparément pour les cultures à titre accessoire et pour celles qui constituent l'activité principale de l'exploitant. Lorsqu'on cherche à recenser les cultures à titre d'activité accessoire, il n'est pas recommandé de limiter l'enquête aux plus grands parmi les producteurs de cette catégorie. Celle-ci se caractérise plutôt par le fait qu'elle produit, sur des parcelles petites et très petites, de faibles quantités destinées à la vente. La fixation d'un seuil ne devrait ici avoir pour but que d'éliminer les cas vraiment négligeables et de contribuer à écarter le groupe des vendeurs occasionnels. Près de 1/3 des exploitations à titre d'activité accessoire relevées lors de l'enquête sur l'horticulture de 1961 cultivaient des plantes horticoles sur des parcelles inférieures à 1 000 m². La limite des recettes provenant des ventes avait été fixée à l'époque à DM 100,- (25,- UC). On devrait s'en tenir à cet ordre de grandeur.

Pour les exploitations professionnelles principales, on pourrait au contraire limiter l'enquête aux exploitants d'unités importantes. Il ne devrait pas y avoir d'inconvénients à fixer la limite à 250 UC et à ne recenser que les exploitants professionnels qui normalement produisent ou vendent pour au moins 250 UC de produits horticoles. Il ne peut pas s'agir ici, en effet, de recenser chaque production même tout à fait insignifiante. Cela compliquerait beaucoup l'enquête et réduirait plutôt la valeur des renseignements obtenus. Si l'on prend pour base des recettes de vente d'au moins 250 UC, ceci correspondrait dans une exploitation intensive à

- 50 m² de superficie vitrée
- 500 m² de cultures de plein air de plantes ornementales, de pépinières, de légumes en maraîchage, de fraises et de fruits à baies
- 1000 m² de légumes de plein air
- 50 arbres fruitiers, même isolés.

Parfois, les capacités indiquées peuvent être encore plus faibles; souvent elles dépassent les minima indiqués, parfois même de beaucoup.

Elles ne peuvent donc servir que de valeurs de référence dans des conditions normales. Vu le peu de superficies sous verre nécessaires pour obtenir une production de 250 UC, on pourrait s'abstenir de fixer un minimum de superficie sous verre et on pourrait englober dans l'enquête tous les exploitants utilisant des superficies sous verre.

Signalons pour terminer que, jusqu'ici, dans les enquêtes sur les structures horticoles, on a renoncé à fixer des minima de dimension des exploitations et que tous les producteurs qui produisaient pour la vente, quelle que fût la superficie exploitée, ont été tenus de répondre aux questionnaires. Tel a été le cas par exemple en Allemagne en 1961 (jusqu'au seuil mentionné de DM 100,-), au Danemark, en Belgique et aux Pays-Bas. En Suisse, on a fixé à 2000 m² la surface minimale de cultures de plein air de légumes et de plantes ornementales; tous les exploitants utilisant des superficies sous verre et les pépiniéristes ont été, sans aucune exception, tenus de fournir des renseignements.

3. Problèmes de classification

Pour la classification des unités d'enquête recensées par types d'exploitation, par taille et du point de vue régional, il faut prendre en considération aussi bien des critères matériels que d'autres concernant les méthodes statistiques. Ceux-ci sont étroitement liés et ne doivent donc pas être vus isolément. Le problème de classification porte essentiellement sur les exploitations professionnelles, sur lesquelles, par conséquent, se concentrent les considérations qui suivent. A la fin de ce chapitre, quelques observations sont exprimées au sujet des "exploitations professionnelles produisant pour la consommation dans l'exploitation elle-même" et des "cultures accessoires".

3.1 Groupement des exploitations par types

3.1.1 Principes et système

Le groupement des exploitations par types peut se faire selon deux principes, à savoir :

- par secteurs horticoles (schéma 2)
- d'après la structure de l'exploitation considérée dans son ensemble (schéma 3)

Le groupement par secteurs horticoles est un système fréquemment utilisé et qui a fait ses preuves. Les relevés statistiques sont effectués pour les exploitations fruitières (en distinguant fruits et petits fruits), les exploitations qui cultivent des légumes (en séparant généralement les cultures de plein air et les cultures sous verre), les exploitations cultivant des plantes ornementales (également divisées, en règle générale, en cultures de plein air et cultures sous verre) et les pépinières. Dans ces tableaux, les exploitations ayant plusieurs secteurs de production apparaissent plusieurs fois. Cette procédure est appliquée pour les enquêtes effectuées en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et au Danemark.

Il est proposé de prévoir aussi ce mode de groupement par secteurs horticoles dans une enquête sur les structures horticoles. Il permet de connaître la structure des cultures d'un secteur, les superficies, l'intensité, la spécialisation en matière de ventes, etc. tous critères structure importants typiques pour chaque

secteur, tels qu'ils seront décrits en détail ci-dessous. Semblable système de classement faciliterait aussi la comparaison avec les recensements précédents; toutefois, il ne permet pas d'indiquer la structure des exploitations dans lesquelles sont pratiquées les cultures, ni de préciser s'il s'agit d'exploitations comportant plusieurs secteurs, si les cultures se font dans le cadre d'une exploitation agricole, si elles sont combinées à des activités industrielles, etc. Il est à déconseiller de subdiviser les secteurs comme cela se fait souvent; cette classification devrait plutôt se rapporter à l'ensemble des exploitations relevant des quatre secteurs¹⁾ de l'horticulture. Lorsqu'il est nécessaire d'indiquer le nombre d'exploitations pratiquant certains types de cultures ou cultivant certaines catégories de produits, cela peut être fait à titre complémentaire.

Pour satisfaire à ce besoin, on a déjà distingué dans plusieurs enquêtes certaines structures d'ensemble des exploitations. C'est ainsi que le recensement agricole belge de 1959 distingue les catégories 1 (agriculteurs) et 2 (horticulteurs) afin de séparer, d'après l'activité principale, les exploitations agricoles comprenant une partie horticole des exploitations horticoles proprement dites. L'enquête horticole allemande distingue

- les exploitations horticoles avec et sans agriculture
- et
- les exploitations agricoles,

la première catégorie étant souvent subdivisée en

- exploitations purement horticoles et
- exploitations horticoles avec agriculture.

Comme l'indique le schéma 2, il est proposé de même, pour une enquête CEE sur les structures horticoles, de distinguer d'une part, les exploitations agricoles et viticoles et, d'autre part, les exploitations horticoles. Pour ces dernières, il est en outre proposé

1) On distingue les secteurs horticoles suivants : cultures fruitières, cultures légumières, cultures de plantes ornementales, pépinières. Aux Pays-Bas, la bulbiculture, qui est importante, est considérée comme un secteur particulier. Toutefois, dans le cadre de la CEE, il est préférable de la regrouper avec les cultures de plantes ornementales. On devrait néanmoins prévoir la possibilité de séparer les exploitations pratiquant la bulbiculture.

de séparer les exploitations exclusivement ou principalement consacrées au secteur en question des autres exploitations cultivant des produits de ce secteur. Pour les détails concernant la délimitation et la désignation de ces ensembles, voir ci-dessous (p. 54 et suiv.) Au total, il faudrait ainsi subdiviser dans chaque secteur les exploitations professionnelles en

1. Exploitations agricoles et viticoles
2. Ensemble des exploitations horticoles
 - 2.1 Exploitations horticoles pratiquant principalement les cultures du secteur
 - 2.2 Exploitations horticoles pratiquant aussi les cultures du secteur

Cela permettrait déjà d'avoir une certaine idée de la structure des exploitations pratiquant les cultures du secteur, mais uniquement dans l'optique de ce secteur. Afin de parvenir à une connaissance différenciée des structures des exploitations horticoles, il est recommandé de procéder à une classification du type exposé au schéma 3. Dans son articulation et sa nomenclature, cette classification reprend, dans une large mesure, l'articulation proposée par MOHR (12) pour les exploitations agricoles et elle pourrait aisément s'y intégrer. Elle utilise en outre l'expérience acquise avec l'enquête horticole allemande de 1961 pour laquelle on a employé pour la première fois un tel classement des exploitations. Les statistiques agricoles néerlandaises, elles aussi, utilisent depuis quelques années un système de classification de structure analogue. Dans les enquêtes sur l'horticulture d'autres pays, tout en reconnaissant souvent qu'il existe un besoin de classification précise des unités d'enquête, on opère uniquement à l'aide de désignations traditionnelles fréquemment assez vagues, en laissant aux personnes interrogées le soin de procéder elles-mêmes au classement. Toutefois, il a fallu, dans une certaine mesure, adapter la systématique de MOHR à l'optique particulière d'une enquête sur l'horticulture, là où il s'agissait d'étudier des exploitations agricoles ayant une production horticole.

Le classement distingue branches d'exploitation qui représentent les grandes divisions, et secteurs de production qui sont les subdivisions. Les branches d'exploitation sont :

- l'agriculture
- la viticulture
- la production horticole
- les services et le commerce de produits horticoles.

En regroupant les deux premières et les deux dernières de ces branches, il est possible d'obtenir une présentation plus ramassée des résultats, telle que la prévoit le schéma 2. Sont considérées comme exploitations agricoles ou viticoles toutes les exploitations dans la production desquelles ces branches prédominent, comme exploitations horticoles, toutes celles dont l'activité principale est consacrée à la production, aux services et au commerce du secteur horticole. Dans un nombre important d'exploitations, notamment celles qui pratiquent la culture de plantes ornementales dans des localités proches des marchés, les services et le commerce sont étroitement combinés avec la production elle-même. Bien qu'elles n'aient une assez grande importance que dans quelques secteurs, ces activités sont considérées ici comme une branche particulière, afin de délimiter nettement les exploitations horticoles productrices.

Au niveau des branches d'exploitation, on emploie dans ce classement la notion de "branche principale" pour désigner la branche à laquelle correspond plus de la moitié de l'activité de l'exploitation dans son ensemble.

Il est indiqué plus loin comment se mesure cette activité principale (voir p. 58 et suivantes). Les exploitations qui ne possèdent pas de branche principale sont désignées nettement comme exploitations horticoles ou exploitations agricoles ou viticoles sans branche principale.

La branche agriculture n'est subdivisée, sous ce rapport, qu'en deux secteurs de production, à savoir

- culture et
- élevage,

ces précisions sur la partie agricole de l'exploitation étant suffisantes, mais nécessaires dans une enquête sur l'horticulture. Par culture, on entend uniquement les produits agricoles destinés à la vente, dans les cultures fourragères.

Conformément à l'optique de l'enquête, la branche production horticole se subdivise encore en :

- cultures fruitières
- cultures légumières
- cultures de plantes ornementales
- pépinières.

Au niveau des secteurs de production, on opère sur la base d'un partage du poids total de tous les secteurs en quatre quarts, les secteurs de production tant horticole qu'agricole étant pris en considération. Le classement comporte donc plusieurs stades, mais à chaque stade, il est tenu compte de l'ensemble de l'exploitation. Comme MOHR, nous appelons "exploitation spécialisée", une exploitation dans laquelle l'importance d'un secteur de production est supérieure à 75 %, "secteur principal de production" un secteur de production dont la part atteint 50 à 75 % et "secteur partiel de production", un secteur dont l'importance est de 25 à 50 %; enfin, nous désignons par "secteur de production accessoire", celui dont la part est de moins de 25 %.

Pour désigner les types d'exploitations qui en résultent, on mentionne en premier lieu le secteur principal de production, puis en second lieu le secteur partiel de production s'il existe. Lorsqu'un secteur principal de production n'est pas combiné à un secteur partiel de production, l'exploitation est dite "complétée ...". Les exploitations qui n'ont pas de secteur principal de production sont dites "exploitations à plusieurs secteurs". Les secteurs partiels de production dont elles se composent sont mentionnés dans la désignation.

Le schéma ne mentionne pas tous les types d'exploitations théoriquement existants, mais seulement ceux qui, au moins dans une région de la zone couverte par l'enquête, jouent un rôle important. Ceci permet de se limiter à un nombre raisonnable de types d'exploitations.

Dans bien des régions et pour de nombreux types d'exploitations, il est possible et opportun de subdiviser davantage selon l'emploi d'installations sous verre, la spécialisation et l'orientation de la production à l'intérieur du secteur. On trouvera les détails au schéma 3.

Les subdivisions proposées peuvent être faites alternativement. Il serait préférable de les faire successivement, à plusieurs stades. Cette méthode répondrait à la logique du système proposé et aboutirait à une vue différenciée des structures des exploitations. Mais, en même temps, ce serait augmenter le nombre de types d'exploitations possibles. Or il semble que, dans chaque cas, quelques-unes seulement des combinaisons possibles aient une signification pratique.

Si l'on fait abstraction de quelques différences de délimitations, le système présenté ici se distingue de celui qui a été appliqué pour l'enquête allemande sur l'horticulture de 1961, surtout par le fait que, dans cette dernière, le classement des secteurs horticoles des exploitations agricoles ne portait que sur ce secteur horticole de l'exploitation. En revanche, dans le classement proposé ici, on ne perd jamais de vue le rapport avec l'ensemble de l'exploitation. Il semble que l'expérience acquise avec l'enquête sur l'horticulture plaide en faveur de cette dernière solution. Si les cultures fruitières n'occupent qu'une faible place dans une exploitation agricole, parler d'exploitations dont les cultures fruitières sont la branche principale uniquement parce que ces cultures sont l'élément principal des secteurs horticoles, risque de créer des malentendus.

On trouve dans l'enquête horticole autrichienne de 1964 et dans le recensement suisse des exploitations de 1965 des essais analogues de classement, mais uniquement pour les exploitations horticoles. Dans les deux enquêtes, il était demandé aux personnes interrogées de procéder elles-mêmes au classement des exploitations. L'enquête autrichienne sur l'horticulture de 1964 distingue les "orientations" suivantes :

1. cultures légumières
2. cultures de fleurs et de plantes ornementales
3. pépinières
4. cultures légumières/cultures de fleurs et de plantes ornementales
5. cultures de fleurs et de plantes ornementales/cultures légumières.

Le recensement suisse des exploitations les subdivise en :

1. pépinières
2. établissements horticoles producteurs de légumes
3. établissements horticoles producteurs de fleurs
4. entreprises de services
5. exploitations spécialisées
6. exploitations mixtes.

Dans les deux cas, il n'a pas été donné de définitions précises des types d'exploitations. Le classement a été laissé à l'initiative des personnes interrogées. Néanmoins, la liste montre qu'au cours de ces deux enquêtes également, on a éprouvé le besoin de dégager des types analogues à ceux que l'on trouve dans le classement proposé ici.

3.12 Les critères et leur mesurabilité

Il s'agit maintenant de voir comment l'importance des branches d'exploitation et des secteurs de production peut être mesurée. Il n'y a pas lieu ici de discuter dans le principe et d'une manière générale des critères à appliquer pour déterminer cette importance. On soulignera seulement que l'emploi de la main-d'oeuvre, l'utilisation du sol et la mise de fonds sont des critères d'importance d'une production au même titre que le rendement de celle-ci mesuré, soit comme rendement brut (valeur de la production), soit comme rendement net (profit).

Alors que la mise des différents facteurs peut s'exprimer en grandeurs physiques (nombre de personnes occupées, ha de superficie utile), la mise globale de tous les facteurs ne peut être exprimée qu'en valeurs. Si l'on emploie comme critère la mise de facteurs, il faut donc se limiter à certains facteurs seulement (système VAT)¹⁾. Mais, si l'on combine différemment les facteurs pour diverses productions, des distorsions sont inévitables. Cela est particulièrement vrai pour un grande espace économique.

L'étude au niveau de la production présente un avantage, à savoir que la valeur marchande de la production facilite une évaluation. Si l'on utilise le rendement net, on peut aussi évaluer les prestations prélabiles aux prix du marché.

1) Voir p. 29

Les différences de qualité de la mise de facteurs (différences naturelles de sol et de climat) se traduisent par une quantité différente de rendement par unité de surface ou par des prestations préalables différentes (moins d'engrais, d'eau, etc. ...). Un système de mesure dérivé du rendement tient donc compte du niveau des prix dans chaque cas ainsi que du facteur qualité. Lorsque les relations de prix des produits et des prestations préalables varient dans l'espace et dans le temps, l'importance relative des branches de production ainsi mesurée change également.

En principe, ces considérations sont valables, que l'on mesure le rendement au moyen de valeurs théoriques ou de valeurs effectives, mais leurs implications ne sont pas les mêmes.

La valeur théorique du rendement peut être estimée sur la base de rendements bruts ou nets par superficie, calculés selon un modèle. Pour le sujet qui nous occupe, il importerait avant tout d'appréhender de façon réaliste les relations entre rendements dans les valeurs théoriques, leur niveau absolu étant sans intérêt. On peut donc exprimer les rendements aussi bien par des coefficients d'utilisation des superficies par rapport à une unité étalon (éventuellement superficie cultivée en blé ou en légumes) que par des valeurs absolues. Pour connaître la valeur théorique des prestations, il faudrait multiplier les superficies recensées par un facteur reflétant la relation entre les rendements bruts normalement réalisables avec les diverses utilisations des superficies. Ce facteur devrait tenir compte non seulement de l'utilisation des superficies, mais aussi des conditions naturelles (climat, sol) et économiques (niveau des prix) du lieu. Si l'on supposait un niveau de prix unique, on obtiendrait une sorte d'indice quantitatif de la production qui, il est vrai, admettrait par hypothèse les relations de valeur entre produits résultant des relations de prix supposées (autant que possible moyennes). Si l'on négligeait aussi les différences de climat et de sol, les valeurs relatives calculées n'auraient de signification que dans le cadre d'une appréciation comparative du facteur sol (conditions climatiques et sol). Pour une aire telle que celle de la CEE, il faudrait ainsi calculer tout au moins en tenant compte de facteurs adaptés aux conditions climatiques et de sol existant dans chaque cas.

Cela est évident si l'on considère que la relation entre la valeur de la production obtenue sous verre et celle obtenue en plein air est tout autre dans le climat méditerranéen de l'Italie que dans le climat maritime des Pays-Bas. L'évaluation unitaire des terrains horticoles en Allemagne, dont les directives ont exigé des années de travail pour leur élaboration, peut donner une idée des difficultés auxquelles on doit s'attendre, même dans une aire beaucoup plus homogène que celle de la CEE, pour calculer de tels facteurs différenciés (14).

Il faut en outre souligner qu'une telle opération exigerait des renseignements très détaillés sur l'utilisation des superficies, car les écarts entre les cultures et les époques de plantation peuvent entraîner des différences extrêmement importantes entre les revenus possibles. Des calculs-types effectués pour les légumes de plein air en Bavière ont donné des recettes normales par ha de cultures sous contrat allant de DM 1 800,- pour les petits pois à DM 7 100,- pour les cornichons. Les cultures de choux de Bruxelles destinées à la vente à l'état frais donnent normalement environ DM 5 200,- de recettes, celles de laitues environ DM 16 000,- (15). Pour les vergers de pommiers en fuseaux de différentes variétés courantes, on a calculé des recettes moyennes allant de DM 7 500,- (Goldparmane = reinette) à DM 12 500,- (Golden Delicious); pour les sortes non courantes, on peut escompter des recettes inférieures à DM 5 000,- par ha. Les résultats comptables d'exploitations individuelles montrent très nettement les différences de recettes par unité de superficie, non seulement d'une exploitation à l'autre, mais aussi d'une région de culture à une autre (16, 17). Alors que pour les cultures légumières sous verre aux Pays-Bas, on escompte des recettes de DM 12,- à 15,- au m², on obtient dans la région de Munich, avec d'autres successions de cultures et d'autres voies d'écoulement, des recettes de DM 40,- à 60,- au m². En ce qui concerne les plantes ornementales, la dépendance des cultures est encore plus grande. Un calcul de la valeur théorique de la production exigerait donc un relevé détaillé des utilisations des superficies. Les utilisations mixtes et les cultures successives de secteurs différents (fleurs faisant suite à des légumes) compliqueraient encore le travail.

Les circonstances exposées ci-dessus font apparaître l'impossibilité d'établir actuellement un calcul différencié des relations de rendement entre les superficies horticoles. En France et en Italie, les documents comptables des exploitations horticoles, nécessaires à cet effet, font entièrement défaut; dans les autres pays, peut-être à l'exception des Pays-Bas, les données disponibles ne suffiraient sans doute pas pour effectuer de tels calculs. Sous ce rapport, il convient de rappeler qu'en général les résultats comptables des exploitations horticoles ne comportent pas de calculs en nature et que, par conséquent, on ne saurait y trouver des indications sur les revenus en nature, sans parler des délais de livraison, si importants pour de tels calculs. Un mode théoriquement satisfaisant de mesure du rendement impliquerait des études individuelles différenciées dans tous les pays membres.

S'il fallait néanmoins recourir à un système, pratiquement défendable provisoirement, de mesure des différences de rendement entre superficies à utilisation différente, il conviendrait de choisir une procédure très simplifiée ne représentant que les différences de productivité les plus marquées. On pourrait, par exemple, prendre pour base le critère du mètre carré unitaire, utilisé dans les statistiques comptables du Ministère allemand de l'Agriculture (18) en l'adaptant aux différences régionales suffisamment pour éliminer les distorsions les plus grossières. Le mètre carré unitaire utilisé par le Ministère allemand de l'Agriculture suppose les relations suivantes de productivité nette :

	m ² unitaire	unité d'exploitation type/ha
légumes de plein air (maraîchage)	1,0	12 - 25
" sous verre non chauffable	7,0	220
" sous verre chauffable	9,0	320
Plantes ornementales de plein air	2,0	65
" " sous verre non chauffable	10,0	.
" " sous verre chauffable	18,0	300 - 1250
Vergers de haute tige (culture extensive)	0,6	20
" de basse tige (culture intensive)	1,0	
" fruits à baies	0,4	14 - 70
" fraises	0,8	25
Pépinières d'arbres fruitiers	0,8	130
" ornementaux	1,3	
" forestiers	2,0	

Pour les besoins de la comparaison, les unités d'exploitation standard relevées pour les Pays-Bas ont été indiquées. Des différences de relations parfois considérables apparaissent, bien que les différences de productivité aient tendance à présenter une gradation parallèle. En conséquence, l'extension de ce système et son adaptation aux conditions existant dans les autres pays membres doit être réservée à des études séparées. Soulignons encore une fois qu'on ne peut viser ici à la perfection, mais que dans le meilleur des cas, on peut espérer obtenir des ordres de grandeur provisoirement acceptables pour les relations de productivité.

Enfin, il faut signaler que l'on ne pourrait calculer une valeur théorique des services et du commerce que si l'on connaissait avec précision la main-d'oeuvre employée dans ce secteur. On ne saurait pas davantage calculer le rendement de l'élevage sans disposer d'informations détaillées dans ce domaine.

Il apparaît au rapporteur qu'en raison des difficultés que présenterait un calcul par approximation des valeurs théoriques, il est justifié de recourir à l'utilisation alternative des chiffres réels de valeur de la production comme critères en vue de déterminer l'importance des diverses branches de production présentant un intérêt prioritaire.

On peut sans connaître la valeur absolue de la production calculer la part des divers secteurs dans la valeur effective de celle-ci si les personnes interrogées sont en mesure de répondre aux questions correspondantes et disposées à le faire. Leur tâche serait, dans une certaine mesure, facilitée, si la part des divers secteurs dans le produit des ventes était mesurée et si elles n'étaient pas obligées de calculer la valeur de leur consommation propre. Dans le secteur de l'horticulture on peut faire cette concession, car la consommation propre est relativement faible et ne devrait guère fausser les relations. Avec cette méthode, il n'est pas possible non plus de tenir compte des prestations préalables et de partir de la productivité nette.

L'enquête allemande sur l'horticulture de 1961 comportait, pour la première fois, une question relative à la répartition en pourcentage des recettes des ventes de l'exploitation entre les catégories suivantes :

- fruits (y compris les fraises)
- légumes
- fleurs et plantes ornementales
- produits des pépinières, y compris les plants forestiers
- autres produits horticoles (semences)
- produits agricoles et sylvicoles
(par exemple céréales, plantes sarclées, bétail, lait, oeufs, vin, bois, etc.)

Il a été répondu avec une précision suffisante à cette question qui a servi de base à la classification des exploitations. Il est recommandé de poser aussi une telle question dans l'enquête CEE sur les structures. Pour faciliter la réponse, on pourrait utiliser un formulaire auxiliaire qui resterait en la possession de la personne interrogée et servirait à inscrire la valeur absolue des recettes. Du point de vue psychologique, il peut être parfois préférable de ne pas demander d'indiquer la répartition en pourcentage des recettes, mais seulement de faire marquer d'une croix la marge de pourcentage à laquelle correspond le secteur en question. Les schémas 4a et 4b présentent un projet de questions alternatives qui permettraient d'obtenir la classification des exploitations exposée au schéma 3.

Du point de vue des renseignements obtenus, il y a aussi certaines réserves à exprimer contre le fait de prendre les valeurs effectives composant le produit des ventes comme base de la classification des exploitations.

- (1) Les relations sont sujettes à l'influence des conditions climatiques et de celles du marché au cours de l'année.
- (2) Les cultures permanentes présentent, pendant toute leur durée, un rythme spécifique de rendement; les jeunes plants ne produisent rien, de sorte que, si la proportion de plantations jeunes est élevée, le secteur fruits est sous-estimé.
- (3) La composition du produit des ventes peut être modifiée par des erreurs dans l'exploitation, des maladies, etc. ...

- (4) La composition du produit des ventes est influencée par les voies d'écoulement. Si, dans une exploitation, certaines cultures sont réalisées sous contrat et d'autres vendues au consommateur final, les relations de valeur se modifient en faveur de la dernière catégorie.
- (5) Les achats de produits bruts et des prestations préalables différentes peuvent augmenter considérablement le chiffre d'affaires d'un secteur sans qu'il y ait augmentation correspondante de la production. Cela est encore plus vrai pour les transactions du négoce.

On peut lever en partie ces réserves en ne demandant pas aux personnes interrogées la composition des recettes d'une année déterminée, mais en les priant de supposer des conditions normales de rendement et de prix. Pour le reste, il faut s'accommoder de ces différences. Il ne semble pas qu'elles puissent diminuer considérablement la valeur des renseignements obtenus.

S'il fallait élaborer des valeurs théoriques standardisées pour la production résultant de l'utilisation du sol il conviendrait d'examiner s'il n'y a pas lieu d'évaluer l'importance de l'élevage et des prestations de services en matière horticole d'après les valeurs effectives de la productivité.

3.2 Classification par taille

La taille d'une exploitation caractérise la capacité de production de celle-ci. Elle peut être mesurée de diverses manières.

- (1) La première idée qui vient est d'utiliser le rendement même de l'exploitation comme critère de la taille. Pour cela on peut prendre pour base le produit des ventes (chiffre d'affaires) comme il est d'usage de le faire dans les statistiques industrielles ainsi que dans les statistiques agricoles américaines. Une mesure plus précise du rendement serait fournie par la valeur de la production brute ou rendement à la production ou éventuellement par la valeur de la production nette (profit). Ces critères ne sont pas applicables ici parce qu'on ne peut escompter qu'il sera répondu conformément à la vérité à une question portant sur les chiffres absolus du bilan annuel. Ils ont, en outre, l'inconvénient de dépendre des capacités individuelles du chef d'exploitation et des contingences de l'année de l'enquête. Il peut en

résulter que, par exemple, une même unité physique serait, selon les années, classée dans une catégorie différente d'exploitation (notamment en raison des effectifs, etc.)

On pourrait trouver une solution à ces difficultés en utilisant des valeurs théoriques de production. On a exposé en détail que le calcul de telles valeurs se heurte à des difficultés extraordinaires pour la production horticole dont les formes sont multiples.

- (2) En dehors du rendement de l'exploitation la mise de facteurs (input) peut aussi servir de critère pour la capacité de production. Les charges d'exploitation englobent la mise des facteurs sol, travail et capital. Dans les statistiques comptables, ces charges sont utilisées parfois comme critère de la taille, mais elles ne peuvent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'une enquête sur les structures dans une statistique de masse.

Dès qu'on mesure la capacité de production au moyen d'un seul facteur, il faut bien considérer que les autres facteurs sont alors négligés et que, par conséquent, des combinaisons différentes de facteurs entraînent des perturbations. Néanmoins on prend souvent la main-d'oeuvre ou la superficie comme mesure de la taille; le capital se prête moins bien à ce rôle vu les problèmes d'évaluation qu'il pose.

La superficie - superficie de l'exploitation ou superficie agricole utile - constitue, dans les statistiques agricoles, le critère de taille utilisé pour la grande majorité des cas. Jusqu'ici, dans les statistiques sur les structures horticoles, c'est exclusivement ce critère qui a été appliqué pour classer les exploitations, les surfaces portant des plantes horticoles étant aussi fréquemment utilisées, en plus des surfaces mentionnées ci-dessus.

On a d'ailleurs parfaitement conscience des faiblesses de ce critère. Les différences d'intensité dans l'utilisation des superficies, c.-à-d. des combinaisons différentes de facteurs - n'y apparaissent pas; il n'est pas non plus tenu compte des branches d'exploitation indépendantes du sol que sont l'élevage, le commerce ou les prestations de services horticoles. Ce type de classification peut cependant avoir une certaine valeur si les exploitations sont

classées convenablement. Toutefois, là où une même entreprise pratique la culture de plein air et la culture sous verre, les différences d'intensité sont particulièrement marquées. Dans ce cas la classification d'après la surface agricole utile ou la surface consacrée à l'horticulture n'indique pas grand'chose sur la capacité de production.

S'il est néanmoins recommandé d'adopter en général la classification notamment d'après la superficie agricole utile, c'est pour tenir compte du fait que, pour la grande majorité des exploitations horticoles, la superficie continue d'être le principal facteur, bien que celui-ci soit combiné à une mise très variable de travail et de capital. Par contre, il n'est pas recommandé d'adopter la classification d'après la superficie horticole. Celle-ci n'est qu'une partie de la superficie dont dispose l'exploitation et n'est pas un critère de la taille de cette dernière. Les classifications d'après l'étendue de la superficie horticole ou de la superficie consacrée à certains secteurs sont certainement intéressantes comme critères de structure de la production horticole et devaient être présentées en conséquence, mais elles ne sont pas un critère de la taille de l'exploitation.

Les effectifs de la main-d'oeuvre employée servent souvent à caractériser la taille des entreprises industrielles, mais jusqu'ici on n'emploie pas ce critère dans les statistiques agricole. Seules les statistiques néerlandaises ont opéré parfois avec des unités de main-d'oeuvre/standards pour représenter la taille des exploitations. En 1968, ce système sera remplacé par un classement par "unités d'exploitations types". Vu l'emploi souvent peu rationnel de la main-d'oeuvre et les difficultés de recensement, ce critère peut apparaître peu approprié. Par rapport au système de la superficie, on n'en attendait peut-être pas non plus une amélioration de la valeur des renseignements, d'autant que le capital machines remplace toujours davantage le travail et que les prestations de services de tiers réduisent le travail dans l'exploitation. Dans l'horticulture, la main-d'oeuvre est encore le principal poste de dépenses qui représente, en règle générale, 30 à 60 % du total des dépenses. Etant donné que les difficultés sont assez grandes pour parvenir à une classification utilisable d'après les indications de superficie, il est donc indiqué d'utiliser aussi la main-d'oeuvre comme

critère de taille d'une entreprise. Cela implique, il est vrai, qu'on s'accommode du fait que des différences dans la productivité entre les régions de culture et entre les exploitations aient une influence sur la taille relevée des entreprises. On pourrait utiliser comme critère aussi bien la main-d'oeuvre permanente que l'unité travailleur homme (UTH). Le critère représenté par la main-d'oeuvre permanente présente l'avantage de pouvoir être appréhendé plus sûrement et de constituer une grandeur plus tangible; l'unité travailleur homme y compris la main-d'oeuvre saisonnière reflète plus complètement le facteur travail. Une décision à ce sujet ne devrait être prise que lorsque l'expérience acquise lors de l'enquête de base CEE sur les structures agricoles permettra de savoir dans quelle mesure il est possible de se fier à la détermination des unités travailleur homme. Si la réponse était positive, il faudrait sans doute préférer le classement d'après les unités travailleur homme.

Il est proposé de créer les catégories suivantes d'après les effectifs de la main-d'oeuvre :

1	personne en permanence	ou moins de 2	unités trav. homme			
2 à 4	personnes	" ou de 2 à moins de 5	"	"	"	"
5 à 9	"	5 à "	"	10	"	"
10 à 19	"	10 à "	"	20	"	"
20 à 49	"	20 à "	"	50	"	"
50	et plus	50 et plus	"	"	"	"

Ces effectifs fourniraient un critère uniforme pour mesurer la taille de tous les types d'exploitations. Soulignons expressément qu'il s'agirait ici encore de recenser la main-d'oeuvre de l'exploitation tout entière et non seulement celle de son secteur horticole. Il est, en effet, difficile de délimiter exactement cette dernière main-d'oeuvre, ainsi que l'a montré l'enquête allemande sur l'horticulture de 1961, et cela ne fournirait aucun critère de la taille de l'exploitation qui cultive aussi des produits horticoles.

Il faudrait en outre souligner que, pour certaines formes d'exploitations, on pourrait sans aucun doute élaborer d'autres critères de taille qui permettraient peut-être d'obtenir des renseignements plus intéressants. On pourrait par exemple classer les exploitations pratiquant les cultures sous verre d'après les

superficies vitrées, etc. les exploitations pratiquant uniquement la culture fruitière d'après la superficie des vergers, etc. Pour les exploitations mixtes cultures de plein air/cultures sous verre, on pourrait éventuellement opérer avec des facteurs de pondération pour les superficies vitrées dites "superficies corrigées". Mais une telle pratique entraînerait une dispersion de l'enquête. Elle rendrait plus difficile une comparaison entre les secteurs et nuirait beaucoup à la clarté de l'ensemble. On ne peut donc se prononcer en faveur de cette solution.

3.3 Classification régionale

La structure des exploitations ayant une production horticole présente de grandes différences d'une région à l'autre, ce qui est dû à l'influence de facteurs d'implantation naturels et économiques, tels que conditions du sol et climat, situation du marché, taille des exploitations, existence d'une industrie secondaire pour l'équipement, services, etc. ainsi que d'entreprises et d'installations pour la vente et la transformation. Dans certains cas, il s'agit de grandes régions productrices telles que, par exemple, la Côte ligure et le département des Alpes maritimes pour les cultures de plantes ornementales, la région du Hanovre-Brunswick et le Holstein oriental pour les cultures de légumes destinés à la conserverie, les centres de production fruitière du Trentin, Haut-Adige, de l'Elbe inférieur et du Lac de Constance, etc., parfois il s'est formé des centres étroitement délimités ayant un rayonnement interrégional considérable, ou confinés à la région. Enfin il existe des cultures destinées aux marchés locaux, notamment de plantes ornementales, mais aussi de légumes et de fruits, disséminées dans tout le pays, à proximité des villes et des localités. Cette structure régionale de l'horticulture n'apparaît pas dans une statistique répartie, sur le plan régional, par grandes unités administratives, conformément à l'enquête de base sur les exploitations agricoles (Règlement 70/66, annexe II). Dans bien des cas, les centres de production mordent sur plusieurs unités administratives, comme par exemple les cultures fruitières du Lac de Constance, de l'Elbe inférieur et du Trentin, Haut-Adige, l'horticulture du Rhin inférieur, etc. Il arrive en outre fréquemment qu'une division administrative regroupe des centres de cultures très différents, comme, par exemple, au Schleswig-Holstein les cultures de choux des régions marécageuses de la côte occidentale, et les cultures de légumes de conserve sur les moraines de fond du diluvium du Holstein oriental.

C'est pourquoi il est proposé de délimiter, sur la base de petites unités administratives, des centres de culture consacrés à la production des trois secteurs horticoles : fruits, légumes et plantes ornementales et de dépouiller les statistiques séparément pour ces zones. Il faudrait parallèlement procéder à un dépouillement par grandes régions, en examinant si celles-ci ne pourraient pas être parfois choisies plus grandes que ne le prescrit le règlement 70/66. Les centres de culture devraient être déterminés en fonction des critères suivants :

- a) Concentration des cultures d'une ou plusieurs branches d'après le nombre d'exploitations et l'importance de la production. Pour celle-ci, il pourrait être fixé des limites minima d'application générale se rapportant à la valeur de la production mais qui pourraient aussi, faute de mieux, être établies d'après les quantités, la superficie, le nombre d'arbres, etc. Il sera opportun de ne pas fixer les limites minima à un niveau trop élevé, afin de pouvoir aussi recenser les centres de culture d'importance régionale. On pourrait envisager une valeur minimum de production de 1 à 2 millions d'UC.
- b) Conditions et orientations de production homogènes ou analogues. Les centres ne devraient pas regrouper des cultures faites en des lieux où les conditions naturelles et économiques sont tout à fait différentes lorsque celles-ci conduisent à des orientations différentes même à l'intérieur d'une même branche (par exemple bulbiculture - culture de plantes en pots; monoculture de choux - cultures variées de légumes frais). Même si de telles zones sont voisines, elles devraient être traitées comme des centres séparés.

Dans les statistiques horticoles, une classification régionale du type esquissé n'est pas inconnue. Depuis quelques années, les résultats de l'enquête principale sur les cultures légumières de l'Office régional de statistique du Schleswig-Holstein sont présentés pour 3 zones de culture de ce Land qui sont délimités sur la base des arrondissements ruraux.

Le recensement des arbres fruitiers effectué en Allemagne en 1965 distingue, pour la culture des pommes, les "districts fruitiers" suivants :

Elbe inférieur, comprenant 4 arrondissements ruraux de Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein, ainsi que Hambourg

Rhin inférieur, comprenant 9 arrondissements ruraux relevant de diverses circonscriptions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Lac de Constance, comprenant 7 districts de Bade Wurtemberg et de Bavière.

Si l'on englobait dans l'étude les autres espèces de fruits, il faudrait y ajouter encore 3 ou 4 districts comme centres de production fruitière en Allemagne, notamment en Rhénanie-Palatinat et en Bade-Wurtemberg.

En Italie, des enquêtes particulières ont été effectuées pour les deux zones de production fruitière les plus importantes qui sont la province de Bolzano et celle de Ferrare. L'enquête concernant la première distingue 6 zones délimitées par communes et qui pourraient servir de base à une délimitation des centres. D'autre part, ce district fruitier empiète sur la province voisine du Trentin.

Depuis longtemps déjà, les statistiques agricoles néerlandaises travaillent à la délimitation de centres de culture différant des régions administratives. Les données générales des statistiques agricoles sont présentées séparément par zones agricoles, parmi lesquelles la zone dite "Tuinbouwgebieden" regroupe les centres horticoles. Dès le recensement de 1950, on disposait en outre de dépouillements pour les principaux centres horticoles, chacun de ceux-ci regroupant un certain nombre de communes sélectionnées (19, p. 105 - 108).

3.4 Classification des cultures accessoires

On n'estime pas qu'il soit nécessaire d'opérer une classification des cultures accessoires. Il suffit d'une présentation globale, complétée par une présentation séparée pour

- les exploitations fruitières
- les exploitations légumières
- les exploitations cultivant des plantes ornementales et les pépinières.

Il devrait y avoir une classification par taille d'après la superficie agricole utile. Les tableaux des divers secteurs devraient permettre en outre de connaître l'étendue des cultures de chaque secteur. Ceci pourrait être obtenu par un aménagement convenable des en-têtes des tableaux.

3.5 Classification des exploitations professionnelles produisant pour les besoins de l'exploitation

Pour cette catégorie également, il faut uniquement s'efforcer d'avoir une présentation séparée des données relevées pour

- les exploitations fruitières
- les exploitations légumières
- les exploitations de plantes ornementales
- les pépinières.

La classification par taille pourrait se faire aussi bien d'après la superficie agricole utile que d'après les effectifs de la main-d'oeuvre; toutefois, ces derniers devraient être relevés séparément pour la partie de l'exploitation correspondant à la "production horticole". Cela n'est pas très facile lorsque la main-d'oeuvre est employée également à des travaux agricoles, à l'entretien de jardins et de parcs ou à d'autres activités.

L'étendue de la production dans les divers secteurs peut être mise en évidence par une modification correspondante de l'en-tête du tableau.

4. Problèmes de sondages

En rapport avec l'emploi de procédés par sondages dans une enquête il faut discuter ici la question de savoir ce qu'on doit exiger d'un sondage dans le cadre de l'enquête projetée sur les structures horticoles et quelles sont, dans les divers pays membres, les possibilités pratiques d'organiser un sondage représentatif pour la masse globale à recenser ou pour certaines parties de celle-ci. On n'entrera pas dans les détails des problèmes d'ordre mathématique et statistique posés par l'organisation du sondage, ni dans ceux de la technique même du tirage de l'échantillon.

La taille de l'échantillon nécessaire dépend

- de la sélectivité souhaitée sur le plan régional
- du caractère plus ou moins détaillé que l'on souhaite au point de vue matériel, ainsi que
- du degré d'homogénéité de la population de base.

Les facteurs précités ne sont pas indépendants les uns des autres. C'est ainsi qu'il existe une relation étroite entre l'homogénéité de la population de base et sa différenciation matérielle; normalement, une collectivité faisant l'objet d'une enquête est plus homogène en ce qui concerne quelques caractéristiques d'ordre général qu'au sujet de caractéristiques plus spécifiques.

L'homogénéité est également influencée par la profondeur et la nature de la subdivision régionale. La délimitation des centres de culture, telle qu'elle est proposée au chapitre 23, aboutit dans ces centres à une plus grande homogénéité qu'un dépouillement régional effectué d'après les limites administratives. C'est pourquoi on trouvera sans doute dans les centres régionaux de culture des éléments plus favorables aux sondages que dans des exploitations disséminées sur toute l'étendue du pays ou concentrées en certains points et présentant par la nature des choses des structures fort diverses.

Le détail des résultats de l'enquête au point de vue matériel se rapporte aussi bien à la classification exposée au chapitre 3 qu'aux sujets d'enquête développés au chapitre 5. Si, à côté de l'enquête de base de la CEE, était effectuée une enquête spécifique sur les structures horticoles, certains desiderata minima devraient être formulés pour la classification des entreprises afin d'en caractériser

la structure de façon différenciée. En outre, on ne voudra probablement pas renoncer à certaines caractéristiques de la structure de la production. Si l'échantillon était si petit que les conclusions qu'on pourrait en tirer avec une certitude suffisante au sujet des exploitations à production horticole n'allaient pas au-delà des renseignements fournis par l'enquête de base, le but de l'enquête complémentaire ne serait nullement atteint.

Dans cet ordre d'idées, les différences dans la ventilation souhaitée des résultats de l'enquête sont importantes. Comme il est exposé en détail au chapitre 5, la tâche consistant à présenter la structure de production des cultures fruitières sur une longue durée comme une branche de production composée de cultures permanentes exige un programme d'enquête plus détaillé que dans les autres secteurs recensés. C'est pourquoi, pour les cultures fruitières, le recours aux sondages se heurtera à d'étroites limites si l'on tient à obtenir des données sur la structure de la production. D'autre part, il est proposé, pour les exploitations accessoires, de se contenter d'un questionnaire très réduit. On peut renoncer à une classification différenciée de cette forme de culture. C'est pourquoi cette catégorie d'exploitations à interroger se prête particulièrement bien à une enquête par sondages.

Le degré d'homogénéité de la population de base n'est pas seulement fonction de la ventilation du point de vue régional ou matériel. Bien au contraire, les exploitations de certains secteurs, de certaines régions et de certains types ont une homogénéité très variable. C'est ainsi, par exemple, qu'en règle générale, les cultures légumières des exploitations agricoles sont d'une structure très uniforme. De même, nombre de centres horticoles à forte concentration présentent des structures d'exploitations très homogènes, par ex. les producteurs de légumes du sud des Pays-Bas, les producteurs de fleurs coupées de la Côte d'Azur, etc. ... Enfin, les cultures accessoires n'ont pas une structure très diversifiée. En revanche, les exploitations productrices de plantes ornementales proches des marchés, de même que les pépinières, présentent des conditions de culture et de vente dont la structure est extrêmement variée.

Ces considérations montrent qu'il peut être opportun de ne pas procéder uniformément à des sondages sur les sous-populations des exploitations couvertes par l'enquête. Il semble plutôt que la combinaison d'un taux de sondage 1:1, dans certaines régions et pour certaines formes d'exploitations, avec une enquête par sondages dans des centres régionaux et dans les unités d'enquête de structure homogène présente des avantages. La condition nécessaire à cet effet est que les sous-populations à recenser par sondage soient suffisantes, car ce n'est que dans ce cas qu'on peut espérer réduire considérablement le nombre de personnes à interroger.

En dehors des exigences qu'implique le résultat souhaité, il faut considérer les possibilités pratiques de procéder à un tirage d'échantillon correspondant. Au premier abord, il semble qu'on puisse utiliser le matériel fourni par l'enquête de base CEE sur les structures de 1967/68. Dans le cadre de celle-ci, on a posé, sur les cultures horticoles, un certain nombre de questions qui pourraient être utilisées comme questions-clés pour une nouvelle enquête. On pourrait imaginer d'englober dans une enquête sur les structures horticoles toutes les exploitations ayant répondu positivement à l'une des questions-clés. On pourrait aussi procéder, pour l'ensemble de ces exploitations ou pour des parties définies de celles-ci, par exemple pour toutes les entreprises qui, dans le secteur horticole, ne cultivent que des légumes de plein air, à un sous-sondage.

Dans les deux cas, le résultat de cette opération dépend de la mesure dans laquelle le sondage de l'enquête de base CEE sur les structures est représentatif de l'ensemble sur lequel doit porter l'enquête relative à l'horticulture. On ne pourra répondre avec certitude à cette question que si l'on vérifie à cet effet les documents recueillis. Il y a lieu de supposer que la réponse sera très variable. Dans l'ensemble une bonne dose de scepticisme est de rigueur au départ. L'expérience du recensement agricole de 1960 en Allemagne montre que, même dans le cadre d'une enquête exhaustive, il n'est pas facile de recenser de manière satisfaisante tous les exploitants horticoles appelés à fournir des renseignements (voir WALTER (20) p. 29 et suivantes).

Le scepticisme s'impose particulièrement à ce sujet là où le sondage de l'enquête de base CEE n'a pas été effectué par exploitations, mais par communes. A l'échelon de la commune, l'horticulture présente souvent une structure tout à fait particulière; elle peut être d'une étendue très différente dans des communes proches les unes des autres et se trouver concentrée sur quelques communes seulement. Dans de telles circonstances, un sondage doit nécessairement comporter de grandes sources d'erreurs s'il n'est pas spécialement axé sur la production horticole.

Il faut, en outre, signaler que la taille nécessaire de l'échantillon varie selon les secteurs et que, dans bien des circonstances, la fraction de sondage - généralement 15 % - retenue pour l'enquête de base CEE sur les structures ne donnerait pas de résultats satisfaisants.

C'est pourquoi, en plus de la nécessité d'examiner si les données recueillies lors de l'enquête de base pour l'enquête CEE sur les structures peuvent servir comme ensemble pour le tirage d'un échantillon en vue de l'enquête sur les structures horticoles, il faudrait aussi réfléchir aux autres moyens dont disposent les Etats membres pour procéder à un sondage. Afin de pouvoir juger de ces moyens, des entretiens ont eu lieu avec les experts compétents des pays membres. L'exposé ci-dessous se rapporte à ces discussions, en exprimant toutefois l'opinion du rapporteur sur les problèmes.

4.1 R F d'Allemagne

De l'avis du rapporteur et de l'Office fédéral des Statistiques, il n'est pas à conseiller, dans les conditions existant en R F d'Allemagne, d'employer la procédure par sondages pour l'ensemble des exploitations comprenant des cultures horticoles. Avec 42000 exploitations environ, les exploitations horticoles proprement dites représentent une catégorie très hétérogène dont il faudrait relever la structure par un recensement complet de l'ensemble. Les conditions très variées qui caractérisent les cultures fruitières en Allemagne font qu'il est douteux, même pour les exploitations professionnelles pratiquant les cultures fruitières, que l'on puisse obtenir par sondage le tableau des structures espéré en ce qui concerne les espèces, la pyramide des âges et les systèmes de plantation. Néanmoins, la limitation proposée du champ de l'enquête

aux exploitations professionnelles comprenant au moins 50 arbres fruitiers suffirait pour réduire considérablement le nombre des exploitations professionnelles à cultures fruitières à recenser. Sur les 67 000 exploitation agricoles à cultures fruitières, relevées au cours du recensement horticole de 1961 et constituant le gros du secteur horticole, 34 000 exploitations avaient moins de 0,1 ha de cultures fruitières.

Le sondage semble donc prometteur surtout pour les exploitations accessoires et pour les cultures légumières constituant un secteur partiel ou accessoire de la production d'une exploitation agricole.

Sur les quelque 210 000 exploitations du recensement horticole de 1961, 59 000 environ ont été classées comme "autres exploitations", ce qui correspond, dans une large mesure, aux cultures accessoires. Il serait donc possible d'alléger considérablement l'enquête si cette catégorie était recensée par sondage. Celui-ci pourrait se faire sur la base des données recueillies lors du recensement de 1961 qu'il faudrait mettre à jour d'après les listes de livraisons des coopératives, ce qui serait d'ailleurs aussi la condition nécessaire pour une enquête exhaustive.

En 1961, il a été constaté que les cultures légumières constituaient l'essentiel des cultures horticoles dans environ 38 000 exploitations agricoles. On pourrait donc réduire encore le nombre de personnes interrogées en procédant à un sondage représentatif pour cette catégorie également. L'ensemble sur lequel s'opérerait la sélection pourrait être fourni par les documents recueillis lors du relevé complet effectué tous les 3 ans dans le cadre du recensement principal des cultures légumières, qui ne précise pas, il est vrai, si ces cultures sont pratiquées dans le cadre d'une exploitation agricole ou horticole. Toutefois, il devrait être possible, en se fondant sur certains indices, de sélectionner les premières. A noter que les documents utilisés pour le sondage concernant cette catégorie d'exploitations doivent correspondre autant que possible à la situation actuelle, le milieu des exploitants à interroger changeant très rapidement. Ces changements sont moins rapides en ce qui concerne les exploitants à titre accessoire.

Sur le nombre d'exploitations couvertes par le recensement horticole de 1961, il y en aurait donc au total environ 30 à 45 000 qui ne seraient plus recensées au cas où l'on adopterait un plancher minimal de cultures horticoles dans les exploitations professionnelles. Pour 93 000 exploitations on pourrait procéder à des sondages. Il reste environ 80 à 90 000 exploitations qui devraient faire l'objet d'un recensement exhaustif. De l'avis de l'Office fédéral des statistiques, il serait nécessaire, pour identifier cette catégorie d'entreprises dans la grande masse des exploitants agricoles, d'effectuer au préalable un recensement agricole qui pourrait comporter des questions subsidiaires appropriées. Si l'enquête sur les structures était effectuée auparavant, il faudrait recourir pour les exploitations fruitières au matériel fourni par le recensement horticole de 1961. On pourrait aussi envisager éventuellement un sondage de superficies sur la base des districts de recensement correspondant au dénombrement des arbres fruitiers en 1965. Pour les exploitations cultivant des plantes ornementales et de légumes, on disposerait du dernier recensement principal des cultures légumières, réalisé sous la forme d'un relevé exhaustif; pour les pépinières on prendrait le recensement annuel des effectifs. Tous les documents devraient être soigneusement complétés d'après les relevés des associations professionnelles et d'autres sources.

4.2 Belgique

En Belgique, l'ensemble des exploitations à englober dans une enquête sur les structures horticoles est à peu près entièrement connu grâce au recensement annuel du mois de mai. Seules manquent les exploitations qui, à la date du recensement, ne cultivent pas de produits horticoles, mais cultivent ultérieurement des légumes ou autres, comme cultures associées. Une question complémentaire à ce sujet permettrait éventuellement de les connaître au moyen de l'enquête de mai. Ainsi qu'il est apparu lors du tirage de l'échantillon pour l'enquête de base CEE sur les structures, toutes les exploitations n'ont pas été relevées à leur taille exacte dans le recensement de mai. En revanche, certaines exploitations n'entrant pas dans le champ de l'enquête ont été recensées. Lors du tirage des échantillons en vue d'une enquête sur l'horticulture il faut donc aussi s'attendre à constater certaines différences entre les caractéristiques des strates et les caractéristiques constatées pour chaque strate séparée.

Si l'on tient compte des exploitations qui, comme il a été dit, n'ont cultivé que des produits horticoles tardifs, le nombre d'exploitations à recenser selon la situation de 1959 était d'environ 72 700 dont à peu près 26 600 exploitants à titre d'activité accessoire (dont la profession principale n'était ni agriculteur ni horticulteur). Ces dernières pourraient être considérées comme un ensemble particulier pour lequel il serait avantageux d'organiser un sondage. Il faudrait beaucoup de travail pour subdiviser également les 46 000 exploitations restantes en ensembles homogènes. Comme la séparation des exploitations en exploitations agricoles et horticoles, d'après la profession principale du propriétaire, n'est pas nette, il ne semble pas opportun de traiter ces catégories comme des ensembles homogènes. Sans doute peut-on conclure du grand nombre (environ 34 500) de producteurs horticoles professionnels recensés comme agriculteurs de métier qu'un assez grand nombre d'exploitations agricoles ont été touchées par l'enquête. Il serait ainsi avantageux de procéder à un sondage pour les agriculteurs produisant uniquement des légumes. D'après les formulaires du recensement on pourrait isoler parfaitement cette catégorie, ce qui pourrait être éventuellement facilité par une question subsidiaire. Une telle opération serait aussi concevable et sans doute utile pour les exploitants agricoles produisant uniquement des fruits. Pour les exploitations horticoles proprement dites et les exploitants agricoles cultivant aussi des produits de plusieurs secteurs horticoles ou des pépinières ou des plantes ornementales, il sera préférable de procéder à un recensement complet. Le nombre de ces exploitations peut se situer entre 12 000 et 15 000.

4.3 France

En France, on éprouve des difficultés considérables à connaître l'ensemble des entreprises à englober dans une enquête sur les structures horticoles, car on ne dispose pas de données provenant de recensements de date récente.

Dans ces conditions, on devra recourir aux documents fournis par l'enquête de base de la CEE sur les structures. Pour les fruits on envisage aussi de procéder de cette manière (6) au cas où les résultats de l'enquête paraîtraient suffisamment représentatifs. On croit

qu'une enquête sur toutes les exploitations fruitières recensées par sondage ou sur une partie de celles-ci permettrait alors d'avoir des données suffisamment représentatives au niveau des régions. Le sondage de l'enquête de base CEE en France ayant été réalisé en grappes¹⁾, il y a néanmoins le risque que les communes à vocation spécialement fruitière ne soient pas représentées.

Pour les autres secteurs horticoles, on ne considère pas l'enquête CEE sur les structures comme une base appropriée pour un tirage d'échantillon; même si les exploitations figurant dans cette enquête, produisant des légumes, exploitant des pépinières ou cultivant des fleurs et plantes ornementales, étaient entièrement recensées, la représentativité resterait douteuse, car le principe de sélection du sondage opéré pour l'enquête de base CEE ne tient pas compte du fait que les exploitations cultivant des légumes et des plantes ornementales, ainsi que les pépinières, sont concentrées dans certaines communes et spécialisées très différemment sur un espace souvent réduit.

Les enquêtes sur les structures menées ces dernières années pour les cultures fruitières ont fourni également des données qui pourraient servir de base pour un sondage, même si elles se limitent aux 51 principaux départements. Sur la base de ces enquêtes, on estime à environ 290 000 le nombre d'exploitations agricoles²⁾ comportant des cultures fruitières dans les départements étudiés. Ce nombre comprend toutefois un assez fort pourcentage d'exploitations de moins de 20 ares de superficie fruitière et qui ne vendent pas de fruits. Dans le département d'Indre-et-Loire, le pourcentage d'exploitations ne vendant pas de fruits est d'environ 60 % (21) dans celui du Gard, il est d'environ 30 % (22). Bien qu'on ne connaisse pas les pourcentages des autres départements, on peut supposer, d'après ces exemples, que le nombre d'exploitations entrant dans le champ d'une enquête sur les structures horticoles se situe entre 180 000 et 200 000. Dans les communes sélectionnées pour les enquêtes, il existe pour ces exploitations des listes contenant les indications nécessaires pour une stratification, listes qui devraient être mises à jour. Il est vrai qu'il n'est pas possible de vérifier dans quelle mesure les communes sélectionnées sont

1) En France, une commune sur cinq en moyenne a été englobée dans l'enquête, quatre sur cinq ne l'ont pas été.

2) C.-à-d. des exploitations ayant au moins 1 ha de surface agricole utile ou 0,2 ha de cultures spécialisées.

représentatives en ce qui concerne les caractéristiques de l'enquête. Si l'on voulait étendre la première strate de l'échantillon en fonction des enquêtes déjà effectuées, cela entraînerait un surcroît considérable de travail et de dépenses, car, dans ces communes, il faudrait recalculer entièrement les données relatives à la seconde strate, c.-à-d. celles qui concernent les exploitations productrices de fruits et les superficies qu'elles consacrent à ces cultures.

Pour le secteur des cultures légumières, l'"Enquête nationale des légumes" projetée pour 1969 procurera probablement des données similaires. Il n'est pas possible de fournir des indications précises à ce sujet. A l'heure actuelle, on ne dispose même pas d'une estimation approximative du nombre des producteurs professionnels de légumes. On considère néanmoins qu'ils doivent être plusieurs centaines de milliers. L'élaboration d'une base de sondage ne serait donc actuellement possible qu'au prix de dépenses extrêmement élevées.

En ce qui concerne la culture des plantes ornementales, il n'est guère à conseiller de procéder à un sondage d'autant plus qu'ici le nombre d'exploitations est beaucoup plus faible. Toutefois cela ne veut pas dire que l'on ne rencontrerait pas de difficultés considérables, même dans ce secteur, pour établir une liste des personnes à interroger.

Pour les pépinières, il existe certes des données du Service Phytosanitaire, mais elles ne sont pas complètes; alors que 1 000 pépinières environ sont enregistrées, on estime à 4 500 au total le nombre de pépinières d'arbres ornementaux et d'arbres fruitiers. Etant donné ce nombre, il n'apparaît pas souhaitable de procéder à une enquête par sondage.

Du côté français, on estime qu'il serait préférable de combiner l'enquête sur les structures horticoles avec le recensement général de l'agriculture prévu pour 1970. On envisage de procéder, comme en Belgique, à l'aide de plusieurs questionnaires se rapportant à différents groupes de questions. On pourrait aussi songer à ne recueillir tout d'abord, lors de cette enquête, que les informations les plus importantes sur les cultures horticoles, pour procéder ensuite à une enquête représentative, au moyen d'un important échantillon dont le taux de sondage se situerait entre 1/2 à 1/5. Cette dernière enquête pourrait ensuite être encore complétée par un petit échantillon dont le taux de sondage serait de 1/20 à 1/100, ce qui permettrait

d'obtenir des détails supplémentaires. Etant donné les difficultés à prévoir pour les chiffres de la population de base indépendamment d'un recensement général des exploitations, bien des considérations militent en faveur de cette solution, mais celle-ci entraînerait un retard dans le calendrier de l'enquête sur les structures horticoles.

4.4 Italie

Le nombre d'exploitations qui, en Italie, seraient touchées par une enquête sur les structures horticoles ne peut être estimé que d'une manière très approximative. En 1961, le recensement a relevé environ 16.300 exploitations cultivant des plantes ornementales; étaient comprises dans les plantes ornementales les plantes odorantes et de parfumerie, de telle sorte que le nombre des exploitations cultivant des plantes ornementales proprement dites devrait être un peu plus faible. Sans doute le nombre de celles-ci a-t-il probablement augmenté entre-temps, mais l'ordre de grandeur ne devrait guère avoir varié. Il en va de même des exploitations de pépinières et de plantes vivaces (vivai). Le nombre d'environ 11 400 relevé en 1961 reflète certainement bien l'ordre de grandeur du total actuel. Il n'y aurait donc pas lieu d'envisager, pour ces secteurs, des enquêtes par sondages, si ce n'est dans certaines régions à structure homogène et forte concentration.

Par contre, le nombre d'exploitations comprenant des cultures légumières est extrêmement élevé. En 1961, 1,66 million sur les 4,30 millions d'exploitations dénombrées (soit 38,5 %) ont déclaré entre autres des superficies cultivées en légumes (y compris les pommes de terre). Mais une partie considérable, probablement même la plus grande, ne produit sans doute des légumes que pour la consommation familiale. Comme on ne connaît pas l'importance des superficies légumières, il n'y a guère de points de repère permettant d'estimer ce pourcentage. Même si celui-ci se situait entre 50 et 66 %, il resterait néanmoins 500 000 à 800 000 exploitations entrant dans le champ de l'enquête.

En 1961, environ 450 000 exploitations, soit 12 % du total, comportaient des cultures fruitières. A cela s'ajoutent environ 123 000 exploitations productrices d'agrumes, pour autant que celles-ci ne cultivent pas en même temps d'autres espèces fruitières, et ne soient par conséquent déjà comprises dans le total de 450 000 exploitations.

les exploitations fruitières, une partie considérable ne produit pas pour la vente. Pour les cultures spécialisées, seules recensées ici (Coltivazione Specializzata), ce pourcentage n'est apparemment pas aussi élevé que pour les légumes. Il faut probablement compter 250 000 à 400 000 exploitations produisant des fruits (y compris des agrumes) pour le commerce. Une partie non négligeable de ces exploitations est déjà comprise dans le nombre des producteurs de légumes, la combinaison des cultures professionnelles de fruits et de légumes étant répandue dans de nombreuses régions productrices d'Italie. On peut donc estimer entre 600 000 et 900 000 le total des exploitations à englober dans une enquête sur les structures horticoles, cette estimation étant, soulignons-le, incertaine en dépit de la fourchette très large indiquée. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer, même approximativement, la proportion des cultures accessoires entrant dans ce total. Dans ces conditions il est recommandé de procéder à une enquête par sondage.

En l'état actuel, diverses possibilités existent pour organiser un tel sondage. Les indications fournies par le relevé de 1961 ne suffisent pas pour recenser l'ensemble des exploitations touchées, car elles ne précisent pas si la production est destinée à la vente ou à la consommation familiale. En outre, l'enquête remonte déjà à plusieurs années. Certes, les indications ont été mises à jour en 1967, à l'occasion du prélèvement de l'échantillon en vue de l'enquête de base CEE sur les structures (décision de la Commission 66/661/CEE), mais cela ne s'applique pas aux cultures horticoles. Il serait donc nécessaire de procéder à un travail préalable supplémentaire. En outre, il faudrait inclure dans la population de base toutes les exploitations ayant un minimum de superficie réservée aux cultures horticoles. Le taux de sondage devrait être assez large pour que les résultats soient encore représentatifs, même pour les entreprises qui produisent pour le marché. Il faudrait donc qu'il soit relativement élevé, justement pour les exploitations assez petites. En raison du grand nombre d'entreprises qui seraient alors touchées par l'enquête et des travaux préalables importants que cela nécessiterait, il semble que cette méthode entraînerait des frais considérables.

On pourrait également envisager de se servir de l'échantillon de l'enquête de base CEE sur les structures comme base de sondage spécifique des exploitations horticoles produisant pour la vente. Il est vrai que cet ensemble de base ne couvrirait pas les petites superficies cultivées à titre accessoire. En outre, il n'est pas certain que l'enquête soit suffisamment représentative des cultures horticoles et qu'elle permette de procéder à un sous-sondage à ce sujet. On ne pourra le savoir qu'une fois connus les résultats de l'enquête. Il faudrait se faire une idée du degré de certitude en procédant à une comparaison avec les résultats régionaux des statistiques annuelles. Pour les cultures légumières et fruitières très répandues, les chances d'une représentativité certaine sont, sans aucun doute, plus grandes que pour les cultures de plantes ornementales, dont une partie est étroitement localisée sur le plan régional et pour lesquelles le nombre d'exploitations est plus réduit. Si l'on constatait une certitude suffisante, on pourrait se contenter, pour les plantes ornementales et les pépinières, de recenser toutes les exploitations contenues dans l'échantillon de l'enquête de base : pour les exploitations comprenant des cultures fruitières et légumières, on pourrait éventuellement, selon l'étendue des cultures, procéder à des sous-sondages stratifiés par classes.

Lorsqu'on dispose des résultats d'enquêtes spécifiques par fractions agraires (voir chapitre 1.44 et 1.45) on pourrait aussi imaginer un sondage à plusieurs degrés dont le premier consisterait en un sondage stratifié des fractions agraires. Le second degré couvrirait alors les exploitations faisant partie des fractions agraires sélectionnées. Pour pouvoir procéder à une stratification à ce degré, on pourrait recourir aux résultats du recensement de 1961 qui, dans ce cas, ne devrait être complétés et mis à jour que pour les fractions sélectionnées. Actuellement, une telle enquête spécifique est en cours sur une large échelle, mais seulement pour les cultures fruitières et les cultures protégées. Toutefois, des considérations analogues sont faites pour les cultures légumières et les cultures de plantes ornementales de plein air.

Comme en Allemagne et en France, on estime aussi du côté italien que le recensement agricole mondial projeté pour 1970 fournira la base la plus appropriée pour une enquête sur les structures horticoles. On songe à obtenir certaines informations de base par le recensement même, et à tirer des résultats plus précis et plus détaillés de sondages effectués sur les données du recensement provenant des réponses aux questions posées par des enquêteurs. Il n'a pas encore été élaboré de plans précis à cet effet.

4.5 Pays-Bas

Comme en Belgique, on trouvera dans le recensement annuel de mai la population de base des unités d'exploitation touchées par une enquête sur les structures horticoles. Etant donné que, dans le cadre de ce dénombrement, il est également demandé si des espèces tardives de légumes sont cultivées, la population de base est pratiquement connue entièrement.

Le nombre des exploitations touchées, non compris celles qui cultivent exclusivement des espèces tardives de légumes, est d'environ 84 000 dont environ 42 800, soit une très forte proportion, sont classées comme exploitations horticoles.

Les enquêtes ne permettent pas de connaître le nombre d'exploitants cultivant des produits horticoles à titre accessoire. Si, néanmoins, pour délimiter cette forme de culture, on utilise les unités de main-d'oeuvre/an du système VAT ou le profit standardisé selon le système s.b.e.¹⁾, on pourrait identifier les exploitations d'une taille inférieure à un certain minimum (par exemple < 0,5 unité de main-d'oeuvre/an) et organiser pour ces exploitations un sondage spécial.

Le système de classification des statistiques agricoles néerlandaises permet aussi d'identifier les ensembles de base correspondant à d'autres types d'exploitations cultivant des produits horticoles. C'est ainsi que l'on pourrait considérer comme ensemble de base les exploitations des types suivants :

- A T : exploitations combinées agricoles-horticoles
- V T : exploitations combinées élevage-horticulture
- K K : exploitations combinées.

Ces ensembles devraient ensuite être subdivisés en masses partielles : exploitations produisant exclusivement des fruits, exclusivement des légumes, et exploitations cultivant d'autres produits horticoles.

Il faudrait aussi considérer et classer comme unité de base particulière les exploitations dont > 0 à 20 % de l'activité sont consacrés à l'horticulture.

Dans les conditions existant aux Pays-Bas, il faudrait aussi étudier l'emploi de sondages pour les exploitations horticoles proprement dites. Les cultures légumières sous verre, notamment, semblent pouvoir s'y prêter, en raison de leur grand nombre et de leur

1) voir page 28

structure homogène. Comme le système de classification des exploitations ne fait pas de distinction entre les secteurs horticoles, une préparation supplémentaire des documents de l'enquête serait nécessaire pour former des ensembles de base homogène. Une délimitation régionale des populations de base pour les principaux centres de culture pourrait aussi être utile éventuellement. Il conviendrait de différer les études de détail à ce sujet jusqu'à ce que l'objet de l'enquête soit connu. Il ne semble pas que l'emploi des sondages dans le cadre qui vient d'être esquissé soulève des difficultés de principe. Il faudra néanmoins s'attendre à un sondage sur environ 35 000 à 40 000 exploitations; le taux de sondage ne dépassera donc guère le rapport 1 : 2.

5. Objet de l'enquête

Le choix et l'importance des critères de recensement qui seraient l'objet d'une enquête CEE sur les structures horticoles sont en rapport étroit avec le but de l'enquête. Ainsi qu'il a été déjà indiqué au début, il est concevable de limiter ce but à l'identification de la structure des exploitations cultivant des produits horticoles destinés à la vente. En pareil cas, les questions à poser aux exploitants pourraient se limiter aux éléments à connaître pour la classification des exploitations. Toutefois, même avec un objectif aussi étroitement limité, il serait à recommander de compléter ces questions par quelques données essentielles caractérisant la capacité de production des exploitations. Dans les tableaux de l'annexe, les questions à poser à cet effet sont marquées d'un astérisque (*).

De l'avis du rapporteur il faudrait néanmoins se fixer un objectif plus vaste. On devrait attendre aussi d'une telle enquête des précisions sur la structure de la production horticole, la finesse de l'image obtenue étant néanmoins limitée par l'étendue de l'enquête. Il est absolument à déconseiller de la surcharger en cherchant à saisir cette occasion pour faire la lumière sur les nombreux petits problèmes de détail concernant la structure de la production et des ventes de l'horticulture. D'autre part, à ce stade des considérations, il apparaît encore prématuré de procéder à une sélection sévère des aspects en soi intéressants de la structure de la production. Il faudrait plutôt tout d'abord acquérir une idée générale des éléments caractérisant la structure, puis élaborer un questionnaire approprié permettant d'en faire le relevé. C'est à cette fin qu'ont été constituées les listes de questions figurant à l'annexe. L'enquête ne permettra de recenser qu'une partie des éléments mentionnés. Toutefois, les services de la Commission auront ainsi la possibilité de choisir parmi tous les genres de questions souhaitables, celles qui, selon eux, sont les plus urgentes. Pour faciliter la sélection, quelques-unes des questions entrant davantage dans les détails et auxquelles on pourrait renoncer dans des secteurs moins importants, ont été marquées d'un tiret (-).

Par critères de structure, on entendra ici les secteurs qui constituent les caractéristiques durables de l'organisation de l'entreprise. Ces caractéristiques sont toujours durables lorsqu'un aspect de l'organisation est lié à certains investissements de longue durée, ce qui apparaît avec évidence par exemple dans le cas de la construction de serres, de l'équipement mécanique et des superficies dont dispose l'exploitation. Mais les caractéristiques peuvent être également durables si, en vertu des conditions juridiques et de son organisation, l'exploitation est tenue d'adopter certains comportements, comme tel est souvent le cas dans l'organisation des ventes. Nombre d'exploitations ne peuvent que difficilement changer le mode d'écoulement choisi, même si ce changement n'entraîne pas d'investissements spéciaux.

Nous ne considérons donc pas comme critères de structure les plans des cultures annuelles, car ceux-ci peuvent être sujets à d'importantes fluctuations à court terme. Il peut, çà et là, être utile, du point de vue de la technique de l'enquête, de combiner à l'enquête sur les structures un relevé détaillé des cultures. Toutefois, une telle opération ne doit pas faire oublier que les détails sur les conditions de culture sont peu révélateurs de la structure de l'exploitation et de la production, et que, d'autre part, ils doivent être relevés à intervalles rapprochés, alors que les enquêtes sur les structures sont nécessairement plus espacées.

5.1 Utilisation des superficies et conditions de culture

5.11 Division de la superficie de l'exploitation

Pour le recensement de la superficie des exploitations on a établi le schéma 5 qui reprend la division de la superficie adoptée dans l'enquête de base CEE sur les structures, mais place en tête et séparément les cultures horticoles. En outre, les cultures fruitières associées à des prairies permanentes et des vignobles sont ici recensées afin de donner une idée de l'extension de cette forme de cultures fruitières. Enfin, à la différence du questionnaire utilisé dans l'enquête CEE sur les structures, la superficie des cultures sous verre n'est pas subdivisée par utilisations puisque l'emploi des superficies doit faire l'objet d'un relevé plus détaillé (voir schéma 10). On a renoncé à subdiviser les superficies arables selon les utilisations agricoles. De même, les vergers ne sont recensés que globalement. En revanche, la superficie cultivée en fraisiers

est relevée séparément puisqu'elle fait partie des cultures fruitières. Eu égard à l'importance de l'irrigation pour les cultures horticoles, notamment dans le sud de la CEE, on estime absolument nécessaire de diviser l'ensemble des superficies consacrées aux diverses cultures en superficies irrigables et non irrigables. Il est évident qu'il faudra aussi indiquer le mode d'irrigation, car celui-ci est révélateur du niveau technique et permet aussi d'avoir une idée des investissements consentis pour l'irrigation. On pourrait d'ailleurs éventuellement se contenter de demander quel est le mode d'irrigation pour la superficie agricole utilisée dans son ensemble.

5.12 Les conditions de cultures des légumes de plein air

Le schéma 6 contient une liste de questions servant à relever les critères les plus marquants des cultures légumières de plein air, à savoir l'intensité d'utilisation des superficies et la spécialisation. L'intensité des cultures légumières est indiquée tout autant par le mode de culture préalable des jeunes plants que par le nombre de cultures successives pratiquées chaque année. Le rapport entre les superficies sous verre destinées à la culture de jeunes plants et la superficie cultivée en légumes est un intéressant critère d'intensité, notamment dans les exploitations pratiquant les cultures légumières de plein air. La spécialisation peut être verticale lorsque les jeunes plants sont achetés ou vendus; une spécialisation horizontale se mesure au nombre d'espèces de légumes cultivées. Peuvent être considérées comme espèces de légumes toutes celles qui sont individuellement désignées dans le règlement 70/68 annexe I, en y ajoutant les choux verts, les navets et les champignons.

Si l'on veut avoir une vue générale complète des superficies cultivées en légumes de plein air, il sera en outre nécessaire d'obtenir des renseignements sur les superficies de légumes en cultures associées (sous-cultures et entre-cultures) avec des cultures permanentes et comme cultures successives (pré-cultures et post-cultures) de produits agricoles. Il sera également demandé ici d'indiquer les cultures associées à des cultures permanentes sous verre, puisqu'en rapport avec l'utilisation des superficies sous verre il est seulement demandé d'indiquer la répartition de la superficie par utilisations.

On a renoncé à indiquer la superficie consacrée à la culture des diverses espèces légumières. Ce chiffre ne contribuerait guère à faire apparaître plus clairement la structure des cultures. Il est vrai qu'il permettrait éventuellement de confirmer les indications données.

5.13 Les conditions de culture des plantes ornementales

La culture des plantes ornementales porte sur des produits fort différents. Au chapitre 2.1, ces produits ont été subdivisés en :

- produits de la bulbiculture
- plantes vivaces de plein air
- produits de la culture des plantes ornementales au sens restreint
 - fleurs et verdure coupées
 - plantes vivantes ornementales
 - semences de fleurs.

Les questions 1 à 5 du schéma 7 doivent servir à subdiviser le secteur culture de plantes ornementales en ses principales branches; la question 1 subdivise en conséquence les principales superficies consacrées à la culture de plantes ornementales sans demander d'indiquer les très nombreuses sortes de plantes ornementales. Cette subdivision est suffisante pour donner un aperçu des principales orientations de la production et de leur importance. La question 5 permet d'identifier les exploitations nettement orientées vers l'une des branches de production. Il ne devrait pas être difficile à la personne interrogée d'estimer si l'une des productions mentionnées représente plus des 3/4 du chiffre d'affaires de son exploitation. C'est encore le chiffre d'affaires global qui a été choisi comme valeur de référence, afin que seules soient entendues comme spécialisées dans une des branches de la production de plantes ornementales les exploitations dont toute l'activité est effectivement consacrée à cette spécialisation.

Les questions 2, 3 et 4 correspondent à celles qui ont été posées aux producteurs de légumes et portent sur la spécialisation. Dans ce secteur, l'achat de jeunes plants et de plants bruts joue un grand rôle et c'est pourquoi les questions posées à ce sujet sont plus détaillées. Le nombre de plantes ornementales produites est un critère de la spécialisation horizontale; la condition nécessaire pour obtenir des réponses homogènes est de donner une définition précise de ce qu'on entend par culture.

En règle générale, toute espèce botanique devrait être considérée comme une culture; les exceptions devraient être réunies dans une liste. Ainsi de nombreuses familles, telles que broméliacées, cactées, fougères, etc., devraient être considérées comme une seule culture; d'autre part, il conviendrait de diviser un grand nombre d'espèces en variétés ou groupes de variétés, par exemple variétés de ficus à grandes feuilles et à petites feuilles, chrysanthèmes en pots et chrysanthèmes à couper, etc.

Les questions 6 et 7 se rapportent aux cultures associées et successives afin de permettre de compléter les indications générales dont on dispose sur les superficies consacrées à ce secteur. Les superficies sous verre non mentionnées sont recensées en rapport avec l'utilisation des superficies sous verre.

5.14 Les conditions de culture des pépinières (schéma 8)

Les produits des pépinières peuvent être divisés en quelques groupes de produits marquants (question 1) dans lesquels les exploitations sont parfois spécialisées (question 5). Les questions relatives à la structure des cultures en pépinières sont analogues à celles qui sont posées dans les secteurs déjà étudiés.

5.15 Les conditions de culture des fruits

Les cultures fruitières étant des cultures permanentes à long terme, les conditions de culture y sont, conformément aux principes énoncés au début, de nature structurelle. Les espèces et variétés plantées, les systèmes de plantation et l'espacement entre les plants déterminent pour de longues périodes la structure de production de l'exploitation. Aussi faudrait-il que l'enquête donne un tableau détaillé des conditions existant dans les cultures fruitières.

Le schéma 9 subdivise tout d'abord, à la question 1, la superficie consacrée aux cultures principales, relevée au schéma 5, d'après l'espèce des arbres et l'association à des sous-cultures ou entre-cultures. On pourrait éventuellement renoncer à relever les variétés de sous-cultures et entre-cultures.

Les vergers et les fruits à baies sont présentés séparément. En ce qui concerne les vergers, on distingue les "vergers intensifs" et les "autres cultures à titre principal". Cette distinction a donné de bons résultats lors du recensement allemand des arbres fruitiers

en 1965; elle permet d'éliminer des cultures fruitières destinées à la vente les vergers moins soignés, mais qui néanmoins forment un ensemble plus ou moins cohérent.

Le recensement allemand des arbres fruitiers a couvert en 1965 les "vergers de 10 ares et plus plantés entièrement selon un système régulier d'arbres fruitiers, même de formes et d'espèces différentes, et visiblement bien entretenus". Cette définition, bien que laissant une certaine marge d'appréciation subjective, notamment en ce qui concerne l'entretien, semble tracer toutefois nettement la limite recherchée. Les "cultures fruitières intensives" correspondent dans une large mesure à la "Coltivazione specializzata", telle qu'elle a été définie dans l'enquête sur les cultures fruitières de la province de Ferrare. Toutefois, cette dernière opère avec des parcelles d'une superficie minimum de 20 ares; les sous-cultures ne sont prévues qu'au stade des jeunes arbres. La subdivision des vergers de culture intensive en cultures pures, c.-à-d. d'une seule espèce, et en cultures mixtes, c.-à-d. de plusieurs espèces, ne semble pas devoir présenter de difficultés. A Ferrare on a également compté comme d'une seule espèce les vergers constitués à 90 % au moins de la même espèce. Cette tolérance est judicieuse.

Dans la série de questions suivantes, les vergers de culture intensive pure sont subdivisés par espèces.

En ce qui concerne les fruits à baies, il est prévu d'ajouter quelques indications complémentaires concernant les espèces et le nombre d'arbustes. Le dépouillement ne devra tenir compte que des cultures dépassant un certain ordre de grandeur (100 arbustes).

Ces renseignements (question 9/1 - 9/3) couvrent les critères de structure qui peuvent être connus avec assez de certitude au moyen d'un entretien avec l'exploitant, sans qu'il soit nécessaire de se rendre sur les lieux. Par ailleurs, ils ne donnent qu'un aperçu très global de la structure des vergers

Des données plus détaillées sont nécessaires, surtout si ces relevés doivent servir de base à une estimation annuelle des récoltes. Il faudrait

alors différencier les vergers tout au moins d'après la densité de plantation, les variétés et l'âge. De même, il faudrait relever la structure par âge et la composition des vergers comprenant des espèces différentes et des arbres cultivés sous d'autres formes (plantations dispersées, etc. ...). Les détails de ce problème font actuellement l'objet d'une étude particulière de l'OSCE¹⁾. Les séries de questions 9/4 - 9/6 regroupent les renseignements nécessaires. Toutefois, de tels renseignements ne peuvent être obtenus qu'en se servant de formulaires annexes pour les diverses parcelles et les différents vergers, et à condition de se rendre sur place. Il convient donc de se demander si l'on devrait surcharger ainsi une enquête sur les structures. Peut-être serait-il avantageux de relever ces détails de culture dans le cadre d'une enquête séparée qui n'aurait pas en même temps pour objet la structure des exploitations.

A ce sujet, les séries de questions appellent les observations suivantes :

En fonction de la superficie les vergers d'une seule espèce peuvent encore être subdivisés d'après les variétés, les distances de plantation et l'âge; pour les vergers d'espèces différentes, ces renseignements ne peuvent être obtenus à un coût acceptable que d'après le nombre d'arbres. C'est pourquoi il est recommandé de s'informer non seulement de la superficie mais aussi du nombre d'arbres, même pour les vergers d'une seule espèce.

Il est aussi absolument nécessaire de connaître la répartition des pommiers, poiriers et éventuellement pêcheurs par variétés, comme cela se fait déjà d'ailleurs dans la plupart des enquêtes spécialisées. Il semble toutefois qu'il suffise, pour les besoins des statistiques CEE, de relever séparément dans chaque cas les principales variétés. En ce qui concerne les pommes, il faudrait recenser environ 10 à 15 variétés; pour les poires et les pêches, 6 à 8 variétés. Pour les oranges, il est recommandé de faire une distinction entre les catégories de prix établies pour les prix de référence. Pour les autres espèces, il faudra renoncer à un relevé par variétés.

Contrairement aux habitudes des statistiques allemandes, belges et néerlandaises sur les cultures fruitières, on renonce, dans le schéma, à préciser la forme des arbres et la hauteur de leur tige. On procède plutôt comme dans le système français à un classement par classes de distances de plantation. On procède d'ailleurs aussi de cette

1) voir Neuray, Massante, Petry "Etude sur les méthodes statistiques en vue de déterminer le potentiel de production des vergers" (projet).

manière dans les directives pour l'évaluation unitaire faite en Allemagne. Dans les cultures fruitières intensives il semble que les distances de plantation fournissent le meilleur critère d'intensité des cultures et de productivité des superficies. 4 classes de distance devraient suffire à cette fin; toutefois, il faudrait examiner s'il ne serait pas préférable de définir les domaines d'espacement spécifiques pour chaque espèce. Nous proposons ici tout d'abord le moyen le plus simple qui consiste à utiliser des classes de distance identiques pour toutes les espèces de fruits.

Il est important de connaître la pyramide des âges surtout pour apprécier la fertilité et fournir des points de repère pour des mises à jour éventuelles (voir THIEDE, 23). On dispose pour cela de la classification, souvent déjà en usage, par degrés de fertilité ou de l'échelonnement des arbres d'après l'âge, en commençant par l'année de la plantation. Les degrés de fertilité sont certes plus proches de la réalité que l'indication de l'âge puisque, selon le climat et le mode de culture, l'entrée en rapport d'une plantation peut être différente. Mais, si l'on envisage une mise à jour des indications pendant quelques années et l'établissement de nouveaux inventaires à intervalles réguliers, il faut préférer l'indication de l'âge car elle permet ensuite de faire mieux concorder les pyramides d'âge relevées dans les enquêtes. Si l'on se propose de faire des inventaires de 5 en 5 ans, on peut procéder, pour les jeunes plantations, par tranches de 5 ans et prendre 10 ans pour les plantations plus anciennes.

Les effectifs d'arbres fruitiers non compris dans les cultures intensives devraient être recensés ensemble, qu'il s'agisse d'utilisations à titre principal ou accessoire. Une classification par espèces, variétés et âge serait également utile pour ces arbres. Il n'est pas possible de relever les classes d'espacement des plantations. On pourrait envisager, à la place, de relever les formes d'arbres, mais on y a renoncé dans le schéma car il n'apparaît pas nécessaire de relever de façon plus précise cette forme de culture. Lorsque les exploitations n'ont pas de vergers à culture intensive, le dépouillement ne devrait tenir compte que des vergers comprenant plus de 50 arbres.

5.2 Superficies sous verre et installations de chauffage

Les superficies sous verre et les installations de chauffage constituent pour les horticulteurs le principal moyen d'agir sur les conditions naturelles de croissance. Leur développement et leur niveau de modernisation et de rationalisation sont donc des éléments importants à relever dans une enquête sur les structures de ce secteur.

Le schéma 10 est destiné au recensement des superficies sous verre de l'exploitation d'après le type et l'utilisation.

En ce qui concerne le type de superficie sous verre, il y a lieu de distinguer les serres (abris vitrés élevés destinés aux cultures et dans lesquels on peut pénétrer) et les châssis vitrés, (châssis bas dans lesquels on ne peut pénétrer); ce dernier type comprend aussi les cloches de verre, tunnels, etc.

Alors que nous comptons aussi parmi les superficies sous verre toutes les constructions utilisant des feuilles et autres matériaux translucides, mais imperméables à l'eau, les feuilles simplement posées sur les plantes pour les couvrir n'entrent pas dans cette catégorie. Elles sont comptées à part.

Par superficie de base de serre il faut entendre la superficie pouvant être en même temps couverte de verre; par conséquent, pour les serres mobiles, la superficie couverte n'est comptée qu'une fois, de même pour les serres roulantes. De la même façon, la superficie de base des châssis est égale à la superficie pouvant être couverte en même temps par les châssis vitrés existants; les châssis employés plusieurs fois à différents emplacements ne sont aussi comptés qu'une fois.

La superficie des serres est subdivisée de 4 manières différentes.

1. Les serres fixes à toit fixe sont recensées séparément. Les serres transportables et celles dont le toit est mobile sont groupées ensemble. On a renoncé à présenter séparément les serres roulantes car elles ne jouent qu'un rôle peu important. D'autre part, elles sont nettement distinguées des autres constructions figurant sous cette rubrique.

2. Les serres qui comportent une installation de chauffage et celles qui n'en ont pas doivent être indiquées séparément. Sont considérés ici comme installations de chauffage les appareils à air chaud installés dans la serre, mais non les appareils de chauffage mobiles pouvant être utilisés, selon les besoins, dans telle ou telle serre.
3. Les feuilles de matière plastique sont, depuis quelques années, de plus en plus utilisées pour couvrir les serres. En raison de leur bien moindre solidité, des frais d'acquisition beaucoup moins élevés et des possibilités d'emploi parfois limitées, ce type de serres devrait être recensé à part.
4. La largeur de la nef des serres est un critère de leur modernité, de leur utilité pratique et de leur coût d'acquisition. Jusqu'ici elle n'a été relevée qu'aux Pays-Bas.
5. De même l'âge est un critère important de la modernité des installations; il permet en outre d'évaluer l'évolution des investissements des exploitations. Aux Pays-Bas, la date de la construction a été relevée il y a quelques années dans un classement correspondant. Il n'était pas demandé d'indiquer les constructions recouvertes de matière plastique.

La surface des châssis vitrés n'est subdivisée que selon deux critères. On distingue les châssis fixes délimités par des murs, des éléments préfabriqués en béton, etc., des cadres vitrés posés sur des murs de terre ou des lattes de bois transportables. Pour les châssis fixes, il est demandé d'indiquer s'il existe des installations de chauffage.

En ce qui concerne l'utilisation des superficies sous verre, on part du principe que la superficie de base ne devrait être déclarée qu'une fois. Il ne s'agit pas ici de connaître l'étendue de certaines cultures sous verre, mais de savoir quelle a été l'utilisation de l'instrument constitué par les superficies sous verre au cours de la dernière campagne. Tandis que, pour les cultures de plein air, on a pris dans chaque cas l'utilisation la plus importante (l'utilisation principale), il faudrait pour les superficies sous verre recenser entièrement l'utilisation pendant la dernière année. Ceci permettra d'éviter que la personne tenue de fournir des renseignements indique l'utilisation

principale d'une superficie sous verre, précision difficile à donner dans les cas limites. On peut aussi en attendre des renseignements plus complets. Toutefois, la condition nécessaire pour ce système de recensement est qu'on ne distingue pas trop de types d'utilisation, sans quoi les catégories recensées, y compris les inévitables catégories mixtes, se multiplieront rapidement. Le schéma en tient compte.

L'équipement technique des serres et de l'installation de chauffage a une importance considérable pour assurer un climat optimal et pour la rationalisation du travail. Les questions du schéma 11 ont pour but de faire la lumière sur quelques faits essentiels à ce sujet, faciles à relever statistiquement. Le système de commande de l'aération et le réglage du chauffage des serres peuvent être considérés comme caractéristiques du niveau de perfectionnement de la climatisation dans la serre. L'installation de chauffage se caractérise par les appareils présents dans la serre, le nombre et la puissance des chaudières ainsi que par les combustibles utilisés. Enfin, les systèmes de diffusion de CO₂, d'exposition des plantes à la lumière et d'obscurcissement permettent d'appliquer des techniques modernes afin de favoriser la croissance des cultures sous verre.

On pourrait envisager de présenter les questionnaires concernant les superficies sous verre et leur équipement technique sous forme de questionnaires additionnels destinés uniquement aux entreprises exploitant des superficies sous verre importantes. Ces exploitations représentent une petite minorité de l'ensemble des unités d'enquête couvertes. Les indications relatives aux équipements techniques des serres ne sont réellement intéressantes que pour les serres dont la superficie dépasse 1 000 m² alors que celles qui ont trait aux superficies sous verre elles-mêmes devraient être relevées à partir de 500 m².

5.3 Main-d'oeuvre

Le recensement de la main-d'oeuvre devrait être opéré selon les principes adoptés pour l'enquête de base CEE sur les structures, en tenant compte de l'expérience acquise lors des questions posées à l'époque. Il est donc inutile de faire de nouvelles propositions pour l'enquête

sur les structures horticoles, d'autant plus que l'on devrait recenser la main-d'oeuvre de toute l'exploitation et pas seulement celle qui est occupée aux travaux d'horticulture. Comme la main-d'oeuvre constitue un critère pour la classification des entreprises par dimension, il est particulièrement nécessaire que ce facteur soit relevé avec soin.

Il faudrait accorder à l'aspect saisonnier de l'emploi dans l'horticulture plus d'attention que dans l'enquête de base CEE sur les structures. Dans bien des formes d'exploitations horticoles, il est inévitable qu'il y ait de fortes pointes de travail; aussi serait-il intéressant de savoir pendant combien de jours ouvrables la main-d'oeuvre saisonnière a travaillé au cours des différents mois. Cela permettrait de relever plus sûrement la totalité des jours de travail de la main-d'oeuvre saisonnière pendant l'année.

De plus, il pourrait être avantageux de noter le niveau de formation des chefs d'exploitation et de la main-d'oeuvre dépendante, les connaissances techniques jouant un rôle décisif en horticulture.

5.4 Degré de mécanisation

Dans ce domaine, l'enquête devrait porter essentiellement sur les machines spéciales énumérées au schéma 12 b. On peut s'abstenir de recenser les appareils généralement utilisés pour le travail du sol. En revanche, il faudrait demander de déclarer le parc de tracteurs, appareils à moteur et véhicules à moteur, y compris les camions et les voitures particulières (schéma 12 a). Les données sur l'emploi de machines devraient surtout servir à caractériser le degré de mécanisation des exploitations. C'est pourquoi les machines et l'outillage importants pour chaque secteur considéré devraient être indiqués en corrélation avec les types d'exploitation.

5.5 Entrepôts (schéma)

Doivent être recensés non seulement les entrepôts propres de l'exploitation, mais aussi la fraction d'entrepôt dont dispose l'exploitation dans des entrepôts collectifs, ainsi que la possibilité d'entreposer des produits à l'extérieur de l'exploitation contre paiement d'une taxe de redevance.

Les types d'entrepôts sont très variables. Néanmoins, il devrait suffire de les classer en 3 catégories. La catégorie des entrepôts à air frais aérés naturellement sert à l'entreposage de produits non périssables ou à la conservation provisoire de produits périssables. Il se peut que, çà et là, la transition avec de simples hangars-aires de rangement soit fluide; en règle générale, des granges et locaux spéciaux servent à cet usage.

Selon les conditions climatiques et le caractère plus ou moins périssable des produits, des entrepôts à air frais avec ventilation forcée peuvent permettre l'entreposage des produits pendant un temps plus ou moins long. Normalement, ils ont été construits ou transformés spécialement pour servir à cet usage.

Les entrepôts réfrigérés permettent d'adapter exactement l'atmosphère aux exigences du produit entreposé; ils requièrent aussi des investissements plus importants. Il n'est pas proposé d'indiquer séparément les "entrepôts à atmosphère protectrice", mais cela pourrait être envisagé.

Normalement, les entrepôts sont destinés à des produits déterminés. Aussi est-il conseillé de recenser séparément les entrepôts utilisés pour les catégories de produits mentionnés.

5.6 Conditions d'écoulement

Dans une enquête sur les structures horticoles, le secteur des ventes mérite de retenir spécialement l'attention, car les possibilités de vente sont multiples et ne constituent pas seulement en tant que telles des facteurs déterminants pour les structures, mais elles influent directement sur les conditions de culture. En général, la vente directe exige un large assortiment, la vente à la conserverie est liée à des cultures de vaste étendue, etc.

Nous distinguons à ce sujet trois séries de questions. L'organisation de l'écoulement signifie l'affiliation de l'entreprise à des organismes qui se chargent de la vente en commun (sociétés de distribution, coopératives de vente, etc.). Les liens contractuels en matière de vente et leur forme constituent un second ensemble de questions. Le troisième ensemble a trait aux voies d'écoulement et aux formes de vente adoptées par les entreprises.

L'organisation des ventes est étudiée avec le schéma 14. Il s'agit ici de la constatation de l'affiliation de l'entreprise à des organismes de vente et de transformation et des obligations qui en découlent.

Les liens contractuels (schéma 15) sont relevés séparément pour chaque secteur. Dans chaque cas, on relève les noms des parties au contrat ainsi que les modalités de celui-ci. On pourrait ici abandonner aussi telle ou telle donnée, bien qu'elle soit certainement intéressante. On trouvera les détails dans le schéma. Pour les pépinières, il n'est pas prévu d'étudier ce problème; les cultures sous contrat n'y jouent un rôle que dans certains secteurs en tant que cultures confiées temporairement à une exploitation étrangère à la pépinière; les pépinières d'arbres forestiers pratiquent parfois aussi la culture à façon de plants destinés à l'administration des eaux et forêts.

Les voies d'écoulement et formes de vente ont été souvent relevées conjointement lors d'enquêtes précédentes. Il en est résulté beaucoup de points obscurs et traités de façon incomplète. On entend ici par voies d'écoulement les milieux d'acheteurs et par formes de vente les organismes auxquels il est fait appel dans chaque cas (schéma 16).

En ce qui concerne les voies d'écoulement, les acheteurs ne sont pas les mêmes pour les produits horticoles comestibles et non comestibles. Pour chaque catégorie d'acheteurs, la personne interrogée doit décider si elle lui livre moins ou plus de la moitié de ses produits; il devrait lui être possible de répondre à cette question. Il est apparu, en effet, que la question concernant la voie principale d'écoulement, telle qu'elle a été posée dans l'enquête allemande sur l'horticulture, n'a pas toujours été bien comprise et ne permettait pas d'obtenir des réponses aussi différenciées qu'il était souhaitable. En France, dans l'enquête sur les cultures fruitières et sur celles de plantes ornementales, il a été demandé d'indiquer la répartition en pourcentage des recettes entre différentes voies d'écoulement. On craint que cette question n'exige trop de travail de la part des personnes interrogées, notamment si elles vendent des produits de différents secteurs. Au Danemark enfin, il fallait indiquer toutes les voies d'écoulement que l'exploitation utilise, ce qui ne permet plus aucune appréciation de l'ordre d'importance de ces voies. C'est la raison pour laquelle le système précité, qui représente une voie moyenne, est proposé en vue de l'enquête sur les structures.

Le schéma 16 ne recense pas les formes de vente de façon complète, mais seulement dans la mesure où certaines voies d'écoulement sont utilisées sous des formes très variables. Tel est le cas notamment pour les livraisons aux particuliers et aux détaillants.

En Belgique, des questions détaillées ont été posées en 1959 aux particuliers de fruits, légumes, plantes ornementales et produits des pépinières. De même, l'enquête allemande de 1961 sur l'horticulture distinguait deux formes de vente directe. A l'instar du système belge, il est demandé sous b) et c) d'indiquer la forme de livraison au consommateur. Les renseignements sont demandés séparément pour les bulbes, d'autres formes de vente étant principalement utilisées pour cette catégorie de produits notamment la vente par les groupements professionnels. Pour les produits des pépinières et les plantes vivaces de plein air, la forme de vente est demandée pour l'ensemble des voies d'écoulement car ce qui est surtout intéressant, dans ce cas, c'est de connaître la différence entre les ventes locales et les ventes sur catalogues, quels que soient les acheteurs. Il devrait être possible ici de chiffrer grosso modo de la manière demandée l'importance des formes de vente.

Les formes de vente pour les livraisons aux détaillants ne sont relevées avec précision que pour les plantes ornementales. Cette voie d'écoulement joue un rôle important dans ce secteur, au moins pour les cultures proches des marchés. Des recherches montrent que les formes de vente sont très variées. Aussi devrait-on, dans le cadre de l'enquête sur les structures, étudier cet aspect, qui, il est vrai, n'a encore jamais fait l'objet d'une enquête. Pour les fruits et les légumes, il est en outre demandé d'indiquer les ventes par l'intermédiaire des grossistes locaux; jusqu'ici cela n'a été fait que dans le cadre de l'enquête menée en France sur les cultures fruitières. Etant donné les particularités de cette forme de vente, elle mériterait néanmoins d'être mise en relief.

L'enquête française sur les cultures fruitières distingue aussi au niveau de la livraison aux grossistes, différentes formes, à savoir :

1. Expédition directe à des grossistes
2. Livraison directe à des grossistes privés
3. Livraison à des grossistes privés sur un marché de gros local au stade des producteurs

Seule la dernière de ces formes de vente fait aussi l'objet d'une question dans le schéma 16. Il faudrait examiner si les différences entre les formes 1 et 2 justifient leur inclusion dans le questionnaire.

5.7 Activités industrielles et commerciales

Ainsi qu'il a déjà été souligné, on estime utile d'esquisser, à l'aide de quelques questions, l'étendue et la nature des activités industrielles et commerciales qui sont liées à la production horticole dans une exploitation.

Il est possible de caractériser les secteurs de transformation à l'aide des questions contenues dans le schéma 17. Celles-ci portent sur la nature des produits fabriqués. Des questions similaires ont déjà été posées lors d'enquêtes précédentes (enquêtes sur l'horticulture de 1961 et 1950).

Pour délimiter l'étendue et l'importance du secteur "transformation", on relève le pourcentage du chiffre d'affaires global de l'exploitation qui correspond à ces activités; ce pourcentage en indique l'importance relative dans le cadre de l'exploitation. En revanche, l'effectif de main-d'oeuvre employé dans la branche "transformation" doit faire apparaître l'importance absolue de celle-ci. Toutefois, on n'inclut dans ce relevé que la main-d'oeuvre embauchée exclusivement ou principalement pour ces travaux. Il n'est pas demandé à la personne interrogée de préciser le pourcentage de cette main-d'oeuvre travaillant en partie à la production, en partie à la transformation. Dès que la transformation prend une assez grande importance dans l'exploitation, elle a besoin de disposer de sa propre main-d'oeuvre; c'est seulement alors qu'il est intéressant d'en connaître le chiffre.

La branche "commerce" fait l'objet de 4 questions dans le schéma 18. Dans celui-ci, on entend par activité commerciale uniquement la revente de produits achetés, sans que ceux-ci aient, dans l'intervalle, été cultivés dans l'entreprise. Les questions portent encore sur la nature des produits vendus et l'importance, tant relative qu'absolue, de l'activité commerciale. Il convient de noter qu'il faut indiquer ici l'effectif de toute la main-d'oeuvre employée exclusivement ou principalement à la vente, c.-à-d., pour les ventes directes: le nombre de vendeuses dans le magasin, pour les ventes de porte à porte

le nombre de vendeurs-chauffeurs, etc. Il est donc aussi demandé d'indiquer le nombre de personnes s'occupant de la vente de la production propre de l'exploitation. On ne peut, en règle générale, imposer à la personne interrogée une autre délimitation. En outre, dans de telles exploitations où le secteur des ventes est important, il apparaît plus intéressant de connaître le personnel de vente dans son ensemble.

Les branches "horticulture pour cimetières" et "jardiniers-paysagistes" comportent surtout des indications de dimensions (schéma 18). On a renoncé à d'autres précisions. On peut toutefois imaginer que, dans les pays membres intéressés, cette partie de l'enquête soit plus différenciée. S'il apparaissait que l'on a généralement besoin d'un questionnaire plus étoffé dans ce secteur, il serait souhaitable de coordonner les questions à poser; un questionnaire approprié pourrait alors être proposé à titre complémentaire. Il faudrait songer avant tout à différencier les activités et à recenser les machines spéciales importantes.

Soulignons que, dans l'enquête menée en Allemagne sur l'horticulture de 1961, les branches horticulture pour cimetières, jardiniers-paysagistes et fleuristes ont été recensées, mais sans aucune précision. La confection de bouquets n'est pas considérée ici comme une branche particulière, car elle constitue toujours une partie plus ou moins importante de la vente de fleurs au consommateur final.

5.8 Programme d'enquête pour les cultures accessoires

Pour les cultures accessoires, il conviendrait de demander seulement d'indiquer les conditions de culture et d'écoulement sous une forme très abrégée. Le schéma 19 contient le catalogue de questions à utiliser pour cette catégorie de personnes à interroger; celui-ci a été établi d'après WALTER (20). Il subdivise la superficie totale exploitée en catégories principales de produits. Quelques cultures, telles que les asperges, les fraises et les fruits à baies, sont indiquées séparément, parce qu'elles sont très répandues dans les cultures accessoires. Les questions relatives à la nature et à l'utilisation des superficies sous verre sont très simplifiées.

Il est demandé des précisions sur l'étendue des cultures fruitières lorsque celles-ci dépassent un certain seuil. Toutefois, même dans ce cas, il n'est pas prévu de classification par sortes; de même, le relevé de la pyramide des âges est simplifié.

Les renseignements demandés au sujet des conditions de vente concernent surtout les voies d'écoulement; on ne distingue les formes de vente que pour les ventes directes aux consommateurs. On renonce également à noter les conditions de vente par catégories de produits.

En ce qui concerne les autres sujets, il n'est pas demandé de renseignements sur les cultures accessoires.

Bibliographie

- (1) OSCE: Comptabilité agricole. Statistique agricole No. 4/1967
Page 5 et suivantes
- (2) Internationaler Verband des Erwerbsgartenbaues (AIPH):
Europäische Gartenbaustatistik. Heft 15, Hannover 1967
- (3) Statistisches Bundesamt Gartenbauerhebung 1961. Heft 1 - 3
Stuttgart und Mainz 1965
- (4) Statistisches Bundesamt: Obstbaumzählung 1965.
Reihe 2, Gartenbau und Weinbau. Stuttgart und Mainz 1967
- (5) Institut National de Statistique: Recensement Général de l'Agric-
ulture et des Forêts de 1959. Tome I - VIII. Bruxelles
1961 - 1964
- (6) Petry: Etude sur les Méthodes Statistiques utilisables pour les
Prévisions de Production Fruitière - France
Version provisoire d'une étude destinée à l'OSCE, 1968
- (7) Istituto Centrale di Statistica: 1° Censimento Generale dell'
Agricoltura. 15 Aprile 1961. Volume VIII. Coltivazioni. Roma 1966
- (8) Handels-, Industrie- und Landwirtschaftskammer Bozen:
Der Obstbaumbestand in der Provinz Bozen. Bozen 1966
- (9) Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura
Ferrara. Carta frutticola ferrarese. Superficie frutteto
per specie, varietà e stato produttivo al 30 aprile 1967
- (10) Centraal Bureau voor de Statistiek: Statistiek van de land- en
tuinbouw 1966. Zeist 1967
- (11)a) Ministerie van de Landbouw en Visserij: Agrarische Bedrijfstypen
1965. s'Gravenhage 1968
b) Landbouw-Economisch Instituut: Standaardbedrijfseenheden
(S.B.E.'s) als Grondslag voor de Bedrijfstypering. Hektographie
- (12) Mohr, D.: Etude sur la classification des exploitations agricoles
selon l'orientation de leur production, à partir des données de
la République Fédérale d'Allemagne
OSCE Doc. St/11 734/67 F. 1967
- (13) Storck, H.: Observations concernant le développement méthodolo-
gique de la statistique relative aux produits horticoles non
comestibles, dans le cadre de la CEE. Informations statistiques
1964, H. 1.

- (14) Richtlinien zur Bewertung des land- und forstwirtschaftlichen Vermögens. Teil 6. Gärtnerische Nutzung. Vorläufige Fassung v. 6. Juli 1967. Herausgeg. vom BMF
- (15) Storck, H.: Der heimische Obst- und Gemüsebau im europäischen Wettbewerb. Bayerisches Landwirtschaftliches Jahrbuch 44 (1967) SH 2. S. 46 - 66
- (16) Arbeitskreis Betriebswirtschaftliche Beratung im Gartenbau: Kennzahlen für den Betriebsvergleich, Hannover (annuel)
- (17) Landbouw-Economisch Instituut: Bedrijfsuitkomsten in de Tuinbouw. s' Gravenhage (annuel)
- (18) BML: Buchführungsergebnisse von Gartenbaubetrieben 1963/64 und 1964/65. Heft 9. Bonn 1966
- (19) Centraal Bureau voor de Statistiek: Landbouwtelling 1950. Utrecht 1952.
- (20) Walter, U.: Erfahrungsbericht über die Landwirtschaftszählung 1960, die Gartenbauerhebung 1961 und die Obstbaumzählung 1965 hinsichtlich der Auswertung zur Darstellung der Strukturverhältnisse des Obst-, Gemüse- und Gartenbaues. Studie im Auftrage des Statistischen Bundesamtes. August 1967 (non publié)
- (21) Ministère de l'Agriculture: Les Vergers du Gard en 1962
- (22) Ministère de l'Agriculture: Les Vergers de l'Indre et Loire en 1964.
- (23) Thiede, G.: Statistik der Obstanlagen und mittelfristige Erzeugungsprognosen. Berichte über Landwirtschaft 45 (1967) S. 308 - 323
- (24) Oesterreichisches Statistisches Zentralamt: Gartenbauerhebung 1964. Wien 1966
- (25) Eidgenössisches Statistisches Amt: Die Gartenbaubetriebe. Hauptergebnisse der Eidgenössischen Betriebszählung 1965. Die Volkswirtschaft. Heft 9/1967
- (26) Neuray, Massante, Petry: Etude sur les Méthodes Statistiques en vue de déterminer le Potentiel de Production des Vergers. Ière Partie. Examen Général. Projet d'étude pour l'OSCE 1968
- (27) Frank, W.: Entwurf einer Vorstudie über die Aufgliederung der landwirtschaftlichen Betriebe. Oktober 1964.

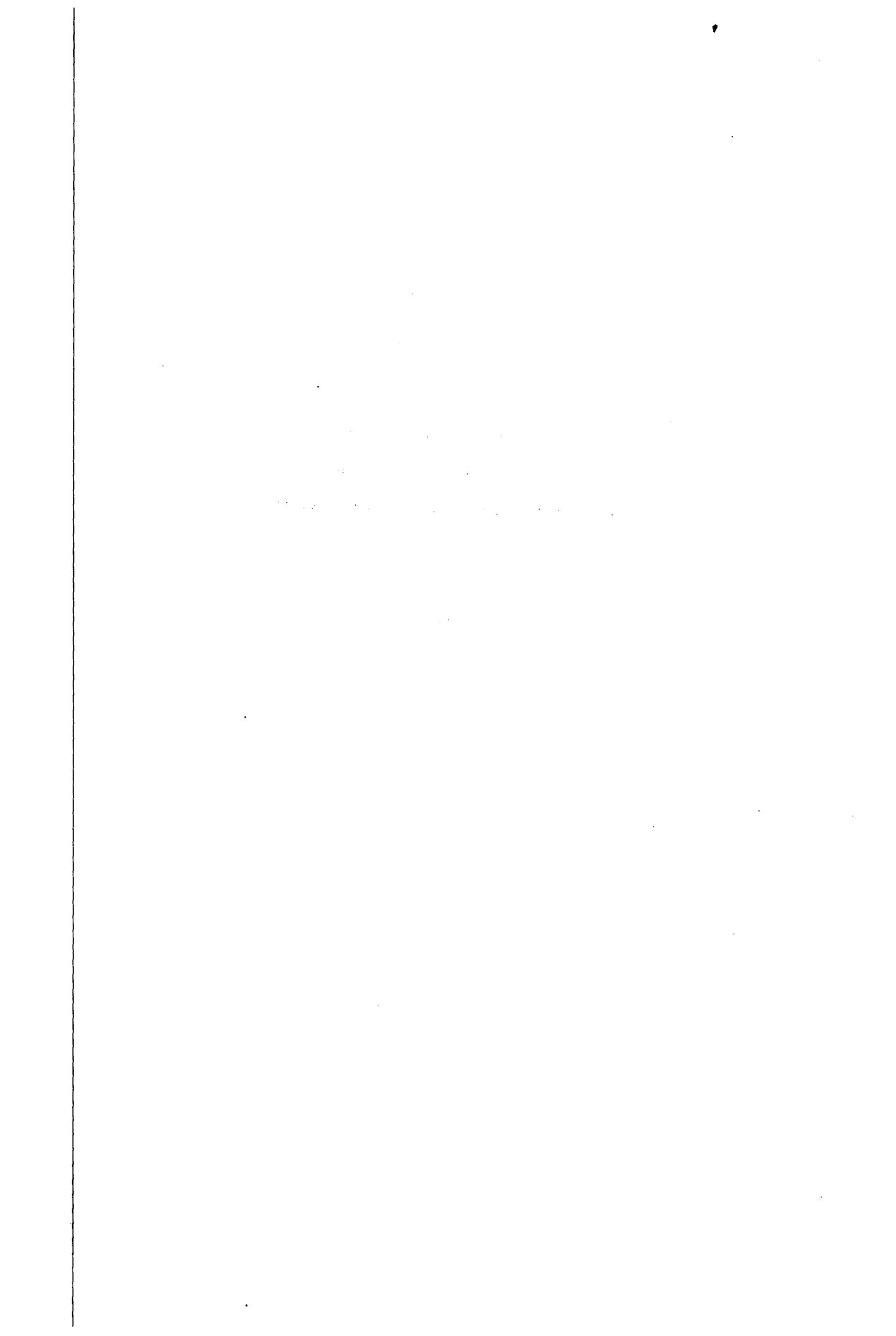
A N N E X E

à l'étude

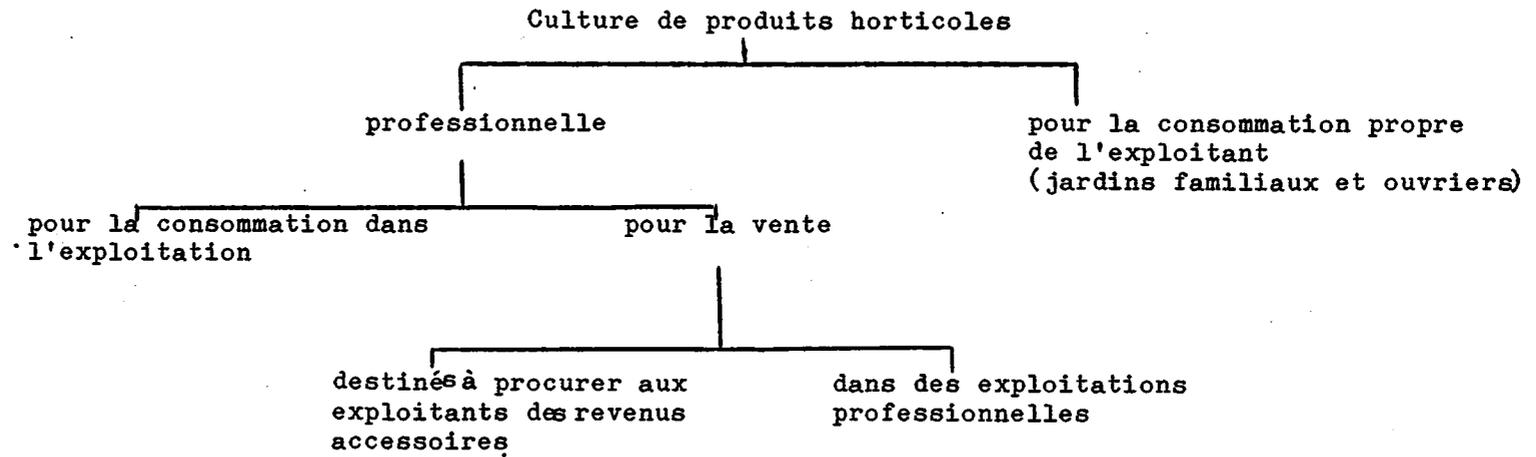
M E T H O D O L O G I E

**d'une enquête sur la structure
des exploitations horticoles professionnelles**

Schémas 1 - 19

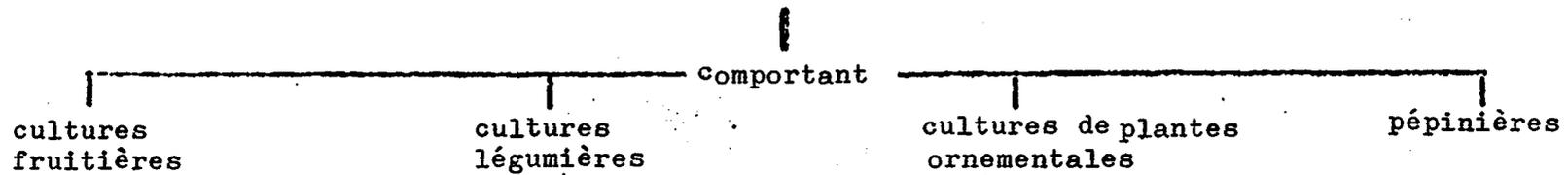


Formes de cultures de produits horticoles

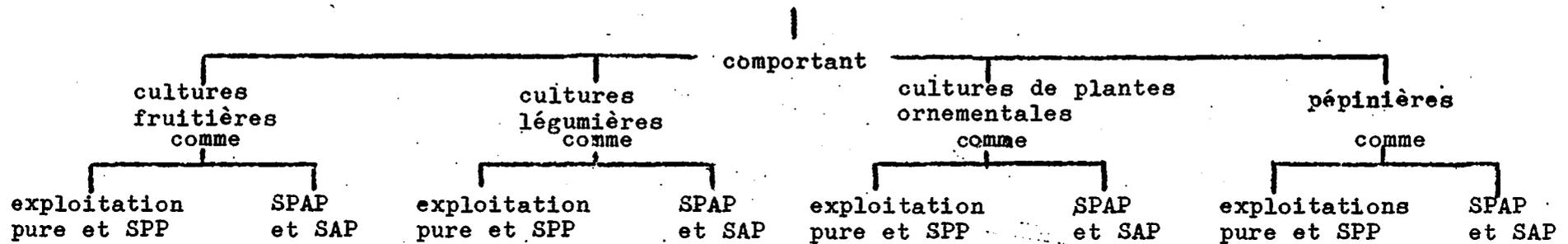


Classement des exploitations professionnelles par secteurs horticoles

Exploitations agricoles et viticoles



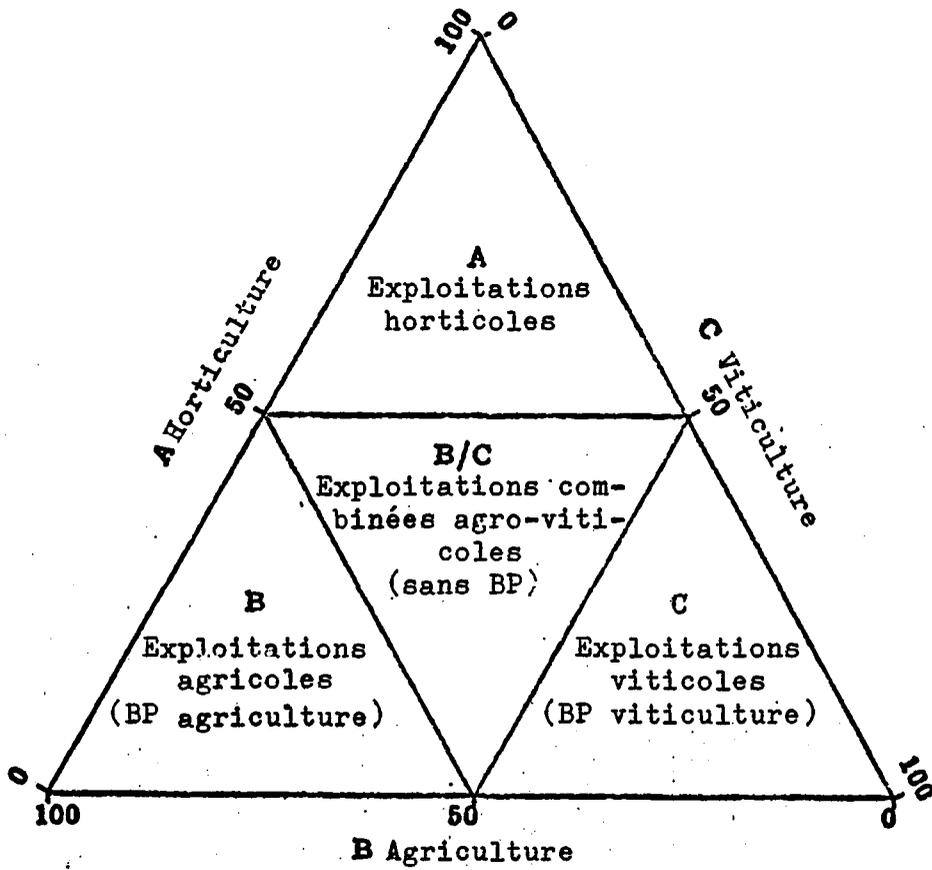
Exploitations horticoles



Ensemble des exploitations professionnelles

- SPP = secteur principal de production
- SPAP = secteur partiel de production
- SAP = secteur accessoire de production

Exploitations professionnelles cultivant des produits horticoles destinés à la vente par branches principales d'exploitation



BP = branche principale

Classification des exploitations horticoles avec production horticole comme BP (AI)

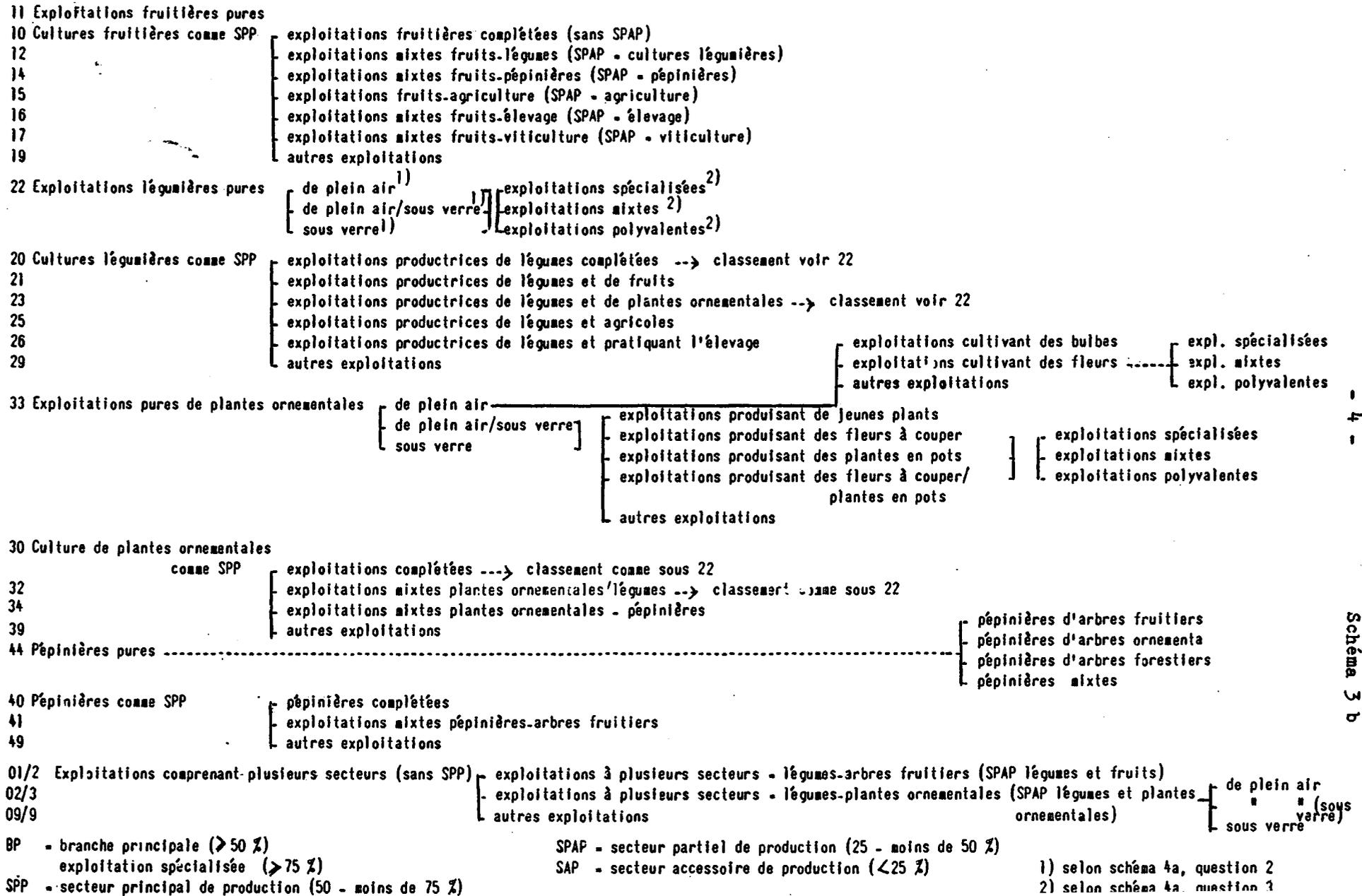


Schéma 3 b

SPAP - secteur partiel de production (25 - moins de 50 %)
 SAP - secteur accessoire de production (< 25 %)

1) selon schéma 4a, question 2
 2) selon schéma 4a, question 1

Classification des exploitations horticoles
avec prestations de services horticoles comme BPP (A II) et sans BPP (A I/A II)

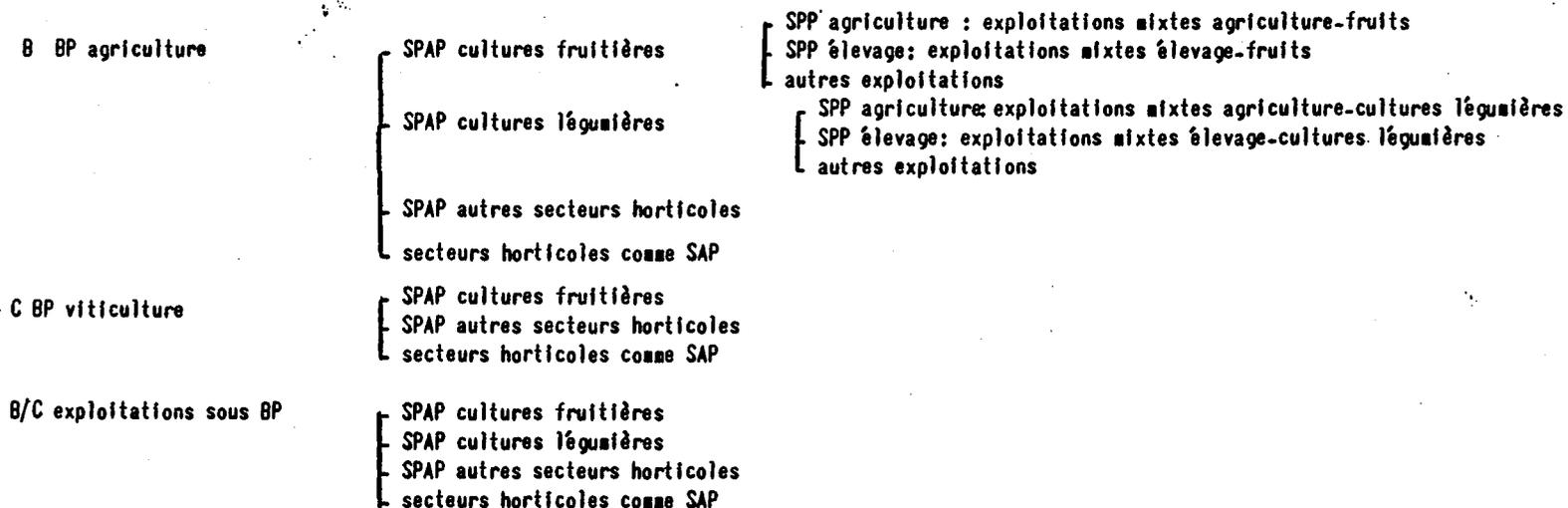
1. SPAP culture de plantes ornementales
2. SPAP cultures légumières
3. SPAP autres secteurs horticoles
4. Secteurs horticoles comme SAP

BP = branche principale ($\geq 50\%$)

SPAP = secteur partiel de production (25 - moins de 50 %)

SAP = secteur accessoire de production ($< 25\%$)

Classification des exploitations agricoles (B) et viticoles (C)
cultivant aussi des produits horticoles destinés à la vente par secteur de production



- BP - branche principale de production (> 50 %)
- SPP - secteur principal de production (50 - moins de 75 %)
- SPAP - secteur partiel de production (25 - moins de 50 %)
- SAP - secteur accessoire de production (< 25 %)

Liste de questions relatives à la composition du chiffre d'affaires global de l'exploitation (1ère variante)

(Le chiffre d'affaires global de l'exploitation englobe toutes les recettes provenant de la vente des produits de l'exploitation, de celle de marchandises commerciales, de service et autres sources de revenus de l'ensemble de l'exploitation.)

(*) 1. Quelle est le pourcentage du chiffre d'affaires global de votre exploitation qui correspond, en général, aux catégories suivantes :

- fruits	} de votre propre production	%
- légumes		%
- plantes ornementales		%
- produits de pépinières		%
- vente de marchandises commerciales et prestations de services horticoles		%
- vente de produits de la terre		%
- produits de l'élevage		%
- produits viticoles		%
- autres recettes de l'exploitation		%
		100 %

(*) 2. Les recettes provenant de cultures sous verre¹⁾ atteignent-elles

- plus de 75 % de votre chiffre d'affaires	
- 25 à 75 % de votre chiffre d'affaires	
- moins de 25 % de votre chiffre d'affaires	
- pas de recettes provenant de cultures sous verre	

(*) 3. Obtenez-vous 75 % ou plus de votre chiffre d'affaires du produit de

- moins de 4 cultures²⁾ oui/non
- 4 à 8 cultures²⁾ oui/non
- plus de 8 cultures²⁾ oui/non

1) cultures mûrissant sous verre.

2) pour les cultures fruitières et légumières : espèces botaniques, pour celles de plantes ornementales et pour les pépinières, à part les exceptions à préciser : familles botaniques.

Liste de questions relatives à la composition du chiffre d'affaires global de l'exploitation (2e variante)

(Le chiffre d'affaires global de l'exploitation englobe toutes les recettes provenant de la vente des produits de l'exploitation, de celle de marchandises commerciales, de services et autres sources de revenus de l'ensemble de l'exploitation.)

(*) 1. Quelle est la proportion du chiffre d'affaires global qu'atteignent normalement, dans votre exploitation (c.-à-d. pour les années où la récolte est normale et où les vergers ont une productivité normale)

a) les recettes provenant de la vente de produits agricoles (produits de la terre, bétail et produits de l'élevage), non compris les produits horticoles et viticoles ?

la moitié du chiffre d'affaires global et plus

moins de la moitié de chiffre d'affaires global

b) les recettes provenant de la vente de votre production (fruits, légumes, plantes ornementales, produits des pépinières), non compris les marchandises commerciales et les prestations de services horticoles ?

la moitié du chiffre d'affaires global ou plus

moins de la moitié du chiffre d'affaires global

c) les recettes provenant de la production et de la vente de produits horticoles¹⁾ ainsi que de prestations de services horticoles²⁾ ?

la moitié du chiffre d'affaires global et plus

moins de la moitié du chiffre d'affaire global

1) Fruits, légumes, fleurs et plantes ornementales, produits des pépinières, plantes vivaces de plein air, semences horticoles.

2) Aménagement et entretien de tombes; aménagement et entretien de jardins, parcs, promenades publiques, etc., plantations au bord des routes, talus, etc. (jardiniers-paysagistes).

(*) 2. Quelle est la proportion du chiffre d'affaires global
1) normal des recettes provenant de la vente de :

Nature	aucune recette	moins de 25 %	25 à moins de 50 %	50 à moins de 75 %	75 % et plus
fruits					
légumes					
plantes ornementales					
produits des pépinières					
marchandises commerciales et prestations					
de services horticoles					
produits agricoles					
produits de l'élevage					
produits viticoles					
autres recettes de l'exploit- ation					

Marquer d'une croix la mention correspondante. Une croix doit apparaître dans chaque ligne.

(*) 3. Les recettes provenant des cultures sous verre²⁾ atteignent-elles

- plus de 75 % de votre chiffre d'affaires
- 25% à 75 % de votre chiffre d'affaires
- moins de 25 % de votre chiffre d'affaires
- aucune recette provenant de la vente de culture sous verre

(*) 4. Obtenez-vous 75 % ou plus de votre chiffre d'affaires du produit de

- moins de 4 cultures²⁾ oui/non
- 4 à 8 cultures²⁾ oui/non
- plus de 8 cultures²⁾ oui/non

1) c.-à-d. pour les années où la récolte est normale et où les vergers ont une productivité normale.

2) cultures mûrissant sous verre.

3) pour les cultures fruitières ou légumières : espèces botaniques, pour celles des plantes ornementales et pour les pépinières, à part les exceptions à préciser : familles botaniques.

Observation relative au schéma 4 b : instructions pour la réponse à donner à la question 2

Il convient de répondre de la manière suivante :

1. rayer toutes les catégories de produits n'ayant pas procuré de recettes.
2. examiner si l'une des catégories de produits restantes rapporte 75 % ou plus du chiffre d'affaires:
 - Si tel est le cas : inscrire toutes les catégories restantes dans la colonne "moins de 25 %"
 - Si tel n'est pas le cas :
3. examiner si l'une des catégories de produits rapporte entre 50 et 75 % du chiffre d'affaires.
 - Si tel est le cas : examiner si une seconde catégorie rapporte plus de 25 % du chiffre d'affaires. Inscrire les catégories restantes dans la colonne "moins de 25 %".
 - Si tel n'est pas le cas :
4. il est alors recommandé d'inscrire les chiffres d'affaires absolus sur un formulaire auxiliaire, afin de pouvoir constater quelles sont les catégories de produits qui représentent moins, et quelles sont celles qui représentent plus de 25 % du chiffre d'affaires.

Liste de questions concernant les cultures légumières

1. Cultivez-vous des plants de légumes pour repiquage en plein air ?

- a) sous verre oui/non m² de superficies sous verre pour jeunes plants
- b) en plein air oui/non m² de superficie en plein air

2. Achetez-vous des jeunes plants de légumes pour repiquage en plein air ou sous verre ? oui/non

3. Vendez-vous des jeunes plants de légumes ? oui/non

4. Nombre d'espèces de légumes cutlivées

	en plein air	sous verre
1 espèce de légumes		
2 - 4 espèces de légumes		
5 - 10 espèces de légumes		
10 espèces de légumes et plus		

5. Classification des superficies cultivées en légumes d'après le nombre de cultures successives au cours de la dernière campagne.

a) Cultures maraichères de plein air à titre de culture principale

- 1 culture par an ha
- 2 cultures par an ha
- 3 cultures par an ha
- 4 cultures et plus ha

Superficie totale consacrée
à la culture principale ha¹⁾
=====

b) Cultures légumières de plein champ à titre de culture principale

- 1 culture par an ha
- 2 cultures et plus ha

Superficie totale consacrée
à la culture principale ha²⁾
=====

1) doit concorder avec le schéma 5, ligne 2.
2) doit concorder avec le schéma 5, ligne 1.

(-) 6. Cultures légumières, comme sous-cultures et entre-cultures
de cultures permanentes

- en plein air
- sous verre

ha	dont irrigables

(-) 7. Cultures légumières de plein air comme pré- et postcultures
(utilisation accessoire)

- de terres arables
agricoles
- de terres arables
horticoles

ha	dont irrigables

4. Achetez-vous des jeunes plants à cultiver ?

non

occasionnellement

régulièrement pour la moitié des cultures et plus

régulièrement pour moins de la moitié des cultures

5. Achetez-vous des plantes à demi développées et produits bruts à cultiver ?

non

occasionnellement

régulièrement

(-) 6. Cultures de plantes ornementales comme sous-cultures et entre-cultures de cultures permanentes

- en plein air

- sous verre

ha	dont irrigables

(-) 7. Cultures de plantes ornementales de plein air comme pré- et post-cultures (utilisation accessoire)

- de terres arables agricoles

- de terres arables horticoles

ha	dont irrigables

Liste de questions concernant les cultures de pépinières

(*) 1. Répartition de la superficie en plein air consacrée à la culture principale

Sujets porte-greffe fruitiers	
Autres plants d'arbres fruitiers	
Rosiers et sujets porte-greffe	
Autres arbustes d'ornement	
Plants forestiers, y compris les peupliers	
Total	1)

(*) 2. Quelles sont, parmi les catégories de produits ci-dessous, celles qui rapportent plus de 75 % du chiffre d'affaires global de votre exploitation ?

Arbres et arbustes fruitiers y compris les sujets porte-greffe de votre propre production	
Arbustes d'ornement, y compris les rosiers et les sujets porte-greffe de votre propre production	
Plants forestiers de votre propre production	
Aucune catégorie de produits cités	

3. Etes-vous spécialisé dans la vente de jeunes plants ?

oui/non

4. Achetez-vous des jeunes plants à cultiver ?

Sujets porte-greffe fruitiers	oui/non
Jeunes conifères	oui/non
Jeunes plants d'essences feuillues y compris les sujets porte-greffe de rosiers	oui/non

(-) 5. Cultures en pépinières comme sous-cultures et entre-cultures permanentes

ha

1) doit concorder avec le schéma 5, 8ème ligne.

Liste de questions concernant les cultures fruitières

1. Répartition de la surface consacrée à la culture principale

(*) (*)

	Total ha	dont sans les entre-cultures et sous-cul- tures	avec entre-cultures et sous-cultures				
			vigne	fruits à baies	autres cul- tures hor- ticoles	produits des terres arables	prés et herbages
Vergers							
Cultures fruitières in- tensives							
pures							
mixtes ou mélangées							
Autres cultures princi- pales							
Fruits à baies en cul- ture principale							
Total							

(*) 2. Répartition des cultures fruitières intensives

Espèces de fruits	Total de la superficie	dont irrigable
Cultures pures		
Pommiers		
Poiriers		
Cognassiers		
Pêchers		
Abricotiers		
Pruniers		
Cerisiers		
Griottiers		
Amandiers		
Orangers		
Mandariniers		
Citronniers		
Autres espèces		
Total		
Cultures mixtes ou mélangées		

3. Fruits à baies

Espèces	comme culture principale		comme sous-cultures
	ha	nombre d'arbustes	nombre d'arbustes
Cassis (nombre d'arbustes)			
Groseilliers rouges et blancs (nombre d'arbustes)			
Groseilliers à maquereau (nombre d'arbustes)			
Framboisiers (m)			
Divers			
Total			

4. Structure des vergers intensifs purs

Espèce/ variété	Total de la super- ficie ha	Distance de plantation I /10 m ² /arbre										Distance de plantation				
		Total		Jusqu'à 5 ans		6 à 10 ans		11 à 20 ans		21 à 30 ans		plus de 30 ans		II	III	IV
		ha	arbre	ha	arbre	ha	arbre	ha	arbre	ha	arbre	ha	arbre	10-20 m ² / arbre	20-40 m ² / arbre	40 m ² / arbre
Pommiers																
⋮	⋮															
(variétés)																
Poiriers																
⋮	⋮															
(variétés)																
Pêchers																
⋮	⋮															
(variétés)																
Abricotiers																
Pruniers (prunes et quetches)																
Mirabelliers																
Cerisiers																
Griottiers																
Orangers																
⋮	⋮															
(variétés)																
Mandariniers																
Citronniers																
Divers																

Classement comme distance I

5. Structure des vergers intensifs mixtes ou mélangés

Espèce/ variété	Total de la super- ficie	Distance de plantation I /10 m ² /arbre						Distance de plantation		
		Total arbres	Jusqu'à 5 ans arbres	6 à 10 ans arbres	11 à 20 ans arbres	21 à 30 ans arbres	plus de 30 ans arbres	II 10-20 m ² / arbre	III 20-40 m ² / arbre	IV 40 m ² arbre
Pommiers : (variétés) :	:	-	-	-	-	-	-	Classement comme distance I		
Poiriers : (variétés) :	:	-	-	-	-	-	-			
Cognassiers	-	-	-	-	-	-	-			
Pêchers : (variétés) :	:	-	-	-	-	-	-			
Abricotiers	-	-	-	-	-	-	-			
Pruniers	-	-	-	-	-	-	-			
Cerisiers	-	-	-	-	-	-	-			
Griottiers	-	-	-	-	-	-	-			
Orangers	-	-	-	-	-	-	-			
Mandariniers	-	-	-	-	-	-	-			
Citronniers	-	-	-	-	-	-	-			
Divers	-	-	-	-	-	-	-			

(-) 6. Autres cultures principales, cultures à titre d'utilisation partielle et accessoire et arbres isolés

Espèce/variété	nombre total d'arbres	jusqu'à 5 ans arbres	6-10 ans arbres	11-20 ans arbres	21-30 ans arbres	plus de 30 ans arbres
Pommiers						
⋮ (variétés)	⋮		⋮			⋮
Poiriers						
⋮ (variétés)	⋮		⋮			⋮
Pêchers						
⋮ (variétés)	⋮		⋮			⋮
Abricotiers						
Pruniers						
Cerisiers						
Griottiers						
Orangers						
⋮ (variétés)	⋮		⋮			⋮
Mandariniers						
Citronniers						

Liste de questions sur le genre et l'utilisation des superficies sous verre¹⁾

1. Serres, selon le genre et l'année de construction

	Instal- lations de chauf- fage 2)	Superficie de base des serres		Serres couvertes de verre construites			
		couvertes de feuilles plastiques m ²	couvertes de verre ³⁾ m ²	avant 1945 m ²	de 1945 à 1954 m ²	de 1955 à 1965 m ²	1965 et plus tard m ²
fixe avec toit fixe							
largeur de la nef < 5m	sans						
" "	avec						
largeur de la nef 5 - moins de 10 m	sans						
largeur de la nef 5 - moins de 10 m	avec						
largeur de la nef 10m et plus	sans						
" " " "	avec						
avec toit amovible et trans- portable (aussi serres rou- lantes) 4)	sans						
"	avec						
Total des serres	sans avec						

(*) 2. Serres d'après leur utilisation

utilisation	sans chauffage m ²	avec chauffage m ²
utilisées au cours de la dernière campagne pour les cultures suivantes:		
légumes et jeunes plants de légumes seulement		
plantes ornementales seulement, y compris les jeunes plants et semences		
légumes et plantes ornementales alternativement		
fruits, également mêlés à des légumes et plantes ornementales		
divers		
Total des serres		

3. Châssis

(*)

type	total de la superficie de base m ²	dont châssis mobiles m ²	dont fixe avec installation de chauffage m ²	dont fixe sans installation de chauffage m ²
total des châssis ⁴⁾ dont:				
légumes et jeunes plants de légumes seulement				
plantes ornementales seulement, y compris les cultures de jeunes plants et semences				
légumes et plantes ornementales alternativement				
divers				

4. Utilisez-vous des feuilles en matière plastique pour recouvrir des cultures? oui/non

Si oui

Combien de m² de ces feuilles avez-vous utilisé en 1968 pour recouvrir des cultures? m²

- 1) Y compris les constructions recouvertes de matières plastiques et de feuilles en matière plastique.
- 2) Appareils de chauffage fixes seulement, non compris les appareils mobiles pour chauffage occasionnel de diverses serres.
- 3) Y compris couverture en matière plastique solide.
- 4) Il convient d'indiquer la superficie de base pouvant être recouverte simultanément et non celle qui est protégée au cours de l'année par les installations correspondantes.

Liste de questions relatives à l'équipement technique
des serres et installations de chauffage

(pour les exploitations ayant une superficie de serres de 1 000 m² et plus)

1. Quel est le système de commande d'aération des serres de l'exploitation ?
 - a) Superficie des serres avec système d'aération manuel, à savoir :
 - a1) manoeuvre isolée des clapets de ventilation ... m²
 - a2) commande centrale ... m²
 - b) Superficie des serres avec système d'aération mécanique (électrique, hydraulique, pneumatique) à savoir :
 - b1) à commande manuelle ... m²
 - b2) à commande automatique (réglée) ... m²

2. Type d'installation de chauffage de la serre
 - Appareil de chauffage placé dans la serre (réchauffeur d'air à foyer etc. ...) ... m²
 - Appareil de chauffage placé en dehors de la serre (chaufferie à eau chaude, etc.) ... m²

3. Quels systèmes de réglage du chauffage des serres sont utilisés dans l'exploitation?
 - a) Réglage manuel à clapet ou à soupape oui/non
 - b) Réglage automatique avec soupape thermique, clapet d'étranglement pour moteur, vanne doseuse oui/non

4. L'exploitation possède-t-elle des installations de diffusion de CO₂ dans les serres ?

oui/non

5.a. L'exploitation a-t-elle soumis les plantes à un éclairage artificiel ?

oui/non

superficie à éclairer m²

5.b. L'exploitation a-t-elle des installations pour l'obscurcissement des superficies de cultures ?

oui/non

superficie à obscurcir m²

6. Nombre et puissance des chaudières installées pour le chauffage des superficies sous verre

nombre	puissance kcal

7. Combustibles utilisés (souligner la mention correspondante)

fuel léger, fuel lourd, charbon et coke, gaz,
autres combustibles :

Liste de questions relatives à l'emploi de tracteurs, etc.
et véhicules à moteur

(-) L'exploitation a-t-elle utilisé les machines suivantes :

	propriété de l'ex- ploitant seul	propriété commune	n'appartenant pas à l'exploita- tion
	nombre		oui/non
Tracteurs à 4 roues, trac- teurs à chenilles, tracteurs porte-outils			
jusqu'à 20 CV	-----	-----	-----
de 21 à 40 CV	-----	-----	-----
plus de 40 CV	-----	-----	-----
Motoculteurs à partir de 5 CV	-----	-----	-----
Appareils à moteurs de tous types / 5 CV	-----	-----	-----
Camions et voitures de liv- raison de moins de 1,5 t de charge utile	-----	-----	-----
Camions de 1,5 t à 3 t de charge utile	-----	-----	-----
Camions de plus de 3 t de charge utile	-----	-----	-----
Voitures à usages multiples sur châssis de voitures par- ticulières	-----	-----	-----
Voitures particulières	-----	-----	-----

Liste de questions sur l'emploi de machines spéciales

(-) L'exploitation a-t-elle utilisé les machines et installations suivantes:

Type	propriété de l'ex- ploitant seul	propriété commune	n'appartenant pas à l'explo- tation
	nombre		oui/non
Machines à planter	-----	-----	-----
Empoteuses	-----	-----	-----
Press-pots à moteur	-----	-----	-----
Trieuses	-----	-----	-----
Appareils de traitements antipara- sitaires, automoteurs	-----	-----	-----
" " appareils portés	-----	-----	-----
" " appareils tractés avec prise de force	-----	-----	-----
" " et réservoir d'une contenance /1 000 l	-----	-----	-----
" " dto. 1 000 l et plus	-----	-----	-----
" " appareils à dos	-----	-----	-----
Machines à cueillir les haricots	-----	-----	-----
Appareils défricheurs (à grilles oscillantes, etc.) pour carottes céleri et autres légumes-racines	-----	-----	-----
Machines à récolter (arracheuse- ensacheuse, ensileuse, etc.) pour carottes, céleri et autres légumes- racines	-----	-----	-----
Machines à récolter les épinards	-----	-----	-----
Moissonneuse de petits pois	-----	-----	-----
Batteuse à petits pois pour battage en vert	-----	-----	-----

Liste de questions relatives à l'entreposage des produits

Type d'entrepôt, produits à entreposer	Entrepôts appartenant à l'exploitation m ³	Parties d'entrepôts collectifs m ³	Possibilités d'entreposage dans des entrepôts de coopératives ou autres oui/non
1. Entrepôts à air frais, avec aération naturelle sans ven- tilateurs, également caves à légumes fruits fleurs et plantes ornementales bulbes de fleurs plants de pépinières	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----
2. Entrepôts à air frais avec ventilation forcée pour légumes fruits fleurs et plantes ornementales bulbes de fleurs plants de pépinières	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----
3. Entrepôts réfrigérés mécani- quement, y compris les en- trepôts à gaz carbonique pour légumes fruits fleurs et plantes ornementales bulbes de fleurs plants de pépinières	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- ----- -----

Liste de questions relatives à l'organisation des ventes

- (*) 1. L'exploitant est-il membre d'un ou plusieurs groupements de producteurs (par exemple de coopératives de vente) ayant pour objet la vente ou la transformation en commun ? (marquer d'une croix la case correspondante)

pour les	vente en commun	transformation en commun
fruits		
légumes		
plantes ornementales		
produits de pépinières		

Si oui :

2. La qualité de membre de groupement oblige-t-elle à écouler par son intermédiaire toute la production destinée à la vente, éventuellement à l'exception de celle vendue directement aux consommateurs finals ?

pour les fruits	oui/non
" " légumes	oui/non
" " plantes ornementales	oui/non

3. Existe-t-il entre le groupement en question et l'affilié des contrats de culture et/ou de livraison de certains produits horticoles ?
(Si oui, ces contrats figurent-ils parmi les obligations contractuelles, voir schéma 15)

Liste de questions relatives aux obligations contractuelles
ayant trait à la vente de produits horticoles

A. Fruits

1. La vente d'une ou plusieurs espèces de fruits est-elle garantie par des contrats avec les acheteurs ?

Si oui

2. Les parties au contrat sont-elles nombre

- des entreprises transformatrices
- des entreprises commerciales (y compris des coopératives de vente)
- des entreprises commerciales et transformatrices

(-) 3. Quel est le type de contrat ?

a) contrat oral, écrit

b) durée de validité

1 an	<input type="text"/>
2 à 5 ans	<input type="text"/>
plus de 5 ans	<input type="text"/>

c) le contrat oblige-t-il

- à livrer la totalité de la production des espèces en cause
- à livrer certaines quantités

d) Le contrat contient-il des clauses en matière de prix ?

- non
- sous forme de prix contractuels fermes
- sous forme d'indexation sur certaines cotations à la date de la livraison
- sous une autre forme

e) La partie au contrat se charge-t-elle

- de l'entreposage
- du tirage et du conditionnement ?

B. Légumes (sans les semences)

1. L'exploitant cultive-t-il une ou plusieurs espèces de légumes sur la base de contrats passés avec les acheteurs ?

oui/non

Si oui

2. Les parties au contrat sont-elles

nombre

- des entreprises transformatrices
- des entreprises commerciales
- des entreprises commerciales et transformatrices ?

(-) 3. Quel est le type de contrat ?

a) Contrat oral, écrit

b) Le contrat oblige-t-il

- à cultiver une superficie déterminée
- à livrer certaines quantités
- à livrer à certaines dates

c) Le contrat contient-il des clauses en matière de prix ?

- non
- sous forme de prix contractuels fermes
- sous forme d'indexation sur certaines cotations à la date de livraison

d) La partie au contrat se charge-t-elle

- de la fourniture des semences
- des mesures phytosanitaires
- du battage (pour les petits pois)
- du triage et du conditionnement

e) L'acheteur exerce-t-il une influence sur les travaux de culture ?

- non
- dates de mise en culture et de récolte
- quantités d'engrais utilisés
- quantités de semences utilisées
- emploi de produits phytosanitaires et d'herbicides

(-) 4. Superficie cultivée en légumes selon contrat au cours de l'année de l'enquête

ha

Petits pois

Haricots

Epinards

Choux blancs

Autres espèces de légumes

C. Plantes ornementales (sans les semences)

1. L'exploitant cultive-t-il une ou plusieurs espèces de plantes ornementales sous contrat avec les acheteurs ?

oui/non

Si oui

2. Les parties au contrat sont-elles

nombre

- des entreprises productrices

- des entreprises commerciales?

(-) 3. Quel est le type de contrat ?

a) Contrat oral, écrit ?

b) Le contrat oblige-t-il

- à livrer certaines quantités

- à livrer à certaines dates?

c) Le contrat contient-il des clauses en matière de prix ?

- sous forme de prix contractuels fermes

- sous forme d'indexation sur certaines cotations à la date de la livraison

- sous une autre forme

d) La partie au contrat se charge-t-elle

- de la fourniture des semences et des plants

- du triage et du conditionnement

Liste de questions relatives aux voies et formes d'écoulement

a) Acheteurs de fruits et légumes

	(*) Fruits			(*) Légumes		
	non	plus de la moitié du chiffre d'affaires fruits	moins de la moitié du chiffre d'affaires fruits	non	plus de la moitié du chiffre d'affaires légumes	moins de la moitié du chiffre d'affaires légumes
1. Vente à des consommateurs privés						
2. Vente à de gros consommateurs, à des utilisateurs industriels						
3. Vente à des entreprises de transformation						
4. Vente à des détaillants						
5. Vente à des grossistes, à des agents d'achat						
6. Vente à des commissionnaires						
7. Vente à des coopératives de vente, etc...						
8. Pas de vente						

b) Le consommateur privé est approvisionné en fruits et légumes (marquer d'une croix la case correspondante)

- 1. par un commerce en magasin exploité directement
- 2. à partir de l'exploitation (sans magasin)
- 3. sur un marché hebdomadaire
- 4. autres formes de vente

c) Vendez-vous des fruits et légumes à votre propre comptoir sur un marché de gros ?

oui/non

d) Acheteurs de plantes ornementales et de produits de pépinières

(*)

(*)

(*)

1. Vente à des consommateurs privés
2. Vente à de gros consommateurs, vente à des utilisateurs industriels
3. Vente à des producteurs pour cultiver
4. Vente à des détaillants
5. Vente à des grossistes, à des agents d'achat
6. Vente à des commissionnaires
7. Vente à des coopératives de vente
8. Pas de vente

Plantes en pots et fleurs coupées*			Bulbes et tubercules à fleurs			Produits des pépinières plantes vivaces		
non	plus de la moitié du chiffre d'affaires des plantes ornementales ¹⁾	moins de la moitié du chiffre d'affaires des plantes ornementales ¹⁾	non	plus de la moitié du chiffre d'affaires des bulbes de fleurs	moins de la moitié du chiffre d'affaires des bulbes de fleurs	non	plus de la moitié du chiffre d'affaires des pépinières	moins de la moitié du chiffre d'affaires des pépinières

- 34 -

e) Le consommateur privé est approvisionné en plantes ornementales

1. par expédition
2. par un commerce en magasin exploité directement
3. par enlèvement à l'exploitation (sans magasin)
4. par marché hebdomadaire, vente sur la voie publique
5. par vente à domicile
6. autres formes de vente

Fleurs coupées plantes en pots	Bulbes et tubercules de fleurs

Schéma 16 (suite)

* y compris les jeunes plants

1) sans les bulbes à fleurs

f) Le détaillant est approvisionné en plantes ornementales

1. par expédition
2. au comptoir d'un marché de gros
(vente par l'exploitant lui-même sur marché)
3. par enlèvement à l'exploitation
4. par livraison par le producteur
5. autres formes de vente

g) Les produits des pépinières et les plantes vivaces sont vendus :

1. Enlèvement à l'exploitation
2. Livraison par les véhicules
du producteur
3. Expédition par chemin de fer
ou par transporteur

non	plus de la moitié du chiffre d'affaires des pépinières	moins

Liste de questions relatives aux branches de la transformation

1. Votre exploitation transforme-t-elle des fruits ou des légumes en

- Alcool
- Cidre ou poiré
- Jus de fruits brut ou préparé
- Conserves de fruits et confitures
- Conserves de légumes

(-)2. Combien de personnes, sur les effectifs de main-d'oeuvre déclarés sous sont occupées exclusivement ou principalement à la transformation des fruits et légumes ?

main-d'oeuvre permanente personnes
 main-d'oeuvre saisonnière journées de travail

(-)3. Le chiffre d'affaires correspondant à la transformation de fruits et légumes représente-t-il

- moins de 25 %
- de 25 à moins de 50 %
- de 50 à moins de 75 %
- 75 % et plus

(-)4. L'exploitation a-t-elle un privilège de bouilleur de crû ?

oui/non

Liste de questions relatives au commerce et aux prestations de service en tant que branches de l'exploitation

(*) 1. Votre exploitation vend-elle des marchandises commerciales (c.-à-d. achetées et non cultivées dans l'exploitation) ?

oui/non

Si oui

2. Quels sont les produits achetés et vendus comme marchandise commerciale ?

Fruits et légumes

Fleurs et plantes ornementales

Semences, bulbes à fleurs

Produits des pépinières

Céramique, ustensiles de jardins, etc.

(-) 3. Combien de personnes sur les effectifs de main-d'oeuvre déclarés sous ... sont occupées exclusivement ou principalement à la vente de marchandises commerciales et de vos propres produits ?

Main-d'oeuvre permanente personnes

Main-d'oeuvre permanente personnes

(-) 4. Quelle est la part des ventes de marchandises commerciales dans le chiffre d'affaires de l'exploitation ?

moins de 25 %

de 25 à moins de 50 %

de 50 à moins de 75 &

75 % et plus

(*) 5. Votre exploitation s'occupe-t-elle de l'aménagement et de l'entretien des tombes (jardiniers de cimetières) ?

oui/non

Si oui

- (-) 6. Combien de personnes, sur les effectifs de main-d'oeuvre déclarés sous ...
sont occupées exclusivement ou principalement à l'aménagement et à
l'entretien des tombes ?

main-d'oeuvre permanente ... personnes
main-d'oeuvre saisonnière ... journées de travail

- (-) 7. Quelle est la part des recettes provenant de l'aménagement et de l'entre-
tien des tombes dans le chiffre d'affaires global de l'exploitation ?

moins de 25 %
de 25 à moins de 50 %
de 50 à moins de 75 %
75 % et plus

- (*) 8. Votre exploitation s'occupe-t-elle de l'aménagement et de l'entretien
de jardins et de parcs (jardiniers paysagistes) ?

oui/non

Si oui

- (-) 9. Combien de personnes, sur les effectifs de main-d'oeuvre déclarés sous ...
sont occupées exclusivement ou principalement comme jardiniers paysagistes?

main-d'oeuvre permanente ... personnes
main-d'oeuvre saisonnière ... journées de travail

- (-) 10. Quelle est la part des recettes provenant de cette activité dans le
chiffre d'affaires global de l'exploitation ?

moins de 25 %
de 25 à moins de 50 %
de 50 à moins de 75 %
75 % et plus

Liste de questions relatives aux secteurs d'exploitation accessoires

1. Superficie totale exploitée

	ha
Cultures sous verre	
Cultures de plein air agricoles et horticoles	
Autres superficies	
Total	

2. Les cultures agricoles et horticoles de plein air comprennent les cultures principales suivantes :

	ha
Asperges	
Autres espèces de légumes de plein air ¹⁾	
Fraises	
Fruits à baies	
Arbres fruitiers	
Fleurs et plantes ornementales de plein air ¹⁾	
Plants de pépinières	
Autres cultures principales	
Total des cultures agricoles et horticoles de plein air	

3. Type et utilisation des superficies sous verre

Utilisations	Superficie des serres m ²	Superficie des châssis m ²
Pour les légumes seulement ²⁾		
Pour les fleurs seulement		
Autres utilisations		
Total		

1) Y compris la culture des semences.

2) Y compris les jeunes plants de légumes.

4. Exploitez-vous plus de 100 arbustes produisant des fruits à baies ?

oui/non

Si oui

5. Nombre d'arbustes

nombre

Cassis

Groseilles rouges et blanches

Groseilles à maquereau

Framboises

6. Exploitez-vous plus de 50 arbres fruitiers ?

oui/non

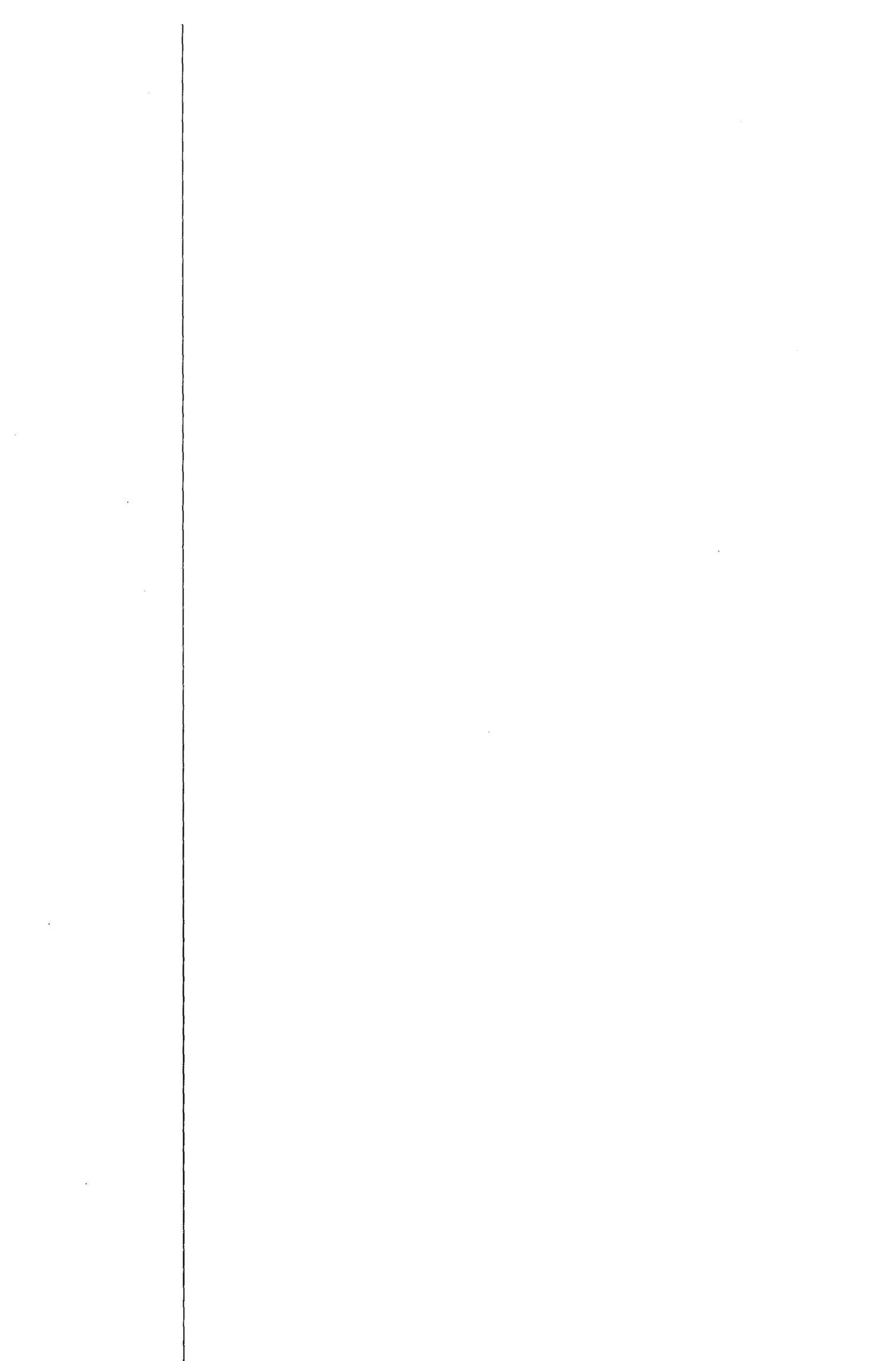
Si oui

7. Nombre d'arbres fruitiers

Espèces de fruits	arbres productifs (nombre)	arbres non encore productifs (nombre)
.....		
.....		
.....		
.....		
Total		

8. Comment les fruits sont-ils écoulés (marquer d'une croix la case correspondante)?

- a) par vente directe au consommateur dans l'exploitation
- b) par vente directe au consommateur sur le marché hebdomadaire
- c) par vente à des détaillants
- d) par vente à des grossistes
- e) par vente à des coopératives
- f) par vente à l'industrie transformatrice



INFORMATIONS INTERNES DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Série «Etudes de Statistique Agricole»

Jusqu'à épuisement des stocks, les brochures de la présente série sont à la disposition des personnes intéressées aux différents sujets traités. Les demandes sont à adresser à la Direction «Statistique Agricole», Office Statistique des Communautés Européennes – Case Postale 1907 – Luxembourg.

	Année	Langues
N° 1 Influence des différents caractères de la carcasse de bovins sur la détermination de son prix – B.L. DUMONT, J. ARNOUX	1968	F
N° 2 Méthodes statistiques en vue de déterminer le potentiel de production des vergers – G. NEURAY, S. MASSANTE, M. PETRY	1968	D, F
N° 3 Méthodologie d'une enquête sur la structure des exploitations horticoles professionnelles – H. STORCK	1968	D, F
N° 4 Étude sur les qualités des carcasses de bovins en France – B.L. DUMONT	1969	D, F ¹⁾ , N
N° 5 Méthodes des densités de charge, modèle d'analyse et de prévision de la production de fruits à pépins – F. WINTER	1969	D, F
N° 6 La statistique des prix des œufs dans les États membres de la C.E.E. – O. STRECKER, H. GOCHT	1969	D, F
N° 7 Études sur les qualités des carcasses de bovins en Italie – P.G. BUIATTI	1970	D, F, I
N° 8 Modèle et méthodes d'extrapolation de processus bovins – H. DIEHL	1970	D, E ²⁾
N° 9 Un système de statistiques des prix agricoles pour la C.E. – S. GUCKES	1970	D, F
N° 10 Classification des exploitations agricoles à l'aide de méthodes multivariées – K.A. SCHÄFFER	1972	D
N° 11 Méthodes d'établissement des bilans fourragers dans les Pays membres des Communautés Européennes – H. LANGEN	1972	D, F ³⁾
N° 12 Étude «I» de l'harmonisation des statistiques bovines des États membres de la Communauté – A. CANGUILHEM	1973	D, F
N° 13 Étude «II» de l'harmonisation des statistiques bovines des États membres de la Communauté – F. UHLMANN	1973	D, F

¹⁾ La version française a été publiée dans le n° 4/1967 des «Informations Statistiques» de l'Office Statistique des Communautés Européennes.

²⁾ L'édition en langue anglaise est en préparation, mais il n'est pas prévu de la publier. Elle peut être obtenue sur demande spéciale.

³⁾ Édition anglaise en préparation.

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Case postale 1003 - Luxembourg 1

18055